

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE LYON

LOIS, DÉCRETS, ACTES ADMINISTRATIFS

Décisions :

- Service des mairies d'arrondissement - Mairie du 4ème arrondissement - 133 boulevard de la Croix Rousse 69004 Lyon - Régie de recettes (location de salles) - Abrogation de la décision de suppression de la régie de recettes n° 2015/220 (erreur de signataire) et création d'une nouvelle décision **Page 3106**

- Direction des affaires culturelles - Musée de l'Automobile Henri Malartre 645 rue du Musée 69270 Rochetaillée-sur-Saône- Régie de recettes - Décision modificative : Augmentation du fonds de caisse à 150 € **Page 3106**

- Direction de l'enfance - Régie de recettes centralisatrice prolongée - « Régie Enfance » 198 avenue Jean Jaurès 69007 Lyon - Décision modificative : Ajout d'un mode de recouvrement **Page 3107**

- Archives municipales de Lyon - Don Sonia Dollinger..... **Page 3108**

- Archives municipales de Lyon - Adoption d'un nouveau règlement de la salle de lecture **Page 3109**

- Décisions d'ester en justice **Page 3109 à 3110**

Arrêtés municipaux :

- Délégations de signature au sein de la Direction des Relations Sociales et de la Vie au Travail en matière de récépissés de dépôts de liste de candidats pour les élections professionnelles organisées du 4 au 6 décembre 2018 **Page 3111**

- Délégations de signature au sein de la Délégation générale aux ressources humaines **Page 3111 à 3117**

- Modification au Règlement Général de la Circulation - Arrêtés permanents..... **Page 3118 à 3124**

- Police du stationnement - Police de la circulation - Commune de Lyon - Arrêté temporaire n° M 2018 C 11965 LDR/DB - Réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules des sociétés Ircc / Stp2r / Pce Service / Errt&lrt / Eurocom / Previsys / Jfk/Bo Infocom / Yb Réseau : sur le territoire de la Ville de Lyon. ... **Page 3124**

- Réglementation provisoire du stationnement des véhicules et de la circulation des véhicules et des piétons **Page 3125 à 3192**

- Délégation générale aux ressources humaines :

• Arrêtés individuels **Page 3193 à 3195**

INFORMATIONS ET AVIS DIVERS

- Direction de la Commande Publique - Avis **Page 3195**

- Comité syndical du Conservatoire à Rayonnement Régional de Lyon - Avis **Page 3195**

- Droit des sols : déclarations préalables, permis de construire, permis de démolir, permis d'aménager, lotissements, changements d'usage **Page 3195 à 3200**

LOIS, DÉCRETS, ACTES ADMINISTRATIFS

Service des mairies d'arrondissement - Mairie du 4ème arrondissement - 133 boulevard de la Croix Rousse 69004 Lyon - Régie de recettes (location de salles) - Abrogation de la décision de suppression de la régie de recettes n° 2015/220 (erreur de signataire) et création d'une nouvelle décision (Direction Générale des Services - Qualité et modernisation comptable)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret 66.850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du code général des collectivités territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération 2017/3176 en date du 17 juillet 2017, autorisant le Maire à créer, modifier ou supprimer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté 2017/26834 en date du 20 juillet 2017, donnant délégation du Maire à M. Richard Brumm, Adjoint aux Finances et à la Commande publique pour la signature des décisions municipales de création de régie ;

Vu l'arrêté du 29 novembre 1991, modifié, instituant une régie de recettes à la mairie du 4^{ème} arrondissement, 133 boulevard de la Croix Rousse 69004 Lyon pour la perception du produit de la location de la salle de La Ficelle, ZAC Hénon, 65 boulevard des Canuts y compris le versement des arrhes, location de parkings, point-phone ;

Vu la décision 2018/220/28785 du 14 août 2018, supprimant la régie de recettes (location de salles) de la Mairie du 4^{ème} arrondissement ;

Vu l'arrêté en date du 16 mars 2009 nommant Mme Pierrette Egraz en qualité de régisseur titulaire ;

Vu l'arrêté en date du 2 avril 2014 nommant Mme Céline Sacquepée en qualité de mandataire suppléante ;

Vu la proposition de Mme Céline Sacquepée, Directrice Générale des Services de la Mairie du 4^{ème} arrondissement de Lyon, en date du 10 juillet 2018 ;

Vu l'avis conforme de M. le Trésorier de Lyon Municipal et de la Métropole de Lyon en date du 7 septembre 2018.

Décide :

Que, suite à une erreur de signataire, la présente décision abroge et remplace la décision 2018/220/28785 du 14 août 2018 supprimant la régie de recettes.

Article Premier. - Que la régie de recettes de la Mairie du 4^{ème} arrondissement (location de salle), sise 133 boulevard de la Croix Rousse 69004 Lyon est supprimée.

Art. 2. - Il est mis fin aux fonctions de Mme Pierrette Egraz en qualité de régisseur titulaire et de Mme Céline Sacquepée en qualité de mandataire suppléante.

Art. 3. - M. l'Adjoint Délégué aux Finances et M. le Trésorier de Lyon Municipal et de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui prendra effet à compter de sa publication au Bulletin Municipal Officiel ou de son affichage légal, et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de la décision.

Lyon, le 28 septembre 2018

Pour le Maire,

L'Adjoint au Maire de Lyon,

Délégué aux Finances et à la Commande Publique

Richard BRUMM

Direction des affaires culturelles - Musée de l'Automobile Henri Malartre 645 rue du Musée 69270 Rochetaillée-sur-Saône - Régie de recettes - Décision modificative : Augmentation du fonds de caisse à 150 € (Direction Générale des Services - Qualité et modernisation comptable)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret 66.850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du code général des collectivités territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération 2017/3176 en date du 17 juillet 2017, autorisant le Maire à créer, modifier ou supprimer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté 2017/26834 en date du 20 juillet 2017, donnant délégation du Maire à M. Richard Brumm, Adjoint aux Finances et à la Commande publique pour la signature des décisions municipales de création de régie ;

Vu l'arrêté du 27 juin 1988, modifié, instituant une régie de recettes au Musée de l'Automobile Henri Malartre auprès de la Direction des Affaires Culturelles de la Ville de Lyon 645 rue du Musée 69270 Rochetaillée-sur-Saône ;

Vu la proposition de Mme Brigitte Piacentino, régisseur titulaire de la régie de recettes du Musée Henri Malartre en date du 6 septembre 2018 ;

Vu l'avis conforme de M. le Trésorier de Lyon Municipale et de la Métropole de Lyon en date du 18 septembre 2018.

Décide :

Que l'arrêté du 27 juin 1988 est modifié comme suit :

Article Premier. - Les arrêtés des 3 juillet 1972, 2 février 1973 et 6 novembre 1980 sont abrogés par l'arrêté du 27 juin 1988 ;

Art. 2. - Il est institué une régie de recettes au Musée de l'Automobile Henri Malartre auprès de la Direction des Affaires Culturelles ;

Art. 3. - Cette régie est installée 645 rue du Musée 69270 Rochetaillée-sur-Saône;

Art. 4. - La régie encaisse les produits suivants :

- droits d'entrées
- billet à 1€
- location de véhicules
- location d'accessoires par série
- droits de photographies publicitaires
- droits de photographies d'amateurs
- vente d'ouvrages, de cartes postales et de produits dérivés en lien avec le musée
- frais d'envoi de produits de la boutique ;

Art. 5. - Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- numéraires
- chèques bancaires
- cartes bancaires
- Pass Région

Art. 6. - Un compte de dépôt de fond est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la Direction Régionale des Finances Publiques 3 rue de la Charité 69002 Lyon ;

Art. 7. - Le montant de l'encaisse fiduciaire (recettes en numéraires détenues au coffre) que le régisseur est autorisé à conserver est de deux mille euros (2 000€) ;

Art. 8. - Le montant de l'encaisse consolidée (solde du Compte de Dépôt de Fonds au trésor et des recettes en numéraires détenues au coffre) que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à douze mille euros (12 000 euros) ;

Art. 9. - Il est institué un fonds de caisse permanent de cent cinquante euros (150 €) ;

Art. 10. - Le régisseur doit verser la totalité des recettes encaissées à la Trésorerie de Lyon Municipale et de la Métropole de Lyon au moins une fois par mois, le dernier jour ouvrable du mois, sur production d'un bulletin sommaire de versement, et lors de sa sortie de fonction. Toutefois, il y aura lieu d'effectuer un versement supplémentaire lorsque le montant de l'encaisse fiduciaire sera atteint. Dans le cas où les recettes sont encaissées par effets bancaires ou postaux, les chèques devront être envoyés régulièrement au Centre de Traitement des Chèques de Créteil.

Les recettes seront constatées par la production d'états mensuels, remis régulièrement à la Direction des Finances de la Ville ;

Art. 11. - Le régisseur sera désigné par arrêté municipal sur avis conforme de M. le Trésorier de Lyon Municipale et de la Métropole de Lyon ;

Art. 12. - Le régisseur est assujéti à un cautionnement fixé selon la réglementation en vigueur ;

Art. 13. - Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité fixée selon la réglementation en vigueur ;

Art. 14. - Le recouvrement des droits est effectué via des tickets numérotés en série respectant la réglementation en vigueur. Des états détaillés des ventes devront être remis à la Trésorerie en même temps que le versement de fin de mois ;

Art. 15. - M. l'Adjoint Délégué aux Finances et M. le Trésorier de Lyon Municipale et de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui prendra effet à compter de sa publication au Bulletin Municipal Officiel ou de son affichage légal, et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de la décision.

Lyon, le 03 octobre 2018

Pour le Maire,

L'Adjoint au Maire de Lyon,

Délégué aux Finances et à la Commande Publique

Richard BRUMM

Direction de l'enfance - Régie de recettes centralisatrice prolongée - « Régie Enfance » 198 avenue Jean Jaurès 69007 Lyon - Décision modificative : Ajout d'un mode de recouvrement (Direction Générale des Services - Qualité et modernisation comptable)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret 66.850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du code général des collectivités territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération 2017/3176 en date du 17 juillet 2017, autorisant le Maire à créer, modifier ou supprimer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté 2017/26834 en date du 20 juillet 2017, donnant délégation du Maire à M. Richard Brumm, Adjoint aux Finances et à la Commande publique pour la signature des décisions municipales de création de régie ;

Vu la décision du 3 juin 2014 instituant une régie de recettes centralisatrice prolongée auprès de la Direction de l'Enfance dénommée « Régie Enfance » 198 avenue Jean Jaurès, 69007 Lyon ;

Vu la proposition de Mme Annie Pouillet, régisseur titulaire de la régie de recettes centralisatrice prolongée auprès de la Direction de l'Enfance dénommée « Régie Enfance » en date du 14 septembre 2018 ;

Vu l'avis conforme de M. le Trésorier de Lyon Municipal et de la Métropole de Lyon en date du 24 septembre 2018.

Décide :

Que la décision 2014/398 du 3 juin 2014, instituant une régie de recettes centralisatrice prolongée auprès de la Direction de l'Enfance dénommée « Régie Enfance », est modifiée comme suit :

Article Premier. - Qu'il est institué une régie de recettes centralisatrice prolongée auprès de la Direction de l'Enfance dénommée « Régie enfance » ;

Art. 2. - Cette régie est installée à la Direction de l'Enfance, 198 avenue Jean Jaurès, 69007 Lyon ;

Art. 3. - La régie encaisse les participations parentales relatives à l'activité d'accueil collectif ou familial dans les établissements de petite enfance concernés de l'ensemble de la commune ;

Art. 4. - Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement prévus suivants :

- numéraires
- chèques
- chèques vacances
- virements
- cartes Bancaires avec ou sans contact, en présentiel ou à distance (création d'un portail familles)
- prélèvements
- CESU

Art. 5. - Le délai de recouvrement est fixé à 45 jours excepté pour la facturation du mois de juin où ce délai est porté à 90 jours en raison de la fermeture des crèches fin juillet ;

Le contrôle des créances est fixé à 45 jours ;

Au terme du délai :

- Le régisseur établit un compte rendu à la Recette des Finances et à la Ville de Lyon – Direction des Finances : sommes dues, annulations, impayés au terme.

Le régisseur n'effectue ni relance ni recouvrement, les titres de recettes étant émis aux fins de recouvrement à la Recette des Finances ;

Art. 6. - Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur en qualité auprès de la Direction Régionale des Finances Publiques 3 rue de la Charité 69002 Lyon ;

Art. 7. - Un fonds de caisse d'un montant de 150 € (cent cinquante euros) est mis à disposition du régisseur ;

Art. 8. - Le montant maximum de l'encaisse consolidée (Monnaie fiduciaire détenue à la régie et solde du compte de Dépôt de Fonds au Trésor) est fixé à 410 000 euros (410 000 €). Lorsque ce montant est atteint, le régisseur devra sans délai effectuer un virement du Compte de Dépôts de Fonds au Trésor sur le compte de la Ville de Lyon auprès du Trésorier de Lyon Municipal et de la Métropole de Lyon ;

Art. 9. - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 410 000 € (quatre cent dix mille euros) ;

Art. 10. - Les sous régies de recettes existantes, actuellement rattachées à la régie centralisatrice sont rattachées à cette régie par une décision municipale propre. Leurs modalités de fonctionnement sont précisées dans l'acte constitutif des sous régies ;

Art. 11. - L'intervention de mandataires agents de guichet a lieu dans les conditions fixées par leurs actes de nomination ;

Art. 12. - Le régisseur est tenu de verser à M. le Trésorier de Lyon Municipal et de la Métropole de Lyon la totalité des justificatifs des opérations de recettes et le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 10 et au minimum une fois par mois ;

Art. 13. - Dans le cas où les recettes sont encaissées par effets bancaires ou postaux, les chèques devront être adressés au centre de traitement des chèques de Créteil par le régisseur dans les meilleurs délais.

Art. 14. - Les chèques d'un montant supérieur à 1 500 € devront être certifiés ou être des chèques de banque ;

Art. 15. - Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

Art. 16. - Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

Art. 17. - M. l'Adjoint Délégué aux Finances et M. le Trésorier de Lyon Municipal et de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui prendra effet à compter de sa publication au Bulletin Municipal Officiel ou de son affichage légal, et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de la décision.

Lyon, le 06 octobre 2018

Pour le Maire
L'Adjoint au Maire de Lyon,
Délégué aux Finances et à la Commande Publique
Richard BRUMM

Archives municipales de Lyon - Don Sonia Dollinger (Direction des affaires culturelles)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L 2122-22 et L2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2017/3176 du Conseil municipal du 17 juillet 2017, envoyée en Préfecture le 19 juillet 2017, donnant au titre de l'article L 2122-22 -9° du code général des collectivités territoriales, délégation au Maire pour décider d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,

Considérant que la délibération susvisée accepte que les décisions à prendre puissent être signées dans tous les cas par Monsieur le Maire ou par l'Adjoint délégué aux fonctions concernant lesdites décisions,

Vu la proposition de don gracieux, faite aux Archives de la Ville de Lyon en date du 10 août 2018, par Mme Sonia Dollinger, demeurant 23 rue des Châteaux 21200 Beaune,

Vu le projet de convention de don entre la Ville de Lyon et Mme Sonia Dollinger, propriétaire des archives faisant l'objet du présent projet de convention,

Vu l'arrêté du Maire de Lyon en date du 20 juillet 2017 déléguant à M. Richard Brumm, Premier Adjoint délégué aux Finances et à la Commande Publique les compétences en matière d'acceptation des dons et legs à La Ville,

Décide :

Article Premier. - D'accepter le don à titre gracieux de Mme Sonia Dollinger constitué des papiers de la famille Millanois (XVII-XIX^e siècle), d'un manuscrit d'Octave de Mayol intitulé Armorial de la cour des monnaies de Lyon (1863-1866) et de deux plâtres représentant Jean-Charles Millanois de la Thibaudière et son épouse Marie Anne Elisabeth de Berthe grevé ni de conditions ni de charges pour la Ville de Lyon, estimé à l'euro symbolique,

Art. 2. - De signer la présente convention.

Art. 3. - M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa notification.

Fait à Lyon, le 26 septembre 2018

Pour le Maire de Lyon,
L'Adjoint Délégué,
Richard Brumm

Archives municipales de Lyon - Adoption d'un nouveau règlement de la salle de lecture (Direction des affaires culturelles)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal du 17 juillet 2017 portant élection du Maire de Lyon,

Considérant la compétence du Maire pour prendre toutes les mesures relatives à l'organisation interne des services de la commune,

Vu le code pénal,

Vu le code du patrimoine ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la loi n° 80-532 du 15 juillet 1980 relative à la protection des collections publiques contre les actes de malveillance ;

Vu la circulaire de la Direction des Archives de France du 25 mai 1994 sur les règles de fonctionnement des salles de lecture ;

Considérant qu'en raison de l'utilisation des nouvelles technologies, et de divers changements intervenus dans l'organisation des services, en particulier l'évolution des horaires de la salle de lecture, le règlement intérieur de la salle de lecture des archives municipales en date du 7 août 2001 doit d'être modifié,

Vu le règlement actuel de la salle de lecture des archives municipales,

Décide :

Article Premier. - d'adopter le nouveau règlement de la salle de lecture validé en Comité Technique du 16 mai 2018 joint à la présente décision. Ledit règlement sera affiché en salle de lecture. Il s'applique à compter du 3 septembre 2018.

Art. 2. - M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de la décision.

Fait à Lyon, le 02 octobre 2018

Le Maire de Lyon,
Georges KÉPÉNÉKIAN

Décision d'ester en justice - Recours en annulation de Mme S. B. contre le titre n° 14751 du 20 juillet 2018 d'un montant de 309,11 € relatif à une régularisation de la maladie sans traitement du 9 janvier 2018 au 30 avril 2018. (Direction des affaires juridiques)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2017/3176 du 17 juillet 2017, donnant au titre de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, délégation au maire pour intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle,

Considérant que la délibération susvisée «rappelle que les décisions à prendre ... pourront être signées dans tous les cas par le Maire, l'Adjoint délégué ou un conseiller municipal ayant reçu délégation dans les matières dont relèvent les dites décisions»,

Vu l'arrêté du Maire de Lyon du 20 juillet 2017 déléguant à M. Gérard Claisse les compétences relatives au contentieux en matière de personnel,

Vu la requête n° 1806092-8 du 9 août 2018 déposée par Mme S. B.

Décide :

Article Premier. - Qu'il sera procédé à la défense de la Ville de Lyon dans l'action intentée par Mme S. B., devant le tribunal administratif de Lyon tendant à obtenir l'annulation du titre n°14751 émis et rendu exécutoire le 20 juillet 2018 d'un montant de 309,11 €, relatif à une régularisation de la maladie sans traitement du 9 janvier 2018 au 30 avril 2018.

Art. 2. - M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée.

Fait à Lyon, le 27 septembre 2018

Pour le Maire de Lyon,
L'Adjoint Délégué,
Gérard CLAISSE

Décision d'ester en justice - Recours en annulation de M. L. F. contre l'arrêté du Maire de Lyon du 30 juin 2018 mettant fin à son contrat à compter du 1er mai 2018. (Direction des affaires juridiques)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2017/3176 du 17 juillet 2017, donnant au titre de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, délégation au maire pour intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle,

Considérant que la délibération susvisée «rappelle que les décisions à prendre ... pourront être signées dans tous les cas par le Maire, l'Adjoint délégué ou un conseiller municipal ayant reçu délégation dans les matières dont relèvent les dites décisions»,

Vu l'arrêté du Maire de Lyon du 20 juillet 2017 déléguant à M. Gérard Claisse les compétences relatives au contentieux en matière de personnel,

Vu la requête n° 1804858 du 29 juin 2018 déposée par M. L. F., représenté par Maître François Dumoulin, Avocat.

Décide :

Article Premier. - Qu'il sera procédé à la défense de la Ville de Lyon dans l'action intentée par M. L. F., représenté par Maître François Dumoulin, Avocat, devant le tribunal administratif de Lyon tendant à obtenir :

- l'annulation de la décision du Maire de Lyon du 30 juin 2018 mettant fin à son contrat et le radiant des cadres et des effectifs de la collectivité à compter du 1^{er} mai 2018 ;

- l'injonction à la Ville de Lyon de procéder à sa réintégration à la date du 1^{er} mai 2018 et d'adopter les mesures nécessaires à la mise en œuvre d'une seconde année d'exécution de son contrat selon les modalités prévues par les dispositions du II de l'article 8 du décret du 10 décembre 1996 relatif au recrutement des travailleurs handicapés dans la fonction publique ;

- la mise à la charge de la Ville d'une astreinte de 50 € par jour de retard à l'expiration du délai de deux mois suivant la notification du jugement à intervenir en application des dispositions de l'article L.911-3 du code de justice administrative ;

- la condamnation de la Ville de Lyon au paiement d'une somme de 1 500 € :

- à M. F. en application des dispositions de l'article L 761-1 du code de justice administrative si le requérant ne bénéficie pas de l'aide juridictionnelle ;
- à Maître Dumoulin en application des dispositions de l'article 37 de la loi du 10 juillet 1991 n° 91-647 si le requérant bénéficie de l'aide juridictionnelle.

Art. 2 - M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée.

Fait à Lyon, le 27 septembre 2018

*Pour le Maire de Lyon,
L'Adjoint Délégué,
Gérard CLAISSE*

Décision d'estimer en justice - Recours en annulation de Mme V. C.-L. contre la décision du 19 avril 2018 rejetant sa demande de reclassement et formant une demande de mise à la retraite pour invalidité. (Direction des affaires juridiques)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2017/3176 du 17 juillet 2017, donnant au titre de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, délégation au maire pour intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle,

Considérant que la délibération susvisée « rappelle que les décisions à prendre ... pourront être signées dans tous les cas par le Maire, l'Adjoint délégué ou un conseiller municipal ayant reçu délégation dans les matières dont relèvent les dites décisions »,

Vu l'arrêté du Maire de Lyon du 20 juillet 2017 déléguant à M. Gérard Claisse les compétences relatives au contentieux en matière de personnel,

Vu la requête n° 1806017-8 du 10 août 2018 déposée par Mme V. C.-L., représentée par Maître Julien Lambert, Avocat.

Décide :

Article Premier. - Qu'il sera procédé à la défense de la Ville de Lyon dans l'action intentée par Mme V. C.-L., représentée par Maître Julien Lambert, Avocat, devant le tribunal administratif de Lyon tendant à :

- obtenir l'annulation de la décision prise le 19 avril 2018 à son encontre, rejetant sa demande de reclassement et formant une demande de mise à la retraite ;

- enjoindre au Maire de Lyon de procéder à son reclassement dans le délai de quinze jours à compter de la notification du jugement à intervenir, sous astreinte de 100 € par jour de retard à compter de l'expiration de ce délai ;

- enjoindre au Maire de Lyon de reconstituer sa carrière dans un délai de trente jours à compter de la notification du jugement à intervenir ;

- obtenir la condamnation au versement d'une somme de 1 200 €, en application des dispositions de l'article L 761-1 du code de justice administrative, à son Conseil, Maître Julien Lambert, en application des dispositions des articles 37 et 75 de la loi n° 91-647 du 10 juillet 1991.

Article 2 - M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée.

Fait à Lyon, le 27 septembre 2018

*Pour le Maire de Lyon,
L'Adjoint Délégué,
Gérard CLAISSE*

Décision d'estimer en justice - Requête au fond par devant le Conseil de Prud'Hommes de M. E. G. aux fins d'indemnisation et de requalification de la relation de travail en contrat à durée indéterminée. (Direction des affaires juridiques)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2017/3176 du 17 juillet 2017, donnant au titre de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, délégation au maire pour intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle,

Considérant que la délibération susvisée « rappelle que les décisions à prendre ... pourront être signées dans tous les cas par le Maire, l'Adjoint délégué ou un conseiller municipal ayant reçu délégation dans les matières dont relèvent les dites décisions »,

Vu l'arrêté du Maire de Lyon du 20 juillet 2017 déléguant à M. Gérard Claisse les compétences relatives au contentieux en matière de personnel,

Vu la requête en date du 20 août 2018 enregistrée par le Conseil de Prud'hommes sous le numéro RG : F 18/02527, déposée par M. E. G., représenté par Maître Rémi Ruiz, Avocat.

Décide :

Article Premier. - Qu'il sera procédé à la défense de la Ville de Lyon dans l'action intentée par M. E. G., représenté par Maître Rémi Ruiz, devant le Conseil de Prud'Hommes de Lyon tendant à obtenir :

- la requalification de la relation de travail en contrat à durée indéterminée ;

- la condamnation de la Ville de Lyon à lui verser la somme totale de 21 848,70 €, toutes causes de préjudices confondues ;

- la condamnation de la Ville de Lyon au paiement d'une somme de 2 500 € en application des dispositions de l'article 700 du code de procédure civile.

Art. 2. - M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée.

Fait à Lyon, le 27 septembre 2018

*Pour le Maire de Lyon,
L'Adjoint Délégué,
Gérard CLAISSE*

Délégations de signature au sein de la Direction des Relations Sociales et de la Vie au Travail en matière de récépissés de dépôts de liste de candidats pour les élections professionnelles organisées du 4 au 6 décembre 2018.(Ressources et Contrôle de Gestion RH - Service juridique)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2511-27,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du conseil municipal du 17 juillet 2017 portant élection de M. Georges Képénékian en qualité de Maire de la Ville de Lyon,

Arrête :

Article Premier. - Délégation est donnée à Mme Nadia Peyran, responsable du service Relations Sociales, aux fins de signer les récépissés de dépôt des listes de candidats aux élections professionnelles se déroulant du 4 au 6 décembre 2018.

Art. 2. - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nadia Peyran, la délégation qui lui est conférée par l'article 1 sera exercée par M. Charles Chaillou, Directeur de la Direction des Relations Sociales et de la Vie au Travail.

Art. 3.- M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs, affiché et transmis aux intéressés.

Tout recours contre la présente décision doit être formé auprès du tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Lyon, le 02 octobre 2018

Le Maire de Lyon,
Georges KÉPÉNÉKIAN

Délégations de signature au sein de la Délégation générale aux ressources humaines (Pilotage financier et juridique RH - Service juridique)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2511-27,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté municipal n° 2018-01 du 20 avril 2018 portant délégations de signature au sein de la Délégation générale aux ressources humaines,

Considérant la nomination, à compter du 4 septembre 2018, de Mme Aurélie Weinmann en qualité de Responsable du service conseil et gestion administrative du personnel,

Arrête :

Article Premier. - Délégation est donnée à M. Claude Soubeyran de Saint-Prix, Directeur général des services, aux fins de signature des documents suivants :

- les courriers informant les candidats des décisions de recrutement aux emplois de directeurs généraux adjoints et de directeurs généraux des services de mairie d'arrondissement ;
- les arrêtés de nomination stagiaire et de recrutement par voie de mutation ou de détachement des agents occupant un emploi de responsable d'une direction, de directeur général adjoint et de directeur général des services de mairie d'arrondissement ;
- les contrats de recrutement des agents occupant un emploi de responsable d'une direction, de directeur général adjoint et de directeur général des services de mairie d'arrondissement ;
- les avenants aux contrats des agents occupant un emploi de responsable d'une direction, de directeur général adjoint et de directeur général des services de mairie d'arrondissement ;
- les renouvellements de contrat des agents occupant un emploi de responsable d'une direction, de directeur général adjoint et de directeur général des services de mairie d'arrondissement ;
- les décisions de non renouvellement des contrats des agents occupant un emploi de responsable d'une direction, de directeur général adjoint et de directeur général des services de mairie d'arrondissement ;
- les décisions renouvelant ou mettant fin au détachement des agents occupant un emploi de responsable d'une direction, de directeur général adjoint et de directeur général des services de mairie d'arrondissement ;
- les décisions de licenciement des agents occupant un emploi de responsable d'une direction, de directeur général adjoint et de directeur général des services de mairie d'arrondissement ;
- les décisions de placement en congé spécial ;
- les courriers suite à saisine de la Cellule santé égalité au travail (CSET).

Art. 2. - Délégation est donnée à Mme Géraldine Hakim, Directrice générale adjointe aux ressources humaines aux fins de signature de l'ensemble des actes de gestion du personnel à l'exception de ceux délégués à l'Adjoint aux ressources humaines et de ceux prévus à l'article 1 du présent arrêté.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Géraldine Hakim, la délégation qui lui est conférée sera exercée par M. Marc Muller, Adjoint à la directrice générale adjointe aux ressources humaines.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Marc Muller, la délégation qui lui est conférée sera exercée par M. Claude Soubeyran de Saint-Prix, Directeur général des services.

Art. 3. - S'agissant des documents relatifs aux procédures de recrutement des agents titulaires et des agents contractuels relevant des articles 3-2, 3-3 et 38 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 :

- Délégation est donnée à Mme Sylviane Gachet, Directrice de l'emploi et des compétences, aux fins de signature des documents suivants :

- les conventions passées avec les Centres de gestion pour l'organisation des concours et des examens professionnels ;
- les refus d'embauche après procédure administrative d'engagement ;
- les conventions avec les entreprises, administrations et établissements publics autres que celles nécessitant une délibération ;
- les réponses aux recours gracieux.

- Délégation est donnée à Mme Cécile Taite, Responsable du service emploi et parcours professionnels aux fins de signature des documents suivants :

- les courriers informant les candidats des décisions de recrutement de la collectivité quand les recrutements sont soumis à l'avis de la C.A.P. à l'exception de ceux prévus à l'article 1 du présent arrêté ;
- les attestations de recrutement destinées au personnel ;
- les demandes de renseignements à diverses administrations, organismes, entreprises ou particuliers ;

- les réponses à des demandes de renseignements ou de production de pièces justificatives destinées à diverses administrations ou organismes, entreprises ou particuliers.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Cécile Taite, la délégation qui lui est conférée par le présent article sera exercée par Mme Sylviane Gachet, Directrice de l'emploi et des compétences.

Art. 4. - S'agissant des documents relatifs à l'engagement et au suivi des agents en contrat d'insertion (contrat d'accompagnement dans l'emploi et contrat d'apprentissage) :

- Délégation est donnée à Mme Sylviane Gachet, Directrice de l'emploi et des compétences, aux fins de signature des documents suivants :
 - les conventions avec les organismes de formation dans le cadre de la formation complémentaire des agents en contrat d'insertion dans les limites fixées en matière financières pour chaque signataire ;
 - les conventions avec les entreprises, administrations et établissements publics autres que celles nécessitant une délibération ;
 - les conventions avec les organismes de formation portant engagement de la dépense dans les limites fixées en matière financière pour chaque signataire ;
 - les réponses aux recours gracieux.
- Délégation est donnée à Mme Cécile Taite, Responsable du service emploi et parcours professionnels aux fins de signature des documents suivants :
 - les contrats d'engagement des agents en insertion ;
 - les avenants aux contrats ;
 - les résiliations de contrat ;
 - les courriers relatifs à l'embauche des agents en contrat d'insertion ;
 - les courriers de rejet de candidature pour des contrats d'insertion ;
 - toutes attestations concernant les agents en contrat d'insertion ;
 - les courriers relatifs au reclassement en cas d'inaptitude physique ;
 - les états à transmettre aux organismes extérieurs (ex. : formulaire ASP) ;
 - les demandes de renseignements à diverses administrations, organismes, entreprises ou particuliers ;
 - les réponses à des demandes de renseignements ou de production de pièces justificatives destinées à diverses administrations ou organismes, entreprises ou particuliers ;
 - tous les documents relatifs au recouvrement des créances ;
 - les certificats administratifs justifiant une dépense ;
 - les conventions avec les organismes de formation portant engagement de la dépense dans les limites fixées en matière financière pour chaque signataire.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Cécile Taite, la délégation qui lui est conférée par le présent article sera exercée par Mme Sylviane Gachet, Directrice de l'emploi et des compétences.

Art. 5. - S'agissant des documents relatifs à la formation :

- Délégation est donnée à Mme Sylviane Gachet, Directrice de l'emploi et des compétences, aux fins de signature des documents suivants :
 - les décisions portant établissement du plan de formation ;
 - les conventions avec les entreprises, administrations, établissements publics et organismes de formation portant engagement de la dépense dans les limites fixées en matière financière pour chaque signataire ;
 - les décisions d'octroi ou de refus d'un congé de formation ;
 - les décisions mettant fin au congé de formation en cours ;
 - les décisions accordant, refusant ou reportant un congé pour bilan de compétences ;
 - les décisions retirant le bénéfice du congé pour bilan de compétences ;
 - les décisions concernant la prise en charge financière du bilan de compétences ;
 - les décisions accordant, refusant ou reportant un congé pour validation des acquis de l'expérience ;
 - les décisions concernant la prise en charge financière de la validation des acquis de l'expérience ;
 - les décisions retirant le bénéfice du congé pour validation des acquis de l'expérience ;
 - les décisions fixant la liste des postes à responsabilités après avis du comité technique ;
 - les réponses aux recours gracieux.
- Délégation est donnée à Mme Cécile Taite, Responsable du service emploi et parcours professionnels, aux fins de signature des documents suivants :
 - les décisions relatives aux modalités de suivi des formations obligatoires de chaque agent ;
 - les courriers informant les agents de leurs situations concernant leurs obligations de formation ;
 - les demandes au CNFPT de dispense totale ou partielle de la durée des formations ;
 - les réponses aux demandes des agents faisant valoir leurs droits à la formation ;
 - les conventions avec les agents au titre du compte personnel de formation ;
 - les courriers d'information des agents concernant les droits acquis au titre du compte personnel de formation ;
 - les bulletins d'inscription aux stages du CNFPT et aux stages de formation des différents organismes de formation ;
 - les conventions avec les entreprises, administrations, établissements publics et organismes de formation portant engagement de la dépense dans les limites fixées en matière financière pour chaque signataire ;
 - tous certificats administratifs et comptables nécessaires à l'inscription et au paiement des frais de cours et de stage ;
 - les demandes de renseignements à diverses administrations, organismes, entreprises ou particuliers ;
 - les réponses à des demandes de renseignements ou de production de pièces justificatives destinées à diverses administrations ou organismes, entreprises ou particuliers.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Cécile Taite, la délégation qui lui est conférée par le présent article sera exercée par Mme Sylviane Gachet, Directrice de l'emploi et des compétences.

Art. 6. - S'agissant des documents relatifs au maintien à l'emploi et à la mobilité :

- Délégation est donnée à Mme Sylviane Gachet, Directrice de l'emploi et des compétences, aux fins de signature des documents suivants :
 - les courriers relatifs à la mobilité des agents en reconversion professionnelle, en reclassement médical, en redéploiement ou dans le cadre d'une procédure de réintégration après disponibilité, détachement ou congé parental ;
 - les courriers de proposition de poste adressés aux agents en reconversion professionnelle, en reclassement médical, en redéploiement ou dans le cadre d'une réintégration après disponibilité, détachement ou congé parental.
- Délégation est donnée à Mme Cécile Taite, Responsable du service emploi et parcours professionnels, aux fins de signature des documents suivants :

- toutes attestations concernant les agents en reconversion professionnelle, en reclassement médical, en redéploiement ou dans le cadre d'une procédure de réintégration après disponibilité, détachement ou congé parental.
- les courriers d'invitation, d'information ou de demande d'information, les conventions de stage, d'immersion, de découverte ou d'apprentissage en interne à la collectivité ou dans une autre collectivité.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Cécile Taite, la délégation qui lui est conférée par le présent article sera exercée par Mme Sylviane Gachet, Directrice de l'emploi et des compétences.

Art. 7. - S'agissant de l'accueil des stagiaires gratifiés ou non gratifiés, délégation est donnée à Mme Cécile Taite, Responsable du service emploi et parcours professionnels, aux fins de signature des documents suivants :

- les réponses négatives aux demandes de stage ;
- les conventions avec les entreprises, administrations et établissements publics ;
- les réponses aux recours gracieux ;
- les demandes de renseignements à diverses administrations, organismes, entreprises ou particuliers ;
- les réponses à des demandes de renseignements à diverses administrations, organismes, entreprises ou particuliers.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Cécile Taite, la délégation qui lui est conférée par le présent article sera exercée par Mme Sylviane Gachet, Directrice de l'emploi et des compétences.

Art. 8. - S'agissant des documents relatifs au recrutement et à la titularisation des fonctionnaires et des agents relevant de l'article 38 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 :

- Délégation est donnée à Mme Marie-Ange Mats, Directrice de l'administration des personnels, aux fins de signature des documents suivants :

- les prorogations de stage ;
- les prolongations de contrats fondés sur l'article 38 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;
- les décisions de refus d'intégration ;
- les arrêtés de licenciement ou de radiation des stagiaires ;
- les décisions de licenciement des agents recrutés sur le fondement de l'article 38 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;
- les fins de contrat des agents recrutés sur le fondement de l'article 38 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;
- les réponses aux recours gracieux.

- Délégation est donnée à Mme Aurélie Weinmann, Responsable du service conseil et gestion administrative du personnel, aux fins de signature des documents suivants :

- les arrêtés de détachement à l'exception de ceux prévus à l'article 1 du présent arrêté ;
- les arrêtés de détachement pour stage dans une autre collectivité ;
- les arrêtés de renouvellement de détachement ;
- les arrêtés d'intégration directe ;
- les demandes de renseignements à diverses administrations, organismes, entreprises ou particuliers ;
- les réponses à des demandes de renseignements ou de production de pièces justificatives destinées à diverses administrations ou organismes, entreprises ou particuliers ;
- les certificats administratifs justifiant une dépense.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Aurélie Weinmann, la délégation qui lui est conférée par le présent article sera exercée par Mme Marie-Ange Mats, Directrice de l'administration des personnels.

Art. 9. - S'agissant des documents relatifs au recrutement, à la discipline et à la fin de fonctions des agents contractuels relevant des articles 3-2 et 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 :

- Délégation est donnée à Mme Marie-Ange Mats, Directrice de l'administration des personnels, aux fins de signature des documents suivants :

- les contrats de collaboration accompagnement du dispositif CIFRE (convention industrielle de formation par la recherche) ;
- les conventions avec les entreprises, administrations et établissements publics autres que celles nécessitant une délibération ;
- les décisions relatives à la procédure disciplinaire applicable aux agents contractuels ;
- les décisions de licenciement à l'exception de celles prévues à l'article 1 du présent arrêté ;
- les décisions de radiation des cadres pour abandon de poste ;
- les décisions relatives aux démissions ;
- les décisions relatives aux cessations de plein droit de contrat ;
- les contrats et décisions d'engagement des agents contractuels recrutés sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 à l'exception de ceux visés à l'article 1 du présent arrêté ;
- les renouvellements de contrat fondés sur l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 à l'exception de ceux visés à l'article 1 du présent arrêté ;
- les avenants aux contrats fondés sur l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 à l'exception de ceux visés à l'article 1 du présent arrêté ;
- les décisions de non renouvellement d'engagement ou de contrat fondé sur l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 à l'exception de ceux visés à l'article 1 du présent arrêté ;
- les décisions relatives au versement ou au refus de versement des indemnités compensatrices de congés payés ;
- les réponses aux recours gracieux.

- Délégation est donnée à Mme Aurélie Weinmann, Responsable du service conseil et gestion administrative du personnel, aux fins de signature des documents suivants :

- les contrats et décisions d'engagement des agents contractuels recrutés sur le fondement de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 à l'exception de ceux visés à l'article 1 du présent arrêté ;
- les renouvellements de contrat fondés sur l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 à l'exception de ceux visés à l'article 1 du présent arrêté ;
- les décisions de mise en demeure de reprendre ses fonctions ;
- les avenants aux contrats fondés sur l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 à l'exception de ceux visés à l'article 1 du présent arrêté ;
- les décisions de non renouvellement d'engagement ou de contrat fondé sur l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 à l'exception de ceux visés à l'article 1 du présent arrêté ;
- toutes attestations concernant les agents contractuels ;
- les certificats de travail délivrés en fin de contrat ;
- les convocations des personnels artistiques à une audition de contrôle ;
- les demandes de renseignements à diverses administrations, organismes, entreprises ou particuliers ;
- les réponses à des demandes de renseignements ou de production de pièces justificatives destinées à diverses administrations ou organismes, entreprises ou particuliers.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Aurélie Weinmann, la délégation qui lui est conférée par le présent article sera exercée par Mme Marie-Ange Mats, Directrice de l'administration des personnels.

Art.10. - S'agissant des documents relatifs à la procédure de recrutement, à la discipline et à la fin de fonctions des agents contractuels relevant des articles 3 et 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 :

- Délégation est donnée à Mme Marie-Ange Mats, Directrice de l'administration des personnels, aux fins de signature des documents suivants :

- les refus d'embauche après procédure administrative d'engagement ;
- les conventions avec les entreprises, administrations et établissements publics autres que celles nécessitant une délibération ;
- les décisions relatives à la procédure disciplinaire applicable aux agents contractuels ;
- les décisions de licenciement à l'exception de celles prévues à l'article 1 du présent arrêté ;
- les réponses aux recours gracieux.

- Délégation est donnée à Mme Aurélie Weinmann, Responsable du service conseil et gestion administrative du personnel, aux fins de signature des documents suivants :

- les décisions de non renouvellement d'engagement ou de contrat pour insuffisance professionnelle, motifs disciplinaires et inaptitude physique, à l'exception de ceux visés à l'article 1 du présent arrêté ;
- toutes attestations concernant les agents non titulaires ;
- les demandes de renseignements à diverses administrations, organismes, entreprises ou particuliers ;
- les réponses à des demandes de renseignements ou de production de pièces justificatives destinées à diverses administrations ou organismes, entreprises ou particuliers.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Aurélie Weinmann, la délégation qui lui est conférée par le présent article sera exercée par Mme Marie-Ange Mats, Directrice de l'administration des personnels.

Art.11. - S'agissant des documents relatifs aux positions administratives :

- Délégation est donnée à Mme Marie-Ange Mats, Directrice de l'administration des personnels, aux fins de signature des documents suivants :

- les décisions de refus d'attribution du supplément familial de traitement ;
- les lettres de mise en demeure de reprendre ses fonctions ;
- les décisions de radiation des cadres ;
- les décisions de refus de mise à disposition, de mise en disponibilité d'office, de détachement, de congé de formation « cadre-jeunesse » ;
- les courriers ou attestations en lien avec la gestion des sorties temporaires ci-dessus mentionnées ;
- les décisions suspensives de traitement ;
- les arrêtés accordant ou refusant l'octroi de l'indemnité de départ volontaire ;
- les décisions refusant l'octroi du congé mobilité ;
- les arrêtés de modification des éléments de rémunération individuels liés au régime indemnitaire ;
- les réponses aux demandes de révision du compte-rendu d'entretien professionnel ;
- les réponses aux recours gracieux ;
- les conventions avec les entreprises, administrations et établissements publics autres que celles nécessitant une délibération.

- Délégation est donnée à Mme Aurélie Weinmann, Responsable du service conseil et gestion administrative du personnel, aux fins de signature des documents suivants :

- les arrêtés de mise à disposition, de détachement à l'exception des détachements pour stage et de ceux prévus à l'article 1 du présent arrêté, de congé de formation « cadre-jeunesse », de congé formation professionnelle et de congé sans traitement à l'épuisement des congés maladie, ainsi que leur renouvellement ;
- les arrêtés de reclassement ou d'intégration dans le cadre d'emplois ;
- les arrêtés de réintégration des agents placés en surnombre à l'issue d'une mise en disponibilité, d'un congé parental, de présence parentale, sans traitement et de solidarité familiale ainsi que les courriers ou attestations en lien avec leur gestion ;
- les arrêtés d'attribution de NBI et de fin d'attribution de NBI ;
- les attestations de versement du supplément familial de traitement aux agents ainsi qu'aux ex conjoints dans le cadre d'un contrôle annuel ;
- les arrêtés d'acceptation de démission ;
- les arrêtés ou décisions de placement en disponibilité d'office (ou congé sans rémunération) en attente de réintégration ;
- les demandes de renseignements à diverses administrations, organismes, entreprises ou particuliers ;
- les réponses à des demandes de renseignement ou de production de pièces justificatives destinées à diverses administrations ou organismes, entreprises ou particuliers ;
- les attestations d'emploi ;
- les décisions accordant l'octroi du congé mobilité ;
- les certificats de cessation de paiement ;
- les certificats administratifs justifiant une dépense.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Aurélie Weinmann, la délégation qui lui est conférée par le présent article sera exercée par Mme Marie-Ange Mats, Directrice de l'administration des personnels.

Art.12. - S'agissant des décisions relatives aux mobilités internes dans l'intérêt du service :

- Délégation est donnée à Mme Marie-Ange Mats, Directrice de l'administration des personnels, aux fins de signature des documents suivants :

- les décisions relatives aux mobilités internes dans l'intérêt du service ;
- les réponses aux recours gracieux.

Art.13 - S'agissant des documents relatifs aux allocations pour perte d'emploi :

- Délégation est donnée à Mme Marie-Ange Mats, Directrice de l'administration des personnels, aux fins de signature des documents suivants :

- les décisions de refus d'indemnisation au titre du chômage ;
- les lettres de suspension de l'allocation chômage ;
- les réponses aux recours gracieux.

- Délégation est donnée à Mme Aurélie Weinmann, Responsable du service conseil et gestion administrative du personnel, aux fins de signature des documents suivants :

- les attestations de l'employeur pour l'octroi de l'allocation de perte d'emploi pour Pôle emploi avant la prise en charge ;
- les arrêtés d'attribution de l'allocation de perte d'emploi, de l'indemnité de licenciement ;
- les arrêtés d'ouverture de droits à l'allocation chômage ;
- les lettres de notification de l'admission au chômage ;

- les lettres de reversement de l'allocation chômage.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Aurélie Weinmann, la délégation qui lui est conférée par le présent article sera exercée par Mme Marie-Ange Mats, Directrice de l'administration des personnels.

Art. 14. - S'agissant des documents relatif aux assistants maternels :

- Délégation est donnée à Mme Marie-Ange Mats, Directrice de l'administration des personnels, aux fins de signature des documents suivants :

- les décisions de licenciement.

- Délégation est donnée à Mme Aurélie Weinmann, Responsable du service conseil et gestion administrative du personnel, aux fins de signature des documents suivants :

- les contrats, avenants de contrat et renouvellements de contrat ;
- les décisions relatives à l'abandon de poste ;
- les congés de toute nature.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Aurélie Weinmann, la délégation qui lui est conférée par le présent article sera exercée par Mme Marie-Ange Mats, Directrice de l'administration des personnels.

Art. 15. - S'agissant des documents relatifs au compte épargne temps :

- Délégation est donnée à Mme Marie-Ange Mats, Directrice de l'administration des personnels, aux fins de signature des documents suivants :

- les courriers de refus ou d'accord d'indemnisation du CET aux collectivités d'accueil dans le cadre de la mutation sortante.

- Délégation est donnée à Mme Aurélie Weinmann, Responsable du service conseil et gestion administrative du personnel, aux fins de signature des documents suivants :

- les courriers et décisions individuels relatifs au compte épargne temps et aux congés annuels.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Aurélie Weinmann, la délégation qui lui est conférée par le présent article sera exercée par Mme Marie-Ange Mats, Directrice de l'administration des personnels.

Art. 16. - S'agissant des documents relatifs aux congés de maladie de plus de six mois, de longue maladie, de longue durée, de grave maladie, d'accidents du travail, d'infirmité de guerre et à la protection fonctionnelle :

- Délégation est donnée à Mme Marie-Ange Mats, Directrice de l'administration des personnels, aux fins de signature des documents suivants :

- les décisions de rejet d'imputabilité au service d'un accident du travail, de trajet ou d'une maladie professionnelle ;
- les décisions de refus d'octroi des congés de maladie après avis des instances médicales ;
- les décisions de suspension de traitement à l'encontre des agents ne se soumettant pas au contrôle médical ;
- les actes liés à l'engagement des procédures de recours contre tiers ;
- les décisions relatives à la protection fonctionnelle ;
- les lettres d'injonction à reprendre ses fonctions ;
- les réponses aux recours gracieux.

- Délégation est donnée à Mme Aurélie Weinmann, Responsable du service conseil et gestion administrative du personnel, aux fins de signature des documents suivants :

• les décisions administratives d'attribution ou de maintien d'un congé de maladie ordinaire de plus de six mois et des autres congés prévus par l'article 57 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;

- les arrêtés relatifs au temps partiel thérapeutique ;
- tous les actes et courriers relatifs à la procédure de reclassement pour raison de santé ;
- les arrêtés de remboursement de frais avancés lors de visites médicales ;
- les décisions d'imputabilité au service d'un accident du travail, de trajet ou d'une maladie professionnelle ;
- tous les documents relatifs à la procédure d'attribution ou de révision de l'allocation temporaire d'invalidité ;
- les arrêtés de remboursement de frais avancés lors d'un accident du travail, de trajet ou d'une maladie professionnelle ;
- les certificats de reprise de fonctions après accident du travail ;
- les courriers relatifs à l'instruction des dossiers de protection fonctionnelle ;
- les courriers relatifs à la procédure de reconnaissance d'imputabilité au service des accidents du travail, de trajet ou de maladie professionnelle,
- les arrêtés d'attribution d'une indemnité à un agent municipal victime d'une agression pendant l'exercice de ses fonctions ;
- les arrêtés de placement en disponibilité d'office et congé d'office sans traitement ;
- les demandes de renseignements à diverses administrations, organismes, entreprises ou particuliers ;
- les réponses à des demandes de renseignements, de communication ou de production de pièces justificatives destinées à diverses administrations, organismes, entreprises, particuliers ou agents ;
- les certificats administratifs justifiant une dépense.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Aurélie Weinmann, la délégation qui lui est conférée par le présent article sera exercée par Mme Marie-Ange Mats, Directrice de l'administration des personnels.

Art. 17. - S'agissant des documents relatifs aux procédures d'avancement suivants :

- Délégation est donnée à Mme Marie-Ange Mats, Directrice de l'administration des personnels, aux fins de signature des documents suivants :

- les refus d'inscription sur un tableau d'avancement ou une liste d'aptitude ;
- les réponses aux recours gracieux ;
- les propositions d'attribution ou de refus de la médaille d'honneur régionale, départementale et communale.

- Délégation est donnée à Mme Marie Vanhems, Responsable du service carrière, aux fins de signature des documents suivants :

- les arrêtés de changement de grade après tableau d'avancement ;
- les arrêtés de promotion d'échelon ;
- les dossiers de proposition de médaille ;
- les certificats administratifs justifiant une dépense ;
- les demandes de renseignements à diverses administrations, organismes, entreprises ou particuliers ;
- les réponses à des demandes de renseignements ou de production de pièces justificatives destinées à diverses administrations ou organismes, entreprises ou particuliers.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie Vanhems, la délégation qui lui est conférée par le présent article sera exercée par Mme Marie-Ange Mats, Directrice de l'administration des personnels.

Art. 18. - S'agissant des documents relatifs aux procédures disciplinaires ou liées à une insuffisance professionnelle des fonctionnaires stagiaires et titulaires :

- Délégation est donnée à Mme Marie-Ange Mats, Directrice de l'administration des personnels, aux fins de signature des documents suivants :

- les sanctions du 1^{er} groupe ;
- les courriers adressés dans le cadre d'une procédure disciplinaire ;
- les réponses aux recours gracieux.

- Délégation est donnée à Mme Marie Vanhems, Responsable du service carrière, aux fins de signature des documents suivants :

les demandes de renseignements à diverses administrations, organismes, entreprises ou particuliers ;
les réponses à des demandes de renseignements ou de production de pièces justificatives destinées à diverses administrations ou organismes, entreprises ou particuliers.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie Vanhems, la délégation qui lui est conférée par le présent article sera exercée par Mme Marie-Ange Mats, Directrice de l'administration des personnels.

Art. 19. - S'agissant des documents relatifs aux rémunérations principales ou accessoires des agents, ainsi qu'aux congés bonifiés :

- Délégation est donnée à Mme Marie-Ange Mats, Directrice de l'administration des personnels, aux fins de signature des documents suivants :

- les arrêtés et notes de service fixant la valeur des avantages liés à la variation du S.M.I.C. et à la rémunération de certaines vacances ;
- les refus d'autorisation d'effectuer des travaux supplémentaires ;
- les réponses aux recours gracieux ;
- les conventions avec les entreprises, administrations et établissements publics autres que celles nécessitant une délibération ;
- les décisions autorisant ou refusant l'attribution d'un congé bonifié ;
- les arrêtés et décisions de retrait ou d'abrogation de concession de logement de fonction.

- Délégation est donnée à Mme Marion Tivillier, Responsable du service rémunération, aux fins de signature des documents suivants :

- les relevés mensuels des versements à la sécurité sociale, la C.N.R.A.C.L. et autres organismes, fonds de solidarité – déclaration nominative en cas de cumul emploi-retraite ;
- les formulaires d'affiliation à la C.N.R.A.C.L. ;
- le CD-ROM de dématérialisation des états de paie ;
- les états de la taxe de « transport » ;
- les autorisations d'effectuer des travaux supplémentaires ;
- toutes décisions concernant l'attribution d'indemnités ;
- les décisions concernant l'octroi d'intérêts moratoires ;
- les arrêtés et décisions d'octroi de concession de logement de fonction ;
- tous les documents relatifs au recouvrement de créances ;
- les certificats administratifs justifiant une dépense ;
- les attestations de salaire et d'emploi ;
- les certificats de cessation de paiement ;
- les attestations entrant dans la constitution d'un dossier de demande de prêt ;
- les demandes individuelles modificatives de carrière cotisée pour l'I.R.C.A.N.T.E.C. ;
- les demandes de renseignements à diverses administrations, organismes, entreprises ou particuliers ;
- les réponses à des demandes de renseignements ou de production de pièces justificatives destinées à diverses administrations ou organismes, entreprises ou particuliers ;
- les états de paiement des indemnités de changement de résidence ;
- les états de paiement relatifs au congé bonifié ;
- les attestations relatives au plan de déplacement entreprise ;
- les états de paiement relatifs à la protection sociale complémentaire.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marion Tivillier la délégation qui lui est conférée par le présent article sera exercée par Mme Marie-Ange Mats, Directrice de l'administration des personnels.

Art. 20. - S'agissant des documents relatifs aux procédures de retraite et de validation de services :

- Délégation est donnée à Mme Marie-Ange Mats, Directrice de l'administration des personnels, aux fins de signature des documents suivants :

- les réponses aux recours gracieux ;
- les conventions avec les entreprises, administrations et établissements publics autres que celles nécessitant une délibération.

- Délégation est donnée à Mme Marie Vanhems, Responsable du service carrière, aux fins de signature des documents suivants :

- les arrêtés de mise à la retraite, de résiliation de contrat pour retraite, de cessation progressive d'activité, de congé de fin d'activité, de capital-décès et de validation de services ;
- les accusés de réception des demandes de liquidation de retraite ;
- les dossiers relatifs à la liquidation de la retraite I.R.C.A.N.T.E.C. ou C.N.R.A.C.L. (LI – L2 – AF – L20 – L21 notamment) ;
- les demandes de remboursement au fonds de compensation des cessations progressives d'activité et du congé de fin d'activité des agents des collectivités locales – Caisse des dépôts et Consignations ;
- les attestations CRAM en cas de cessation d'activité et de cessation de versement des cotisations ;
- divers documents et pièces relatifs aux validations de service auprès de la sécurité sociale et des caisses de retraite en cas de rétablissement au régime général de la sécurité sociale ;
- les dossiers d'études des droits à pension au titre de la C.N.R.A.C.L. ;
- les arrêtés octroyant, aux agents titulaires, un recul pour limite d'âge ou prolongation d'activité ;
- divers documents et pièces relatifs aux validations de service auprès de la C.N.R.A.C.L. ;
- les demandes de renseignements à diverses administrations, organismes, entreprises ou particuliers ;
- les réponses à des demandes de renseignements ou de production de pièces justificatives destinées à diverses administrations, organismes, entreprises ou particuliers ;
- les certificats administratifs justifiant une dépense.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie Vanhems, la délégation qui lui est conférée par le présent article sera exercée par Mme Marie-Ange Mats, Directrice de l'administration des personnels.

Art. 21. - S'agissant des documents relatifs à la vie au travail sur le champ de la prévention des risques professionnels :

- Délégation est donnée à M. Charles Chaillou, Directeur des relations sociales et de la vie au travail, aux fins de signature des documents suivants :

- les réponses aux recours gracieux ;
- les conventions avec les entreprises, administrations et établissements publics autres que celles nécessitant une délibération ;
- les récépissés établis à la suite d'un signalement dans le cadre du droit d'alerte ;
- les lettres de cadrage des assistants et conseillers de prévention.

- Délégation est donnée à Mme Stéphanie Paillason, Responsable du service vie au travail, aux fins de signature des documents suivants :

- les demandes de renseignements à diverses administrations, organismes, entreprises ou particuliers ;
- les réponses à des demandes de renseignements ou de production de pièces justificatives destinées à diverses administrations ou organismes, entreprises ou particuliers ;
- les certificats administratifs justifiant une dépense ;
- tous les documents relatifs au recouvrement des créances.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Stéphanie Paillason, la délégation qui lui est conférée par le présent article sera exercée par M. Charles Chaillou, Directeur des relations sociales et de la vie au travail.

Art. 22.- S'agissant des documents relatifs à la vie au travail sur le champ de l'action sociale en faveur du personnel :

- Délégation est donnée à M. Charles Chaillou, Directeur des relations sociales et de la vie au travail, aux fins de signature des documents suivants :

- les réponses aux recours gracieux ;
- les conventions avec les entreprises, administrations et établissements publics autres que celles nécessitant une délibération ;
- les décisions de refus d'attribution de secours ;
- les décisions de refus d'attribution de prestations d'action sociale.

- Délégation est donnée à Mme Stéphanie Paillason, Responsable du service vie au travail, aux fins de signature des documents suivants :

- les arrêtés d'attribution de secours ;
- les arrêtés d'attribution de prestations d'action sociale ;
- les demandes de renseignements à diverses administrations, organismes, entreprises ou particuliers ;
- les réponses à des demandes de renseignements ou de production de pièces justificatives destinées à diverses administrations ou organismes, entreprises ou particuliers ;
- les certificats administratifs justifiant une dépense ;
- tous les documents relatifs au recouvrement des créances.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Stéphanie Paillason, la délégation qui lui est conférée par le présent article sera exercée par M. Charles Chaillou, Directeur des relations sociales et de la vie au travail.

Art. 23. - S'agissant des documents relatifs aux dispenses de service pour activités syndicales et aux désignations en cas de grève :

- Délégation est donnée à M. Charles Chaillou, Directeur des relations sociales et de la vie au travail, aux fins de signature des documents suivants :

- les décisions de refus d'attribution de décharges de service pour activités syndicales ;
- les décisions de refus d'attribution d'autorisations d'absence pour activités syndicales.

- Délégation est donnée à Mme Nadia Peyran, Responsable du service des relations sociales, aux fins de signature des documents suivants :

- les décisions d'attribution de décharges de service pour activités syndicales ;
- les décisions d'attribution d'autorisations d'absence pour activités syndicales.
- les arrêtés de désignation du personnel municipal en cas de grève.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nadia Peyran, la délégation qui lui est conférée par le présent article sera exercée par M. Charles Chaillou, Directeur des relations sociales et de la vie au travail.

Art. 24. - S'agissant des documents relatifs aux cumuls d'activités :

- Délégation est donnée à Mme Christel Bruyas, Directrice du pilotage financier et juridique RH, aux fins de signature des documents suivants :

- les réponses aux recours gracieux ;
- les décisions de refus de cumul d'activités ;
- les décisions de refus d'exercer une activité privée par les agents ayant cessé temporairement ou définitivement leurs fonctions.

- Délégation est donnée à Mme Géraldine Pagnier, Responsable du service juridique, aux fins de signature des documents suivants :

- les autorisations de cumul d'activités ;
- les autorisations d'exercer une activité privée par les agents ayant cessé temporairement ou définitivement leurs fonctions ;
- les courriers de transmission des dossiers à la commission de déontologie prévue par la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 ;
- les attestations d'emploi destinées aux employeurs au titre de l'activité accessoire ;
- les demandes de renseignements à diverses administrations, organismes, entreprises ou particuliers ;
- les demandes de complément d'information aux agents ;
- les réponses à des demandes de renseignements ou de production de pièces justificatives destinées à diverses administrations ou organismes, entreprises ou particuliers.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Géraldine Pagnier, la délégation qui lui est conférée par le présent article sera exercée par Mme Christel Bruyas, Directrice du pilotage financier et juridique RH.

Art. 25. - Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2018-01 du 20 avril 2018 sont abrogées.

Art. 26. - M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs, affiché et transmis aux intéressés.

Tout recours contre la présente décision doit être formé auprès du tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Lyon, le 03 octobre 2018

Le Maire de Lyon,
Georges KÉPÉNÉKIAN

Modification au Règlement Général de la Circulation - Arrêtés permanents (Délégation générale au développement urbain - Direction des déplacements urbains)

Numéro d'arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataires	Date d'effet
2018RP34855	Cédez le passage à l'intersection de la place des Tapis et de la rue Perrod Lyon 4ème (circulation)	A l'intersection de la rue Perrod à Lyon 4ème et de la place des Tapis à Lyon 4ème, les cycles circulant rue Perrod dans le sens Ouest-Est sont tenus de céder le passage aux autres véhicules.	27/09/2018	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2018RP34856	Abrogation Cédez le passage place des Tapis et rue Perrod Lyon 4ème (circulation)	Considérant l'erreur de sens de circulation dans la rédaction de l'arrêté, il convient de modifier la réglementation de circulation : L'arrêté 2016RP32925 du 03/03/2017 portant réglementation de la circulation (cédez le passage) est abrogé.	27/09/2018	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2018RP34950	Voie cyclable boulevard des Brotteaux, Lyon 6ème (circulation)	Il est créé une bande cyclable dans le sens de la circulation réservée exclusivement aux cycles à deux ou trois roues boulevard des Brotteaux (6) du boulevard des Belges jusqu'à la rue Fournet (6) sur la chaussée Ouest côté Ouest dans le sens Nord/Sud.	27/09/2018	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2018RP34951	Voie cyclable boulevard des Brotteaux Lyon 6ème (circulation)	Il est créé une bande cyclable dans le sens contraire à la circulation réservée exclusivement et obligatoirement aux cycles à deux ou trois roues boulevard des Brotteaux (6) de la rue Fournet (6) jusqu'au droit du n° 1, sur la chaussée Est côté Est dans le sens Sud/Nord.	27/09/2018	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2018RP34952	Voie cyclable boulevard des Brotteaux Lyon 6ème (circulation)	Il est créé une piste cyclable dans le sens contraire à la circulation réservée exclusivement et obligatoirement aux cycles à deux ou trois roues boulevard des Brotteaux (6) du n° 1 jusqu'au boulevard des Belges (6) dans le sens Sud-Nord, sur la chaussée Est côté Est.	27/09/2018	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2018RP34946	Abrogation de circulation à l'intersection du boulevard des Brotteaux et de la rue Juliette Récamier Lyon 6ème (circulation)	Considérant le projet de réaménagement du boulevard des Brotteaux dans le cadre du déploiement d'un double sens cyclable, il y a lieu de modifier la réglementation de circulation : est abrogé l'arrêté 2009RP01734 du 27/04/2011 portant sur la mesure de feux d'intersection.	27/09/2018	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2018RP34947	Abrogation de circulation à l'intersection du boulevard des Brotteaux et de la rue Fournet Lyon 6ème (circulation)	Considérant le projet de réaménagement du boulevard des Brotteaux dans le cadre du déploiement d'un double sens cyclable, il y a lieu de modifier la réglementation de circulation : est abrogé l'arrêté 2009RP06243 du 27/04/2011 portant sur la mesure de feux d'intersection.	27/09/2018	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2018RP34948	Abrogation de circulation à l'intersection du boulevard des Brotteaux et de la rue Vauban Lyon 6ème (circulation)	Considérant le projet de réaménagement du boulevard des Brotteaux dans le cadre du déploiement d'un double sens cyclable, il y a lieu de modifier la réglementation de circulation : est abrogé l'arrêté 2009RP09418 du 27/04/2011 portant sur la mesure de feux d'intersection.	27/09/2018	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2018RP34949	Abrogation de circulation à l'intersection du boulevard des Brotteaux et de la rue Louis Blanc Lyon 6ème (circulation)	Considérant le projet de réaménagement du boulevard des Brotteaux dans le cadre du déploiement d'un double sens cyclable, il y a lieu de modifier la réglementation de circulation : est abrogé l'arrêté 2009RP09419 du 27/04/2011 portant sur la mesure de feux d'intersection.	27/09/2018	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO

Numéro d'arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataires	Date d'effet
2018RP34927	Abrogation de circulation à l'intersection du boulevard Marius Vivier Merle Lyon 3ème, du cours Lafayette Lyon 6ème et du cours Lafayette Lyon 3ème (circulation)	Considérant les modifications apportées au cours Lafayette dans le cadre du projet C3, il y a lieu de modifier la réglementation de circulation : est abrogé l'arrêté 2009RP03210 du 27/04/2011 portant sur la mesure de feux d'intersection.	27/09/2018	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2018RP34928	Feux d'intersection et feux d'intersection cycles à l'intersection du cours Lafayette Lyon 3ème, du cours Lafayette Lyon 6ème, de la rue Ney Lyon 3ème et de la rue Ney Lyon 6ème (circulation)	Les prescriptions suivantes s'appliquent à l'intersection du cours Lafayette (3), du cours Lafayette (6), de la rue Ney (3) et de la rue Ney (6). La circulation des véhicules et des piétons est réglementée par des feux tricolores circulaires. La circulation des cycles circulant cours Lafayette (3) dans le sens Est-Ouest est réglementée par des feux tricolores circulaires modaux. En cas de non fonctionnement des signaux lumineux ou de leur mise en clignotant jaune, les conducteurs circulant rue Ney (3) et rue Ney (6) et abordant cette intersection sont tenus de céder le passage aux autres véhicules. Les mouvements directionnels suivants sont autorisés, pendant la durée de rouge du signal tricolore concerné, pour les cycles exclusivement et en cédant le passage aux piétons régulièrement engagés ainsi qu'aux différents mouvements de véhicules admis dans le carrefour : - mouvement de tourne à droite pour les cycles circulant depuis la rue Ney (3) dans le sens Sud-Nord vers le cours Lafayette (3) sur la bande cyclable dans le sens Ouest-Est.	27/09/2018	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2018RP34929	Feux d'intersection et feux d'intersection cycles à l'intersection du cours Lafayette Lyon 6ème, du cours Lafayette Lyon 3ème, de la rue Masséna Lyon 3ème et de la rue Masséna Lyon 6ème (circulation)	Les prescriptions suivantes s'appliquent à l'intersection du cours Lafayette (6), du cours Lafayette (3), de la rue Masséna (3) et de la rue Masséna (6). La circulation des véhicules et des piétons est réglementée par des feux tricolores circulaires. La circulation des cycles circulant cours Lafayette (3) dans le sens Est-Ouest est réglementée par des feux tricolores circulaires modaux. En cas de non fonctionnement des signaux lumineux ou de leur mise en clignotant jaune, les conducteurs circulant rue Masséna (3) et rue Masséna (6) et abordant cette intersection, sont tenus de céder le passage aux autres véhicules. Les mouvements directionnels suivants sont autorisés pendant la durée de rouge du signal tricolore concerné, pour les cycles exclusivement et en cédant le passage aux piétons régulièrement engagés ainsi qu'aux différents mouvements de véhicules admis dans le carrefour : - mouvement de tourne à droite pour les cycles circulant depuis la rue Masséna (6) dans le sens Nord-Sud vers le cours Lafayette (6) sur la bande cyclable dans le sens Est-Ouest.	27/09/2018	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2018RP35020	Abrogation de stationnement rue Godefroy Lyon 6ème (stationnement)	Considérant le projet de réaménagement du carrefour entre la rue Mouisset et la rue Godefroy, il y a lieu de modifier le Règlement Général de la Circulation comme suit : est abrogé l'arrêté 2009RP05848 du 27 avril 2011 portant sur la mesure de stationnement réservé.	02/10/2018	Jean-Yves SÉCHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO

Numéro d'arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataires	Date d'effet
2018RP35021	Stationnement réservé rue Godefroy Lyon 6ème (stationnement)	Les véhicules affichant la carte européenne de stationnement pour personnes handicapées ont un emplacement accessible réservé sur trottoir sur 6 m au droit du n° 13 rue Godefroy (6) sur le côté Est, sur 5 mètres au sud de l'intersection avec la rue du Docteur Mouisset. L'arrêt ou le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R.417-11 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R.417-12 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate.	02/10/2018	Jean-Yves SÉCHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2018RP34438	Interdiction d'arrêt rue Bataille Lyon 8ème (stationnement)	L'arrêt et le stationnement des véhicules sont interdits rue Bataille (8) sur le côté Nord, à l'Est du boulevard Jean XXIII, sur un emplacement de 15 m. Ces dispositions sont applicables du lundi au vendredi de 8h à 18h sauf vacances scolaires. Toutefois, ces dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules des services routiers occasionnels de transports de voyageurs (autocars scolaires). Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R.417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	02/10/2018	Jean-Yves SÉCHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2018RP35003	Réglementation d'arrêt rue Président Carnot Lyon 2ème (stationnement)	L'arrêt de tous les véhicules est autorisé mais le stationnement est interdit les jours ouvrables de 7H00 à 19H00 rue Président Carnot côté Ouest, au droit du n° 4 sur un emplacement de 15 mètres. Tout arrêt d'un véhicule excédant 30 mn sera considéré comme abusif au sens de l'article R.417-12 du Code de la Route. La durée limite est contrôlée au moyen d'un disque horaire (modèle européen). L'utilisation du disque horaire est obligatoire. Le disque est placé derrière le pare-brise de façon à être facilement consulté, sans que le personnel affecté à la surveillance de la voie publique ait à s'engager sur la chaussée. Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme abusif et gênant au sens de l'article R.417-10 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate.	02/10/2018	Jean-Yves SÉCHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2018RP35024	Abrogation de stationnement rue Paul Chenavard Lyon 1er (stationnement)	Considérant le projet d'implantation d'aire de transports en commun (Lyon city tram) dans le cadre du projet Cœur Presqu'île, il y a lieu de réglementer le Règlement Général de la Circulation comme suit : est abrogé l'arrêté 2009RP25291 du 29 avril 2011 portant sur la mesure de réglementation d'arrêt.	03/10/2018	Jean-Yves SÉCHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO

Numéro d'arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataires	Date d'effet
2018RP35025	Stationnement réservé rue Paul Chenavard Lyon 1er (stationnement)	Les véhicules de transport en commun (Lyon City Tram) ont un emplacement de stationnement réservé sur 20 mètres du 17 au 21 rue Paul Chenavard (1) sur le côté Est. L'arrêt et le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R.417-10 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate.	03/10/2018	Jean-Yves SÉCHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2018RP34933	Interdiction de tourner cours Lafayette Lyon 6e (circulation)	Il est interdit de tourner à gauche pour les véhicules circulant sur le cours Lafayette (6) dans le sens Est-Ouest, à la hauteur du boulevard Jules Favre (6), en direction du boulevard Marius Vivier-Merle (3) dans le sens Nord-Sud.	04/10/2018	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2018RP34960	Abrogation de circulation rue Jules Verne Lyon 3ème (circulation)	Considérant le réaménagement des voies, il y a lieu d'adapter la réglementation de la circulation : est abrogé l'arrêté 2009RP03607 du 26/04/2011 portant sur la mesure de sens interdit (ou sens unique).	04/10/2018	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2018RP34962	Abrogation de circulation rue Jules Verne Lyon 3ème (circulation)	Considérant le réaménagement des voies, il y a lieu d'adapter la réglementation de la circulation : est abrogé l'arrêté 2009RP00554 du 26/04/2011 portant sur la mesure de limitation de vitesse.	04/10/2018	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2018RP34963	Limitation de vitesse rue Jules Verne Lyon 3ème (circulation)	La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h rue Jules Verne (3) avec deux aménagements de modération de la vitesse au droit de l'école.	04/10/2018	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2018RP34964	Limitation catégorielle rue Jules Verne Lyon 3ème (circulation)	La circulation des véhicules d'un poids total en charge supérieur à 3,5 tonnes est interdite rue Jules Verne (3) dans le sens Sud-Nord.	04/10/2018	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2018RP34965	Abrogation de circulation à l'intersection de la rue Jeanne d'Arc et de la rue de l'Est Lyon 3ème (circulation)	Considérant le réaménagement des voies, il y a lieu d'adapter la réglementation de la circulation : est abrogé l'arrêté 2009RP04696 du 26/04/2011 portant sur la mesure de stop.	04/10/2018	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2018RP35006	Limitation de vitesse rue Mathieu Varille Lyon 7ème (circulation)	La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h rue Mathieu Varille (7), sur 30 m de part et d'autre de son intersection avec la rue du Rhône (7) avec un aménagement de modération de la vitesse de type plateau au droit de l'intersection avec la rue du Rhône (7).	04/10/2018	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2018RP35008	Double sens cyclable autorisé rue Hector Malot Lyon 7ème (circulation)	Les cycles sont autorisés à circuler dans le sens contraire de la circulation générale (double sens cyclable) rue Hector Malot (7). Ce sens de circulation est matérialisé par la mise en place des pictogrammes.	04/10/2018	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2018RP35013	Cédez le passage cycles à l'intersection de la rue Hector Malot et de la rue André Bollier Lyon 7ème (circulation)	A l'intersection de la rue Hector Malot (7) et de la rue André Bollier (7), les cycles circulant rue Hector Malot (7) dans le sens Sud/Nord sont tenus de céder le passage aux autres véhicules.	04/10/2018	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2018RP35012	Sens interdit (ou sens unique) rue des Bons Enfants Lyon 7ème (circulation)	Un sens unique est institué rue des Bons Enfants (7), de la rue Victor Lagrange (7) jusqu'à la rue Galland (7) dans le sens Nord/Sud.	04/10/2018	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO

Numéro d'arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataires	Date d'effet
2018RP34994	Zone 30 rue Malesherbes Lyon 6ème (circulation)	La zone dénommée Malesherbes définie par la rue Malesherbes, la rue Godefroy, la rue Docteur Mouisset, la rue Sully, du quai de Serbie jusqu'à l'avenue Maréchal Foch, la place Maréchal Lyautey sur la chaussée Nord, la rue Tronchet, de l'avenue Maréchal Foch jusqu'à la rue Malesherbes (6) constitue une zone 30 au sens de l'article R.110-2 du Code de la Route. Les règles de circulation définies à l'article R.110-2 du Code de la Route y sont applicables à compter de la mise en place de la signalisation.	04/10/2018	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2018RP34997	Abrogation zone 30 et voie cyclable rue Malesherbes Lyon 6ème (circulation)	Considérant les changements intervenus dans la définition du périmètre, il y a lieu de supprimer cette mesure : l'arrêté 2018RP34729 du 27/08/2018 portant sur la mesure - Zone 30 et voie cyclable est abrogé.	04/10/2018	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2018RP34914	Voie cyclable quai Claude Bernard Lyon 7ème (circulation)	Il est créé une piste cyclable bidirectionnelle réservée exclusivement aux cycles à deux ou trois roues quai Claude Bernard (7) chaussée Ouest, puis trottoir Ouest, entre le pont de la Guillotière et le pont de l'Université (7).	04/10/2018	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2018RP34915	Cédez le passage cycles à l'intersection du quai Claude Bernard Lyon 7ème (circulation)	A l'intersection du quai Claude Bernard (7) (voie dédiée aux cycles située entre la piste cyclable et le quai Claude Bernard dans le prolongement de la place Ollier) et du quai Claude Bernard (7) (piste cyclable bidirectionnelle), les cycles circulant quai Claude Bernard (7) (voie dédiée aux cycles située entre la piste cyclable et le quai Claude Bernard dans le prolongement de la place Ollier) dans le sens Est/Ouest sont tenus de céder le passage aux autres véhicules. A l'intersection du quai Claude Bernard (7) (voie dédiée aux cycles située entre la piste cyclable et le quai Claude Bernard dans le prolongement de la place Ollier) et du quai Claude Bernard (7), les cycles circulant quai Claude Bernard (7), (voie dédiée aux cycles située entre la piste cyclable et le quai Claude Bernard dans le prolongement de la place Ollier) dans le sens Ouest/Est sont tenus de céder le passage aux autres véhicules.	04/10/2018	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2018RP34917	Cédez le passage cycles à l'intersection du quai Claude Bernard Lyon 7ème (circulation)	A l'intersection du quai Claude Bernard (7) (voie dédiée aux cycles située entre la piste cyclable et le quai Claude Bernard dans le prolongement de la rue Bonald) et du quai Claude Bernard (7) (piste cyclable bidirectionnelle), les cycles circulant quai Claude Bernard (7) (voie dédiée aux cycles située entre la piste cyclable et le quai Claude Bernard dans le prolongement de la rue Bonald) dans le sens Est/Ouest sont tenus de céder le passage aux autres véhicules. A l'intersection du quai Claude Bernard (7) (voie dédiée aux cycles située entre la piste cyclable et le quai Claude Bernard dans le prolongement de la rue Bonald) et du quai Claude Bernard (7), les cycles circulant quai Claude Bernard (7) (voie dédiée aux cycles entre la piste cyclable et le quai Claude Bernard dans le prolongement de la rue Bonald) dans le sens Ouest/Est sont tenus de céder le passage aux autres véhicules.	04/10/2018	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO

Numéro d'arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataires	Date d'effet
2018RP34918	Cédez le passage cycles à l'intersection du quai Claude Bernard Lyon 7ème (circulation)	A l'intersection du quai Claude Bernard (7) (voie dédiée aux cycles située entre la piste cyclable et le quai Claude Bernard dans le prolongement de la rue Montesquieu) et du quai Claude Bernard (7) (piste cyclable bidirectionnelle), les cycles circulant quai Claude Bernard (7) (voie dédiée aux cycles située entre la piste cyclable et le quai Claude Bernard dans le prolongement de la rue Montesquieu) dans le sens Est/Ouest sont tenus de céder le passage aux autres véhicules. A l'intersection du quai Claude Bernard (7) (voie dédiée aux cycles située entre la piste cyclable et le quai Claude Bernard dans le prolongement de la rue Montesquieu) et du quai Claude Bernard (7), les cycles circulant quai Claude Bernard (7) (voie dédiée aux cycles entre la piste cyclable et le quai Claude Bernard dans le prolongement de la rue Montesquieu) dans le sens Ouest/Est sont tenus de céder le passage aux autres véhicules.	04/10/2018	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2018RP34919	Cédez le passage cycles à l'intersection du quai Claude Bernard Lyon 7ème (circulation)	A l'intersection du quai Claude Bernard (7) (voie dédiée aux cycles située entre la piste cyclable et le quai Claude Bernard dans le prolongement de la rue d'Aguesseau) et du quai Claude Bernard (7) (piste cyclable bidirectionnelle), les cycles circulant quai Claude Bernard (7) (voie dédiée aux cycles située entre la piste cyclable et le quai Claude Bernard dans le prolongement de la rue d'Aguesseau) dans le sens Est/Ouest sont tenus de céder le passage aux autres véhicules. A l'intersection du quai Claude Bernard (7) (voie dédiée aux cycles située entre la piste cyclable et le quai Claude Bernard dans le prolongement de la rue d'Aguesseau) et du quai Claude Bernard (7), les cycles circulant quai Claude Bernard (7) (voie dédiée aux cycles entre la piste cyclable et le quai Claude Bernard dans le prolongement de la rue d'Aguesseau) dans le sens Ouest/Est sont tenus de céder le passage aux autres véhicules.	04/10/2018	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2018RP34930	Feux d'intersection et feux d'intersection cycles à l'intersection du cours Lafayette Lyon 3ème et du cours Lafayette Lyon 6ème, du boulevard des Brotteaux Lyon 6ème et de la contre-allée Ouest du boulevard Marius Vivier Merle Lyonn 3ème (circulation)	La circulation des véhicules et des piétons est réglementée par des feux tricolores circulaires à l'intersection du cours Lafayette (3), du cours Lafayette (6), du boulevard des Brotteaux (6) et de la contre-allée Ouest du boulevard Marius Vivier-Merle (3). En cas de non fonctionnement des signaux lumineux ou de leur mise en clignotant jaune, les conducteurs circulant contre-allée Ouest du boulevard Marius Vivier-Merle (3) et boulevard des Brotteaux (6) et abordant cette intersection sont tenus de céder le passage aux autres véhicules.	04/10/2018	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2018RP34931	Feux d'intersection et feux d'intersection cycles à l'intersection du cours Lafayette Lyon 6ème, du cours Lafayette Lyon 3ème, du boulevard Jules Favre Lyon 6ème et du boulevard Marius Vivier-Merle Lyon 3ème (circulation)	La circulation des véhicules et des piétons est réglementée par des feux tricolores circulaires à l'intersection du cours Lafayette (6), du cours Lafayette (3), du boulevard Jules Favre (6) et du boulevard Marius Vivier-Merle (3). En cas de non fonctionnement des signaux lumineux ou de leur mise en clignotant jaune, les conducteurs abordant cette intersection sont tenus de céder le passage aux véhicules venant par la droite.	04/10/2018	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO

Numéro d'arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataires	Date d'effet
2018RP34932	Feux d'intersection et feux d'intersection cycles à l'intersection du cours Lafayette Lyon 3ème, du cours Lafayette Lyon 6ème, de la rue Juliette Récamier Lyon 6ème de la rue Barrier Lyon 6ème et de la rue Moncey Lyon 3ème (circulation)	La circulation des véhicules et des piétons est réglementée par des feux tricolores circulaires à l'intersection du cours Lafayette (3), du cours Lafayette (6), de la rue Juliette Récamier (6), de la rue Barrier (6) et de la rue Moncey (3). En cas de non fonctionnement des signaux lumineux ou de leur mise en clignotant jaune, les conducteurs circulant rue Moncey (3), rue Barrier (6) et rue Juliette Récamier (6) et abordant cette intersection sont tenus de céder le passage aux autres véhicules. Les mouvements directionnels suivants sont autorisés, pendant la durée de rouge du signal tricolore concerné, pour les cycles exclusivement et en cédant le passage aux piétons régulièrement engagés ainsi qu'aux différents mouvements de véhicules admis dans le carrefour : - mouvement de tourne à droite pour les cycles circulant rue Moncey (3) dans le sens Sud-Nord vers le cours Lafayette (3) sur la bande cyclable dans le sens Ouest-Est.	04/10/2018	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2018RP34924	Abrogation de circulation à l'intersection du cours Lafayette Lyon 6ème, du cours Lafayette Lyon 3ème et de la rue Masséna Lyon 6ème (circulation)	Considérant les modifications apportées au cours Lafayette dans le cadre du projet C3, il y a lieu de modifier la réglementation de circulation : est abrogé l'arrêté 2009RP03282 du 27/04/2011 portant sur la mesure de feux d'intersection.	04/10/2018	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2018RP34925	Abrogation de circulation à l'intersection du cours Lafayette Lyon 6ème, et du boulevard des Brotteaux Lyon 6ème (circulation)	Considérant les modifications apportées au cours Lafayette dans le cadre du projet C3, il y a lieu de modifier la réglementation de circulation : est abrogé l'arrêté 2009RP01735 du 27/04/2011 portant sur la mesure de feux d'intersection.	04/10/2018	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2018RP34926	Abrogation de circulation, à l'intersection du boulevard Jules Favre et du cours Lafayette Lyon 6ème (circulation)	Considérant les modifications apportées au cours Lafayette dans le cadre du projet C3, il y a lieu de modifier la réglementation de circulation : est abrogé l'arrêté 2009RP00217 du 27/04/2011 portant sur la mesure de feux d'intersection.	04/10/2018	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
Le registre des arrêtés est consultable sur simple demande à la Ville de Lyon - Direction des déplacements urbains - 198, avenue Jean Jaurès - 69007 - Les jours ouvrables de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 17h30.					
Tout recours contre lesdits arrêtés doit être formé auprès du tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à compter de la date de parution du présent Bulletin municipal officiel (BMO) de la Ville de Lyon.					
<i>Les mesures concernant la circulation sont signées par M. Pierre Abadie, Vice-Président délégué à la voirie à la Métropole de Lyon.</i>					
<i>Les mesures concernant le stationnement sont signées par M. Jean-Yves Sécheresse, Adjoint au Maire de Lyon.</i>					

Police du stationnement - Police de la circulation - Commune de Lyon - Arrêté temporaire n° M 2018 C 11965 LDR/DB - Réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules des sociétés Ircc / Stp2r / Pce Service / Errt&lr / Eurocom / Previsys / Jfk/Bo Infocom / Yb Réseau : sur le territoire de la Ville de Lyon. (Direction de la régulation urbaine - Service Occupation temporaire de l'espace public)

Le Maire de Lyon,
Le Président de la Métropole de Lyon,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3642-2, les articles L 2213-2-2°, L 2213-2-3°, L 2213-3, L 2213-3-1 et L 2213-6 relatifs au pouvoir de police du stationnement du maire ;
Les articles L 2213-1, L 2213-2-1°, L 2213-3-2°, L 2213-4 alinéa 1^{er}, L 2213-5, L 2213-6-1 relatifs au pouvoir de police de la circulation du président de la Métropole ;
Vu le code de la route ;
Vu le code de la voirie routière ;
Vu le code pénal et notamment l'article R 610-5 ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;
Vu la loi n° 96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie ;
Vu le Plan des Déplacements Urbains de l'agglomération lyonnaise approuvée en 1997 et révisé en 2005 ;
Vu le Règlement Général de la Circulation du 06 janvier 1999 modifié ;
Vu l'arrêté portant délégation de signature, pour les mesures de police de la circulation à Pierre Abadie, vice-président délégué à la Voirie ;
Vu l'arrêté portant délégation de signature, pour les mesures de police du stationnement à M. Jean-Yves Sécheresse, 3^{ème} Adjoint au Maire de Lyon ;
Vu l'avis de la Métropole de Lyon ;

Vu l'arrêté du Maire n° 2015 C 13688 concernant les horaires de chantiers sur les voies à grandes affluences ;

Vu la demande des sociétés Ircc / Stp2r / Pce Service / Errt&Irt / Eurocom/ Previsys / Jfk/Bo Infocom /Yb Réseau . ;

Considérant que pour prévenir les accidents, assurer la sécurité des usagers et du personnel, pour permettre d'effectuer des interventions dans des chambres de réseaux de télécommunication, il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement des véhicules d'intervention des entreprises Ircc / Stp2r / Pce Service / Errt&Irt / Eurocom / Previsys /Jfk/Bo / Infocom /Yb Réseau assurant cette mission sur le territoire de la Ville de Lyon.

Arrête :

Article Premier. - A partir du 08 Octobre 2018 jusqu'au 31 décembre 2018, le stationnement des véhicules pourra être interdit gênant :

- dans certaines rues de Lyon, dans la mesure où aucune autre occupation temporaire de l'espace public ne fait l'objet d'un arrêté aux mêmes lieux, dates et horaires.

Cette interdiction de stationner ne devra pas excéder une durée de 72 heures et une longueur de 40 m au droit des chambres de réseaux de télécommunication.

Art. 2 - A partir du 08 octobre 2018 jusqu'au 31 décembre 2018, les véhicules d'intervention des entreprises Ircc / Stp2r / Pce Service / Errt&Irt/ Eurocom / Previsys / Jfk/ Bo Infocom /Yb Réseau. sont autorisés à stationner et à réduire le nombre de voies de circulation sans l'interrompre.

En dehors des axes à forte affluence prescrits par l'arrêté municipal 2015 C 13688 les interventions devront se faire entre 09 heures et 17 heures.

Sur les axes à forte affluence, prescrits par l'arrêté municipal n° 2015 C 13688, l'entreprise interviendra entre 22 heures et 06 heures.

Les agents chargés de l'exécution des travaux pour le compte du demandeur devront néanmoins, non obstat le présent arrêté, se conformer aux dispositions du code de la route et à toutes injonctions des forces de Police municipale ou nationale.

Art. 3. - Toute intervention nécessitant la mise en place d'un chantier d'une durée supérieure à 48 heures devra faire l'objet d'une demande d'arrêté spécifique.

Art. 4. - Lorsque l'intervention se situe dans un couloir réservé aux transports en commun circulant dans le sens inverse de la circulation générale les intervenants devront faire une demande d'arrêté spécifique.

Art. 5. - Lorsque l'intervention se situe dans un couloir réservé aux transports en commun circulant dans le sens de la circulation générale les bus seront autorisés à quitter leur couloir.

Art. 6. - Lorsque l'intervention se situe dans une piste ou une bande réservée aux cyclistes circulant dans le sens inverse de la circulation générale, les intervenants devront faire une demande d'arrêté spécifique.

Art. 7. - Lorsque l'intervention se situe dans une piste ou bande réservée aux cyclistes circulant dans le sens de la circulation générale, les cyclistes seront autorisés à quitter leur piste.

Art. 8. - Toute intervention nécessitant la mise en place d'une circulation alternée devra faire l'objet d'un arrêté spécifique.

Art. 9. - Les interventions seront autorisées sur les voies piétonnes, mais ne devront pas s'y dérouler entre 12 heures et 14 heures.

Art. 10. - En aucun cas, l'accessibilité d'un emplacement réservé aux convoyeurs de fonds, aux taxis, aux véhicules de Police, ou un emplacement dédié à un marché forain aux heures dudit marché ne doit être supprimée. Un arrêté spécifique est nécessaire pour y effectuer des travaux.

Art. 11. - Lorsque les travaux se déroulent à proximité d'une ligne de tramway, toute occupation de la plate-forme dans la limite du Gabarit limite d'obstacle de quelque nature que ce soit est interdite sauf accord écrit de l'exploitant. Les intervenants devront s'assurer qu'ils peuvent le faire sans danger. Un dispositif conique K5a devra être mise en place par l'intervenant à 10 m de part et d'autre du chantier. Ces dernières ne devront pas gêner le passage du tramway mais serviront à attirer l'attention du conducteur. Les cheminements piétons éventuellement mis en place lors du chantier ne devront pas empiéter sur la plate-forme.

Art. 12. - Aucune manipulation d'engins ne sera autorisée dans un rayon de 3 mètres autour des caténaires de tramway ou de trolley bus. Dans le cas contraire une demande de consignation doit être effectuée auprès de l'exploitant.

Art. 13. - Lorsque le stationnement est interdit sur une zone réservée à l'auto-partage, le poseur devra prévenir la société gestionnaire de ces véhicules 3 jours avant le début des travaux.

Art. 14. - Un cheminement pour les piétons de largeur minimum d'1m40 sera maintenu et balisé au droit du chantier.

Art. 15. - La desserte des riverains devra être assurée en permanence ainsi que l'accès éventuel des services de sécurité, d'incendie et de propreté publique.

Art. 16. - Le présent arrêté ne dispense pas l'intervenant et le Maître d'ouvrage d'effectuer les procédures administratives en vigueur (DICT, DT, autorisation Lyvia etc...)

Art. 17. - Le présent arrêté vaut autorisation de travail de nuit. Cette autorisation de travail de nuit est donnée à titre exceptionnel pour la période définie à l'article 1. L'entreprise chargée des travaux devra prendre toutes les précautions utiles, afin que les nuisances sonores ne troublent pas, dans la mesure du possible, la tranquillité des habitants. Seuls les engins homologués par arrêtés ministériels devront être utilisés.

Art. 18. - La réglementation relative au stationnement sera signalée de façon très apparente par les soins du demandeur, toute intervention devra être signalée à l'OTEP ainsi que la bonne mise en place des panneaux, au minimum 3 jours ouvrés de début des travaux.

Art. 19. - La signalisation relative à la circulation sera mise en place de façon très apparente conformément à la législation en vigueur, notamment l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - 8ème partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifiée par les textes subséquents par les soins de l'intervenant sous contrôle du service demandeur.

Les mesures concernant la circulation sont signées par M. Pierre Abadie, Vice-Président délégué à la voirie à la Métropole de Lyon.

Les mesures concernant le stationnement sont signées par M. Jean-Yves Sécheresse, Adjoint au Maire de Lyon.

Réglementation provisoire du stationnement des véhicules et de la circulation des véhicules et des piétons (Direction de la régulation urbaine - Service Occupation temporaire de l'espace public)

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
11858	Entreprise Eiffage Infrastructures	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de sondages géotechniques	le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé	Place Charles Béraudier		A partir du mercredi 3 octobre 2018 jusqu'au vendredi 12 octobre 2018

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
11859	Entreprise Perrier Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de tranchées	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Emile Zola	entre la rue des Archers et la rue Jean Fabre	A partir du jeudi 4 octobre 2018 jusqu'au vendredi 5 octobre 2018, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules sera interdite			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
			les véhicules circulant dans le sens Nord/Sud devront marquer l'arrêt de sécurité «STOP»			
11860	Entreprise Minsieux et Fils	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Moncey	sur 5 m, au droit du n° 131	A partir du lundi 8 octobre 2018 jusqu'au jeudi 8 novembre 2018
11861	Monsieur Eddie Vidon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Route de Genas	sur 15 m, au droit du n° 116	Le mercredi 10 octobre 2018
11862	Entreprise Comptoir des Revêtements	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Jean Sarrazin	côté pair, sur 9 m face n° 1	A partir du mardi 2 octobre 2018 jusqu'au vendredi 2 novembre 2018
11863	Monsieur Tarik Badjou	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Rossan	sur 15 m, au droit du n° 15	A partir du jeudi 11 octobre 2018 jusqu'au vendredi 12 octobre 2018
11864	Entreprise Colas	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Imbert Colomès	sur 30 m de part et d'autre de la rue Pouteau	A partir du jeudi 4 octobre 2018 jusqu'au mercredi 31 octobre 2018
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, sur 30 m de part et d'autre de la rue Pouteau	
11865	Entreprise Perrier Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie dans le cadre des travaux du Tramway T6	la circulation des riverains sera autorisée à double sens	Rue Claude Violet	entre l'avenue Général Frère et la rue Toussaint Mille	A partir du jeudi 4 octobre 2018 jusqu'au lundi 5 novembre 2018
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair, entre l'avenue Général Frère et la rue Toussaint Mille	
11866	Entreprise Free Infrastructure	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte l'opérateur de télécoms Free	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Cours Vitton	sur 10 m, au droit de l'immeuble situé au n°23	Le mardi 9 octobre 2018, de 8h à 17h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
11867	Entreprise Transmanutec	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Louis Blanc	entre l'emprise de chantier et la rue Tête d'Or	A partir du mardi 9 octobre 2018 jusqu'au jeudi 11 octobre 2018, de 9h à 17h
			la circulation des véhicules sera interdite		entre la rue Tête d'Or et la rue Masséna	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, sur 40 m entre le n° 71 et la rue Masséna	A partir du mardi 9 octobre 2018 jusqu'au jeudi 11 octobre 2018
			les véhicules circulant dans le sens Est/Ouest devront marquer l'arrêt de sécurité «STOP»		au débouché sur la rue Tête d'Or	A partir du mardi 9 octobre 2018 jusqu'au jeudi 11 octobre 2018, de 9h à 17h
11868	Entreprise Razel Bec	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de chauffage urbain	des ponts lourds seront positionnés sur les fouilles et protégés par des barrières pour assurer le passage du véhicule de sécurité	Rue Jean Fournier	au débouché de la rue des Fougères	A partir du jeudi 4 octobre 2018 jusqu'au vendredi 12 octobre 2018
			la circulation des véhicules sera interdite		entre la rue du Château de la Duchère et la rue des Fougères	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier			
11869	Entreprise Servimo	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Grenette	sur 10 m, au droit du n° 41	Le vendredi 12 octobre 2018, de 9h à 16h
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé sur chaussée			
11870	La Bibliothèque municipale de Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Vendôme	côté pair, sur 20 m au droit du n° 160	Le mardi 13 novembre 2018, de 9h à 12h
11871	Madame Ladogana	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer le transport d'un enfant à mobilité réduite	l'accès et l'arrêt d'un véhicule immatriculé CJ 260 DR sera autorisé	Place Saint Jean		A partir du vendredi 5 octobre 2018 jusqu'au lundi 15 juillet 2019
11872	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte d'Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Cours Docteur Long	sur 30 m, au droit du n° 96	A partir du lundi 15 octobre 2018 jusqu'au mardi 30 octobre 2018
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
11873	Entreprise Bouygues Bâtiment Sud Est	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une ligne électrique provisoire	la circulation des piétons sera interdite sous le bras de levage et sera gérée par du personnel de l'entreprise	Rue Viricel	côté Est, entre la rue Cuvier et la rue Bugeaud	A partir du lundi 8 octobre 2018 jusqu'au vendredi 12 octobre 2018
					entre la rue Viricel et le n° 115	
			la circulation des véhicules sera interdite	Rue Bugeaud	entre la rue Masséna et la rue Tête d'Or	A partir du lundi 8 octobre 2018 jusqu'au vendredi 12 octobre 2018, de 8h à 12h
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Viricel	côté Est, entre la rue Cuvier et la rue Bugeaud	A partir du lundi 8 octobre 2018 jusqu'au vendredi 12 octobre 2018
	Rue Bugeaud	entre la rue Viricel et le n° 115				
11874	Entreprise Mercier	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions à l'aide d'un camion grue	la circulation des piétons sera interdite le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Quai Saint Antoine	sur 20 m, au droit du n° 20	Le lundi 15 octobre 2018, de 7h30 à 16h30
11875	Entreprise Snctp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur une chambre Télécom	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Vendôme	sur 15 m, en face du n° 201	A partir du lundi 15 octobre 2018 jusqu'au vendredi 19 octobre 2018, de 7h30 à 16h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair, sur 15 m en face du n° 201	
11876	Entreprise Eurovia	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de trottoirs	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Quai Claude Bernard	entre le pont de la Guillotière et le pont de l'Université	A partir du lundi 8 octobre 2018 jusqu'au vendredi 9 novembre 2018
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier			
11877	Entreprise Suez Bonfond	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18	Boulevard Eugène Deruelle	entre la rue Masséna et la rue Garibaldi	A partir du lundi 15 octobre 2018 jusqu'au jeudi 18 octobre 2018, de 9h à 16h
11878	Entreprise Bouygues Bâtiment Sud/Est	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la circulation des piétons sera interdite	Rue de Saint Cyr	trottoir Est, entre le n° 98 et n° 112	A partir du vendredi 12 octobre 2018 jusqu'au dimanche 11 novembre 2018
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		entre le n° 98 et n° 112	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair, entre le n° 98 et n° 112	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémen-taire	Date d'effet
11879	Entreprise Equilibre Environnement	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Général Plessier	sur 20 m, au droit du n° 10	A partir du lundi 15 octobre 2018 jusqu'au mercredi 14 novembre 2018
11880	Entreprise Snctp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un réseau de chauffage urbain	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue André Bollier	entre la rue Michel Félizat et l'allée de Fontenay	A partir du lundi 8 octobre 2018 jusqu'au vendredi 2 novembre 2018
			la circulation des véhicules sera interdite		sens Est/ Ouest, entre la rue Michel Félizat et l'allée de Fontenay	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		entre la rue Michel Félizat et l'allée de Fontenay	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair, entre l'allée de Fontenay et la rue Michel Félizat	
11881	Entreprise Settineri Frères	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue du Plat	sur 5 m au droit du n° 24	A partir du mardi 2 octobre 2018 jusqu'au jeudi 11 octobre 2018
11882	Entreprise Mdtp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur réseaux d'eau et d'assainissement	la circulation des véhicules sera interdite	Rue Fournet	entre le boulevard Jules Favre et la rue Lalande	A partir du mercredi 3 octobre 2018 jusqu'au mercredi 24 octobre 2018
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre le boulevard Jules Favre et la rue Lalande	
				Rue Lalande	des deux côtés de la chaussée, sur 15 m de part et d'autre de la rue Fournet	
11883	Entreprise Maçonnerie Cluzel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Chaponnay	côté impair, sur 10 m au droit du n° 131	A partir du jeudi 4 octobre 2018 jusqu'au jeudi 1 novembre 2018
11884	Entreprise Guiraud	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Dumont d'Urville	sur 6 m, au droit de l'immeuble situé au n° 1	A partir du lundi 8 octobre 2018 jusqu'au dimanche 21 octobre 2018
11885	Entreprises Eiffage Energie Thermie Centre Est et Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur réseau de chauffage urbain	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Louis Guérin	des deux côtés de la chaussée, sur 20 mètres de part et d'autre du n° 115	A partir du jeudi 11 octobre 2018 jusqu'au vendredi 12 octobre 2018
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
11886	Entreprise Chazelle	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une base de vie et d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Jules Verne	des deux côtés, sur 30 m au droit du n° 6	A partir du samedi 6 octobre 2018 jusqu'au mardi 6 novembre 2018
					côté impair, sur 30 m en face des n° 8 à 14	A partir du samedi 6 octobre 2018 jusqu'au mardi 6 novembre 2018
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair, entre le n° 6 et le n° 14	A partir du samedi 6 octobre 2018 jusqu'au mardi 6 novembre 2018
11887	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'Enedis	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Avenue Paul Santy	côté pair, sur 20 m au droit du n° 10	A partir du lundi 8 octobre 2018 jusqu'au vendredi 12 octobre 2018
11888	Entreprise Mdtip	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une zone de stockage pour le chantier de la rue Victor Hugo	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Charles Biennier	côté Sud, sur 20m à l'Est de la rue de la Charité	A partir du lundi 8 octobre 2018 jusqu'au mercredi 17 avril 2019
11889	Madame Brenet Ophélie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Chalopin	sur 20 m au droit du n° 33	Le lundi 8 octobre 2018
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
11890	Entreprise Albertazzi	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un réseau d'eau potable	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Route de Vienne	entre la rue du Repos et l'avenue Berthelot	A partir du vendredi 12 octobre 2018 jusqu'au vendredi 30 novembre 2018
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier			
11891	Entreprise Maillet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble à l'aide d'une nacelle	la circulation des véhicules sera interdite	Grande rue de la Guillotière	sur le parking situé angle Sud/Est avec la rue Garibaldi	Le vendredi 12 octobre 2018
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
11892	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de RTE	les week-ends, la circulation sera autorisée pour les véhicules de secours et les taxis	Avenue Félix Faure	sens Ouest/Est, entre la rue Garibaldi et le boulevard Marius Vivier Merle	A partir du lundi 8 octobre 2018 jusqu'au vendredi 30 novembre 2018, de 17h à 7h
			la circulation des cycles sera interdite sur la piste cyclable à contre sens		entre le boulevard Marius Vivier Merle et la rue Garibaldi	A partir du lundi 8 octobre 2018 jusqu'au vendredi 30 novembre 2018
			la circulation des véhicules sera interdite dans le couloir à contresens réservé aux autobus			
			la circulation des véhicules sera réduite à une voie à l'avancement du chantier			
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier			
11893	Entreprise Etp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de GRDF	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Quai Pierre Scize	entre le n° 23 et n° 24	A partir du vendredi 12 octobre 2018 jusqu'au lundi 22 octobre 2018, de 7h à 17h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			A partir du vendredi 12 octobre 2018 jusqu'au lundi 22 octobre 2018
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
11894	Entreprise Ses Etanchéité Service	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble à l'aide d'une nacelle élévatrice	la circulation des piétons sera interdite	Rue Tronchet	trottoir impair (Nord), entre la rue Boileau et le n° 45	Le jeudi 4 octobre 2018, de 8h à 17h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Boileau	trottoir pair (Ouest), sur 30 m au Nord de la rue Tronchet	
				le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Tronchet	entre la rue Boileau et le n° 45
			Rue Boileau		des deux côtés de la chaussée, entre la rue Boileau et le n° 45	
				Rue Boileau	des deux côtés de la chaussée, entre la rue Tronchet et le n° 67	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémen-taire	Date d'effet
11895	Monsieur Semoun	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	la pose de la benne du demandeur sera autorisée	Rue Bossuet	sur 5 m, au droit des n° 120 à 122, hors emplacement "personne à mobilité réduite"	Le vendredi 5 octobre 2018, de 7h à 19h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur 15 m, au droit des n° 120 à 122, hors emplacement "personne à mobilité réduite"	
11896	Entreprise Roche et Cie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une base de vie	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Garibaldi	sur 6 m, au droit de l'immeuble situé au n° 41	A partir du lundi 8 octobre 2018 jusqu'au jeudi 8 novembre 2018
11897	Entreprise Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de la Métropole de Lyon - Direction de l'eau	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue du Président Edouard Herriot	sur 15 m, au droit du n° 84	Le lundi 8 octobre 2018, de 9h à 16h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair, sur 20 m au droit du n° 84	Le lundi 8 octobre 2018, de 7h à 16h30
11898	Entreprise Mosnier	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Docteur Mouisset	sur 8 m, au droit de l'immeuble situé au n° 2	A partir du lundi 8 octobre 2018 jusqu'au dimanche 21 octobre 2018
11899	Entreprise Medes	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Nuits	sur 15m, au droit de l'immeuble situé au n° 12-14	A partir du lundi 8 octobre 2018 jusqu'au mercredi 10 octobre 2018, de 7h à 19h
11900	Entreprise Ettp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement GRDF	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Félix Jacquier	sur 20 m au droit de l'immeuble situé au n° 15	A partir du mardi 9 octobre 2018 jusqu'au vendredi 12 octobre 2018
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux cotés de la chaussée, sur 20 m au droit de l'immeuble situé au n° 15	
11901	Entreprise Colas	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de la Métropole de Lyon - Direction de l'eau	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Avenue Lacassagne	au droit de la place Rouget de l'Isle	A partir du lundi 15 octobre 2018 jusqu'au vendredi 26 octobre 2018
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue David	sur 30 m, au droit du n° 2	
			la circulation des véhicules sera interdite	Place Rouget de l'Isle	entre l'avenue Felix Faure et l'avenue Lacassagne	A partir du lundi 15 octobre 2018 jusqu'au vendredi 26 octobre 2018, de 7h à 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		voie Est, des deux côtés, entre l'avenue Felix Faure et l'avenue Lacassagne	A partir du lundi 15 octobre 2018 jusqu'au vendredi 26 octobre 2018

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
11902	Entreprise Loxam Lev	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur antennes à l'aide d'une nacelle	la circulation des piétons sera interdite	Place Carnot	côté Nord, trottoir Nord, sur 30 m , entre la rue Victor Hugo et le n° 6	Le lundi 15 octobre 2018, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10		côté Nord, sur 30 m , entre la rue Victor Hugo et le n° 7	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté Nord, des deux côtés, entre la rue Victor Hugo et le n° 7	
11903	Entreprise Loxam Lev	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de maintenance sur des antennes relais à l'aide d'une nacelle	la circulation des piétons sera interdite	Place Gensoul	trottoir Est, sur 30 m au droit du n° 2	Le lundi 15 octobre 2018, de 7h à 18h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		sur 30 m, au droit du n° 2	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté Est, sur 30 m au droit du n° 2	
11904	Entreprise Entrepreneurs du Monde	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de flashmobs	la réalisation de 4 chorégraphies sera autorisée	Place des Célestins		Le dimanche 7 octobre 2018, de 11h à 13h30
11905	L'agence Idé-actif	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de l'animation promotionnelle La Rencontre Ultime L'or Lindt	l'installation d'un espace dégustation et le stationnement d'un coffee truck seront autorisés	Place Carnot		Le mardi 9 octobre 2018, de 8h à 19h30
11906	Entreprise Si 2 P S E	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer une formation de manipulation d'extincteur en unité mobile	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue François Garcin	sur 15 m, au droit du n°8	Le mercredi 17 octobre 2018, de 13h à 19h
11907	Entreprise Bonfond Suez	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Cours Albert Thomas	entre la place d'Arsonval et la place Ambroise Courtois	Les mercredi 17 octobre 2018 et jeudi 18 octobre 2018, de 22h à 5h
11908	L'école de Commerce européenne de Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de l'Inseec Race, Courir Pour l'Enfance	des installations seront autorisées	Berge Karen Blixen		Le mercredi 10 octobre 2018, de 17h à 19h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
11909	Entreprise France Télévisions	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du tournage d'une émission	l'accès, la circulation et le stationnement des véhicules techniques immatriculés CH 988 MK et AQ 868 MX seront autorisés les conducteurs devront adapter leur vitesse à la fréquentation des lieux et apposer visiblement le présent arrêté derrière le pare-brise de leurs véhicules	Rue Saint Etienne		Le mercredi 3 octobre 2018, de 14h à 20h30
11910	Association Amnesty International	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de la Journée Mondiale pour l'Abolition Universelle de la Peine de Mort	des installations seront autorisées	Place Louis Pradel		Le mercredi 10 octobre 2018, de 9h à 20h
11911	La Métropole de Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un évènement professionnel aux Halles du Faubourg	l'installation de 2 oriflammes sera autorisée	Avenue Berthelot	sur le trottoir, au droit du n° 144 sur le trottoir, au droit du n° 146	Le jeudi 11 octobre 2018, de 8h à 15h
11912	Association de loisirs et de vacances adaptés	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de week-ends de loisirs	le stationnement d'un car sera autorisé	Place Jules Ferry	chaussée principale, côté Est, dans le couloir de bus	Les dimanche 27 janvier 2019 et dimanche 3 février 2019, de 18h30 à 20h Les samedi 1 décembre 2018 et samedi 8 décembre 2018, de 8h à 9h30 Les samedi 20 octobre 2018 et samedi 27 octobre 2018, de 8h à 9h30 Les dimanche 21 octobre 2018 et dimanche 28 octobre 2018, de 18h30 à 20h Les dimanche 2 décembre 2018 et dimanche 9 décembre 2018, de 19h30 à 21h30 Les samedi 26 janvier 2019 et samedi 2 février 2019, de 8h à 9h30

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
11913	La Métropole de Lyon - Direction de l'eau	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'assainissement	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Quai Jayr	entre le n° 34 et la rue Roquette entre la rue des Monts d'Or et la rue Roquette	A partir du lundi 15 octobre 2018 jusqu'au vendredi 19 octobre 2018
11914	Entreprise Lefebvre Jean	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie dans le cadre de la création d'une voie nouvelle	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Marly	sur 200 m au Nord de la rue Abraham Bloch	A partir du lundi 15 octobre 2018 jusqu'au lundi 31 décembre 2018
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		des deux côtés de la chaussée, sur 200 m au Nord de la rue Abraham Bloch	
11915	Entreprise Mtp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'Enedis	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Abraham Bloch	côté impair, entre la rue de Gerland et la rue Anna Marly	A partir du lundi 15 octobre 2018 jusqu'au lundi 22 octobre 2018
			la circulation des piétons sera maintenue en permanence au droit de la fouille par du balisage ou des ponts piétons		trottoir Est, sur 20 m au droit du n° 103	
11916	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'Enedis	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Avenue Sidoine Apollinaire	côté pair, sur 15 m face au n° 103	A partir du mercredi 3 octobre 2018 jusqu'au vendredi 26 octobre 2018, de 7h à 17h
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18 en fonction des besoins de l'entreprise		entre l'avenue Rosa Park et la commune d'Ecully	
11916	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Marius Donjon	entre l'avenue Rosa Park et la commune d'Ecully	A partir du mercredi 3 octobre 2018 jusqu'au vendredi 26 octobre 2018, de 7h à 17h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
			un pont lourd sera positionné sur la fouille, hors période du chantier afin de préserver la circulation des véhicules et le cheminement des piétons.			
					côté Nord, entre l'avenue Rosa Park et la Commune d'Ecully	A partir du mercredi 3 octobre 2018 jusqu'au vendredi 26 octobre 2018
					entre l'avenue Rosa Park et la Commune d'Ecully	A partir du mercredi 3 octobre 2018 jusqu'au vendredi 26 octobre 2018

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
11917	Entreprise Ab Réseaux	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de remise en conformité d'une chambre Télécom pour le compte de Ert Technologies	le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé pour un véhicule de chantier sur trottoir	Rue Challemel Lacour	trottoir Nord, sur 20 m au droit du n° 65	A partir du lundi 8 octobre 2018 jusqu'au vendredi 12 octobre 2018, de 7h30 à 17h
11918	Entreprise Perrier Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Avenue Leclerc	entre le n° 11 et la rue Victor Lagrange	A partir du lundi 8 octobre 2018 jusqu'au mercredi 31 octobre 2018
				Rue Victor Lagrange	entre le n° 10 et la contre-allée Est de l'avenue Leclerc	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	Avenue Leclerc	entre le n° 11 et la rue Victor Lagrange	
				Rue Victor Lagrange	entre le n° 10 et la contre-allée Est de l'avenue Leclerc	
		le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Avenue Leclerc	des 2 côtés de la chaussée, entre le n° 11 et la rue Victor Lagrange de la contre-allée Est de l'avenue Leclerc		
			Rue Victor Lagrange	des 2 côtés de la chaussée entre le n° 10 et la contre-allée Est de l'avenue Leclerc		
11919	Entreprise Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'eau	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18	Impasse des Jardins	sur 25 m, au droit du n° 9	A partir du lundi 8 octobre 2018 jusqu'au vendredi 12 octobre 2018, de 7h à 17h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
11920	Entreprise Snctp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de GRDF	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Docteur Bonhomme		A partir du lundi 8 octobre 2018 jusqu'au vendredi 19 octobre 2018
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier			

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
11921	La Ville de Lyon - Direction des espaces verts	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élagage	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera réglée par des feux tricolores temporaires type «KR11» la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Pierre Termier	entre la montée des Balmes et la rue Dr Cordier côté Est, entre la montée des Balmes et la rue Dr Cordier	Les mercredi 10 octobre 2018 et jeudi 11 octobre 2018
11922	Entreprise Eiffage Energie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux dans une chambre Télécom (tirage de fibre)	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Paul Bert	entre la rue Villeroy et l'avenue Maréchal de Saxe	Le mercredi 10 octobre 2018, de 22h à 5h
11923	Entreprise Garic Propreté	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de nettoyage de façade à l'aide d'une nacelle	la circulation des piétons sera interdite la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Gaspard André	trottoir pair, sur 15 m au droit du n° 8 sur 15 m, au droit du n° 8 côté impair, sur 20m en face du n° 8	Le jeudi 11 octobre 2018, de 7h à 12h
11924	Entreprise Legros Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place de maintenance de l'éclairage public	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Avenue du Point du Jour	par tronçons successifs	A partir du jeudi 4 octobre 2018 jusqu'au vendredi 12 octobre 2018
11925	Entreprise Albertazzi	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une base de vie	la mise en place d'une base de vie sera autorisée le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Sainte Marie des Terreaux Rue Romarin Rue Sainte Marie des Terreaux	sur la zone de desserte située au Nord de la place des Terreaux sur la zone de desserte située au droit des n° 31/33 sur la zone de desserte située au Nord de la place des Terreaux	A partir du jeudi 4 octobre 2018 jusqu'au vendredi 19 octobre 2018
11926	Entreprise Idm Construction	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un périmètre de sécurité en accord avec l'autorisation de voirie n° 5173/18	la circulation des piétons sera interdite	Chemin de Choulans	trottoir pair (Est), entre la montée des Génovéfains et le n° 142	A partir du vendredi 5 octobre 2018 jusqu'au mardi 30 octobre 2018
11927	Entreprise Solair	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	la pose de la benne du demandeur sera autorisée le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Quai Pierre Scize	sur 5 m au droit du n° 114 sur 15 m au droit du n° 114	Le vendredi 5 octobre 2018, de 7h à 19h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet	
11928	Entreprise L C 2	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Quai Jean Moulin	sur 15 m sur la zone de livraison située au droit des n° 5 / 6	A partir du vendredi 5 octobre 2018 jusqu'au mardi 30 octobre 2018	
11929	Monsieur Barraud Yannick	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	la pose d'une benne du demandeur sera autorisée	Place de la Baleine	au droit du n° 2	A partir du vendredi 5 octobre 2018, 7h, jusqu'au lundi 5 novembre 2018, 19h	
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite			pour accéder au n° 2	Les vendredi 5 octobre 2018 et lundi 5 novembre 2018, de 7h à 11h
			l'accès, la circulation et le stationnement des véhicules seront autorisés				
11930	Société Spl Part Dieu	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Maurice Flandin	côté Ouest, entre la rue St Antoine et la rue d'Aubigny	A partir du jeudi 4 octobre 2018 jusqu'au vendredi 20 mars 2020	
11931	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de la Spl Part -Dieu	le demandeur sera autorisé à intervenir	Avenue Georges Pompidou	dans l'emprise de chantier définie dans l'arrêté municipal n° 2018 C 2931 (entre la rue de la Villette et le boulevard Marius Vivier Merle)	A partir du jeudi 4 octobre 2018 jusqu'au vendredi 21 décembre 2018	
11932	Entreprise Ruiz	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une emprise de chantier	la circulation des piétons sera interdite	Quai Pierre Scize	sur le trottoir situé au droit des n° 81 à 83, un cheminement piétons sera matérialisé sur la chaussée	A partir du vendredi 5 octobre 2018 jusqu'au dimanche 4 novembre 2018	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur 5 m au droit du n° 83	A partir du vendredi 5 octobre 2018 jusqu'au dimanche 4 novembre 2018	
11933	Entreprise Denis Vincent	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Montée du Chemin Neuf	sur 6 m, en face du n° 16	A partir du vendredi 5 octobre 2018 jusqu'au dimanche 4 novembre 2018	
11934	Entreprise Gantelet Galaberthier	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de la Favorite	sur 15 m, zone de livraison comprise	A partir du vendredi 5 octobre 2018 jusqu'au jeudi 1 novembre 2018	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémen-taire	Date d'effet
11935	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau d'eau	la circulation des véhicules sera interdite	Rue du Lieutenant Colonel Prévost	entre le n° 35 et la rue Garibaldi, par tronçon de rue compris entre deux carrefours successifs	A partir du samedi 6 octobre 2018 jusqu'au vendredi 19 octobre 2018, de 8h à 16h
				Rue Félix Jacquier	entre la rue Barrême et la rue Duquesne lors de la phase de terrassement du carrefour avec la rue Lieutenant Colonel Prévost	
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue du Lieutenant Colonel Prévost	entre le n° 35 et la rue Garibaldi, la circulation s'effectuera temporairement sur les emplacements de stationnement et le trottoir	A partir du samedi 6 octobre 2018 jusqu'au vendredi 19 octobre 2018
				Rue Boileau	des deux côtés de la chaussée sur 20 m au «Sud» de la rue Lieutenant Colonel Prévost	
le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue du Lieutenant Colonel Prévost	des deux côtés de la chaussée entre le n° 35 et la rue Garibaldi				
11936	Entreprise Gréco	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Quai de la Pecherie	sur 5 m, au droit du n° 3	A partir du samedi 6 octobre 2018 jusqu'au mardi 6 novembre 2018
11937	Entreprise Schindler	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Créqui	sur 12 m, au droit du n° 183	A partir du lundi 8 octobre 2018 jusqu'au jeudi 8 novembre 2018
11938	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte d'Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue des Cuirassiers	sur 20 m, au droit du n° 11	A partir du lundi 8 octobre 2018 jusqu'au jeudi 18 octobre 2018
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
11939	Entreprise Gcc	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux du Centre Commercial de la Part Dieu	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Servient	sur 50 m à l'Ouest de la tenue du centre commercial	A partir du samedi 6 octobre 2018 jusqu'au mercredi 12 décembre 2018
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		sous la trémie du centre commercial	
11940	Entreprise Mgr Marbrerie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un WC chimique	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue des Remparts d'Ainay	sur 5 m, au droit du n° 8	A partir du lundi 8 octobre 2018 jusqu'au mercredi 7 novembre 2018

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
11941	Entreprise Perrier Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie dans le cadre des travaux du Tramway T6	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Place André Latarjet	au débouché sur l'avenue Jean Mermoz	A partir du lundi 8 octobre 2018 jusqu'au vendredi 12 octobre 2018
			la circulation des véhicules sera interdite sauf accès livraison ZAC Mermoz Nord			A partir du lundi 8 octobre 2018 jusqu'au vendredi 12 octobre 2018, de 7h30 à 17h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			A partir du lundi 8 octobre 2018 jusqu'au vendredi 12 octobre 2018
11942	Entreprise Mdtpt	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de remplacement d'une chambre France Télécom sur chaussée	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10	Rue Roger Salengro	sur le carrefour avec la rue de la Claire	Le lundi 8 octobre 2018, de 9h à 16h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
11943	Entreprise Snctp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de GRDF	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Chevreul	sur 25 m, au droit du n° 56	A partir du lundi 8 octobre 2018 jusqu'au vendredi 19 octobre 2018, de 9h à 16h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			côté pair, sur 20 m au droit du n° 56
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		A partir du lundi 8 octobre 2018 jusqu'au vendredi 19 octobre 2018	
11944	Entreprise Luppi et la Ville de Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble	la circulation des piétons sera interdite	Place Abbé Pierre	trottoir Ouest de la contre-allée Est, (voie d'accès au lycée de la Martinière)	Le lundi 8 octobre 2018
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18		contre-allée Est	Le lundi 8 octobre 2018, de 9h à 16h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
11945	Entreprise Colas	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de tranchées	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue d'Alsace Lorraine	de part et d'autre de la zone de chantier, entre la rue Eugène Brazier et la rue de Provence	A partir du lundi 8 octobre 2018 jusqu'au mercredi 10 octobre 2018, de 7h à 17h
				Rue Royale		
				Rue de Provence	lors de la fermeture à la circulation de la rue Royale	
			la circulation des véhicules sera interdite	Rue d'Alsace Lorraine	entre la rue Eugène Brazier et la rue Roger Violi	
				Rue Royale	entre la rue Eugène Brazier et la rue de Provence	
				Rue de Provence	lors de la fermeture à la circulation de la rue Royale	
le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Royale	des deux côtés de la chaussée, entre la rue Eugène Brazier et la rue de Provence				
	Rue d'Alsace Lorraine	des deux côtés de la chaussée, entre la rue Eugène Brazier et la rue Roger Violi				
11946	Entreprise Géotec	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une foreuse dans une zone de chantier	la circulation des véhicules sera interdite	Rue Tramassac	entre la montée du Chemin Neuf et la rue de la Brèche	A partir du lundi 8 octobre 2018 jusqu'au vendredi 12 octobre 2018, de 22h à 6h
				Rue de la Bombarde	lors de la phase de présence et d'activité de l'entreprise	
			la circulation s'effectuera dans le sens Ouest-Est et sous un régime d'alternat manuel	Place Paul Duquaire	au droit du Palais de Justice	
11947	Entreprise Ceroni	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue de Savy	sur 5 m, au droit du n° 1, lors de la phase de présence de la benne du demandeur	A partir du lundi 8 octobre 2018 jusqu'au vendredi 12 octobre 2018, de 7h à 19h
					sur 5 m côté Nord à l'Ouest de la rue Pierre Poivre	A partir du lundi 8 octobre 2018 jusqu'au mardi 23 octobre 2018
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur 15 m, au droit du n° 1	A partir du lundi 8 octobre 2018 jusqu'au vendredi 12 octobre 2018, de 7h à 19h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
11948	Entreprise Christian Ro-chard	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Crimée	sur 15 m, en face du n° 14	A partir du lundi 8 octobre 2018 jusqu'au mardi 23 octobre 2018
11949	Entreprise Circet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de tirage de fibre optique pour l'opérateur de Télécoms Free	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Lanterne	sur 20 m au droit du n° 7	Les lundi 8 octobre 2018 et mardi 9 octobre 2018, de 7h30 à 17h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur la zone de livraison située en face du n° 7	Les lundi 8 octobre 2018 et mardi 9 octobre 2018, de 7h30 à 17h30
11950	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement de GRDF	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera réglée par des feux tricolores temporaires type "KR11"	Rue d'Ypres	entre le n° 70 et l'impasse des Chalets	A partir du lundi 8 octobre 2018 jusqu'au mercredi 24 octobre 2018, de 9h à 16h
11951	Entreprise Eiffage Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de la Métropole de Lyon - Direction de la voirie	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Cours Eugénie	entre le cours Docteur Long et la rue Trarieux	Le jeudi 4 octobre 2018, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules sera interdite par tronçons délimités par deux carrefours successifs			
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier			
11952	Entreprise Engie Inéo	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de RTE	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Quai Tilsitt	entre la rue Clotilde Bizolon et le quai Maréchal Joffre	A partir du vendredi 5 octobre 2018 jusqu'au vendredi 2 novembre 2018
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier			
11953	Entreprise Foselev Rhône Alpes	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera gérée par du personnel de l'entreprise	Cours Vitton	voie Sud, entre le n° 98 et la rue Michel Rambaud	Les lundi 8 octobre 2018 et mercredi 10 octobre 2018, de 8h30 à 17h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
11954	La Métropole de Lyon - Service des tunnels de la direction de la voirie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux des manoeuvres de sécurité	la circulation des cycles et des piétons sera interdite	Tunnel routier de la Croix Rousse	tube mode, dans les deux sens de circulation	A partir du lundi 22 octobre 2018, 21h, jusqu'au mardi 23 octobre 2018, 6h
			la circulation des cycles et des piétons sera interdite			A partir du lundi 8 octobre 2018, 21h, jusqu'au mardi 9 octobre 2018, 6h
11955	Association L214	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une action de sensibilisation	des installations seront autorisées	Place Antonin Jutard		Le mercredi 10 octobre 2018, de 9h30 à 15h
11956	Entreprise Ginger Cebtp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de sondages	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Maurice Flandin	entre l'avenue Lacassagne et l'avenue Félix Faure	A partir du mardi 9 octobre 2018 jusqu'au lundi 15 octobre 2018, de 9h à 16h
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier			A partir du mardi 9 octobre 2018 jusqu'au lundi 15 octobre 2018
11957	La Métropole de Lyon - Direction de la voirie - Service tunnels	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de travaux de nettoyage et de curage	la circulation des véhicules sera interdite	Boulevard Marius Vivier Merle	sous la trémie, au débouché du boulevard des Tchéco-slovaques	A partir du mercredi 10 octobre 2018, 21h, jusqu'au jeudi 11 octobre 2018, 6h
				Boulevard des Tchéco-slovaques	trémie d'accès au tunnel depuis la grande rue de la Guillotière (sens Sud/ Nord)	
					entre la rue Claude Veyron et le boulevard Vivier Merle (sous la trémie Gambetta)	A partir du mardi 9 octobre 2018, 21h, jusqu'au mercredi 10 octobre 2018, 6h
					trémie d'accès au tunnel depuis la grande rue de la Guillotière (sens Sud/ Nord)	
Boulevard Marius Vivier Merle	sous la trémie, au débouché du boulevard des Tchéco-slovaques					
11958	Comité départemental du Rhône de la prévention routière	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une action de sensibilisation	des installations seront autorisées	Quai Victor Augagneur	sur la promenade, angle du Pont de la Guillotière	Le mercredi 10 octobre 2018, de 8h à 13h
11959	Entreprise Mluti Benne Service	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Neyret	sur 15 m, au droit du n°12	Le mercredi 10 octobre 2018, de 7h à 19h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
11960	Entreprise Mltm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble à l'aide d'un camion muni d'une grue auxiliaire	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Vendôme	sur 30 m, au droit du n° 219	Le mardi 9 octobre 2018, de 9h à 16h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés, sur 30 m au droit du n° 219	Le mardi 9 octobre 2018
11961	La Ville de Lyon - Direction Logistique de garages et des festivités	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Terme	côté pair, sur 20 m en face du n° 5	Le vendredi 12 octobre 2018, de 6h à 19h
11962	Entreprise Solair M. Julien Micollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Place Saint Nizier	sur 15 m, au droit du n° 5	Le mercredi 10 octobre 2018
11963	Entreprise Mercier	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera interdite	Rue des Petites Soeurs	sur 30 m, au droit du n° 1	Le mercredi 10 octobre 2018
			la circulation des véhicules sera interdite		entre la rue Etienne Richerand et la rue Gandolière	Le mercredi 10 octobre 2018, de 9h à 16h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		entre la rue Etienne Richerand et la rue Gandolière	Le mercredi 10 octobre 2018
11964	Entreprise Gripp Grimoud Rénovation	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Bourgelat	sur 5m, au droit du n° 8	A partir du mercredi 10 octobre 2018 jusqu'au mercredi 9 janvier 2019
11965	Entreprises Ircc/ Stp2r/ Pce Service/ Errt&lrt/ Eurocom/Jfk/ Bo Infocom/Yb Réseau	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des interventions dans des chambres des réseaux de télécommunications	le stationnement des véhicules pourra être interdit gênant	Sur le territoire de la Ville de Lyon	voir l'arrêté M 2018 C 11965 inséré dans ce BMO page 3124	A partir du lundi 8 octobre 2018 jusqu'au lundi 31 décembre 2018
11966	La Direction départementale de la sécurité publique du Rhône	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une visite officielle	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Bonnel	des deux côtés, y compris les emplacements réservés aux personnes à mobilité réduite, aux opérations de manutention, aux cycles et aux deux roues, ainsi que les emplacements police, entre le cours de la Liberté et la rue Pierre Corneille	A partir du lundi 8 octobre 2018, 12h, jusqu'au mardi 9 octobre 2018, 0h
				Rue Pravaz	des deux côtés	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
11966	La Direction départementale de la sécurité publique du Rhône	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une visite officielle	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Cours de la Liberté	côté Ouest, y compris les emplacements réservés aux personnes à mobilité réduite, entre la rue de Bonnel et la rue Servient	A partir du lundi 8 octobre 2018, 12h, jusqu'au mardi 9 octobre 2018, 0h
				Rue Servient	des deux côtés, y compris les emplacements réservés aux opérations de manutention, entre la rue Pierre Corneille et le cours de la Liberté	
				Rue Pierre Corneille	des deux côtés, y compris les emplacements réservés aux transports de fonds et aux personnes à mobilité réduite, entre la rue de Bonnel et la rue Servient	
11967	Entreprise Carthage Télécom	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de tirage de fibre	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Quai Jules Courmont	dans les deux sens de circulation	A partir du mardi 9 octobre 2018 jusqu'au mardi 16 octobre 2018, de 22h à 5h
11968	Entreprise GINGER Cebtp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de la Ville de Lyon	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Verlet Hanus	côté impair, sur 25 m au droit du n° 29	A partir du mercredi 10 octobre 2018 jusqu'au mercredi 17 octobre 2018, de 7h30 à 17h
11969	Entreprise Allison et Partners	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de l'anniversaire Grolée Carnot	divers événements et installations seront autorisés sur les trottoirs	Rue Grólée	au droit du n° 5	Le jeudi 11 octobre 2018, de 18h à 21h
				Place de la République	au droit du n° 53	
				Rue Président Carnot	au droit du n° 8	
					au droit du n° 7	
				Rue Grólée	au droit du n° 9	
				Rue Président Carnot	au droit du n° 6	
			Rue Grólée	au droit du n° 4		
				entre la rue de Jussieu et la rue Ferrandière	Le jeudi 11 octobre 2018, de 17h30 à 22h	
Rue Grólée	entre la rue Stella et la rue Ferrandière					

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
11970	Entreprise Sogetrel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de tirage de fibre optique	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10	Rue des Docks	sur 20 m au droit du n° 58	A partir du lundi 8 octobre 2018, 22h, jusqu'au mardi 9 octobre 2018, 5h
				Quai du Commerce	sur 20 m au droit du n° 16	
				Rue de Saint Cy	sur 20 m au droit du n° 51	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	Rue des Docks	sur 20 m au droit du n° 58	
				Quai du Commerce	sur 20 m au droit du n° 16	
				Rue de Saint Cyr	sur 20 m au droit du n° 51	
11971	Entreprise Egm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera interdite	Rue Etienne Dolet	trottoir impair, sur 30 m au droit du n° 19	Le jeudi 11 octobre 2018, de 7h à 17h30
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens		entre la rue André Philip et la rue Garibaldi	
			la circulation des véhicules sera interdite		entre la rue André Philip et la rue Garibaldi	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés, sur 40 m au droit du n° 19	
			les véhicules circulant auront obligation de marquer l'arrêt de sécurité «STOP»		au débouché de la rue André Philip	
11972	Entreprise La banque Rhône-Alpes	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un évènement d'entreprise à la Sucrière	la tenue cocktail sera autorisée	Quai Rambaud	côté Saône, à l'arrière du bâtiment n° 50	Le jeudi 11 octobre 2018, de 18h30 à 19h45
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		en face du n° 49 jusqu'au n° 50, à l'exception des emplacements réservés aux taxis	A partir du jeudi 11 octobre 2018, 17h30, jusqu'au vendredi 12 octobre 2018, 0h30
11973	Entreprise Lmi	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions à l'aide d'un camion bras (changement de vitrage)	la circulation des piétons sera interdite	Quai Rambaud	trottoir Ouest, sur 20 m au droit de la façade du bâtiment GI Event situé au n° 59	Le vendredi 12 octobre 2018, de 7h à 12h
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10		sur 20 m, au droit du n° 59	
11974	Entreprise Ac Design	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de travaux de changement de vitre à l'aide d'une nacelle	la circulation des piétons sera interdite	Boulevard Marius Vivier Merle	côté pair, sur 20 m au droit du n° 124	Le vendredi 12 octobre 2018, de 7h à 16h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
11975	La Maison de l'environnement de la Métropole de Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une animation dans le cadre de la Fête de la Science	l'installation d'un barnum sera autorisée	Avenue Tony Garnier	sur le trottoir, au droit du n°14	Les jeudi 11 octobre 2018 et vendredi 12 octobre 2018, de 8h à 13h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
11976	La Métropole de Lyon - Direction de l'eau	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Cours de Verdun Rambaud	entre le n° 6 et le n° 10 ter des deux côtés, entre le n° 6 et le n° 10 ter	Le vendredi 12 octobre 2018, de 13h à 17h
11977	Entreprise Sas Dafra	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du premier anniversaire de l'établissement Un Air de Janis	des animations seront autorisées	Avenue Jean Jaurès	sur l'emprise de la terrasse de l'établissement, au droit du n° 59	A partir du vendredi 12 octobre 2018, 18h, jusqu'au samedi 13 octobre 2018, 0h
11978	Entreprise Sogea Rhône Alpes	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un réseau de chauffage urbain	la circulation des riverains s'effectuera à double sens en alternance en fonction de la fermeture des voiries la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite la circulation des véhicules sera interdite en alternance la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue André Bollier Rue du Rhône Rue André Bollier Rue du Rhône Rue André Bollier Rue du Rhône Rue André Bollier Rue du Rhône Rue André Bollier	entre la rue du Rhône et le boulevard Yves Farge entre la rue Mathieu Varille et la rue André Bollier sur 30 m de part et d'autre de la rue André Bollier sur 30 m de part et d'autre de la rue du Rhône entre la rue du Rhône et le boulevard Yves Farge entre la rue Mathieu Varille et la rue André Bollier sur 30 m de part et d'autre de la rue André Bollier sur 30 m de part et d'autre de la rue du Rhône des deux côtés de la chaussée, sur 30 m de part et d'autre de la rue André Bollier des deux côtés de la chaussée, sur 30 m de part et d'autre de la rue du Rhône	A partir du lundi 8 octobre 2018 jusqu'au vendredi 19 octobre 2018
11979	Entreprise Idf	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le stationnement d'un véhicule de formation	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Cours de Verdun	sur 10 m, au droit du n° 9	A partir du lundi 12 novembre 2018, 12h, jusqu'au mardi 13 novembre 2018, 18h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémen-taire	Date d'effet
11980	Entreprise Cinéfabrique	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de l'accueil de collégiens au sein de l'établissement	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Square Edouard Mouriquand	sens Ouest-Est, côté Ouest, sur 50 m au débouché du quai Paul Sédallian sens Est-Ouest, côté Est, sur 50 m, au débouché du quai Paul Sédallian	Le lundi 15 octobre 2018, de 8h à 16h30
11981	La Chambre régionale des comptes Auvergne Rhône Alpes	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une séance solennelle	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de l'Abbé Boisard	des deux côtés, entre le boulevard Marius Vivier Merle et la rue Philomène Magnin à l'exception de l'emplacement réservé aux personnes à mobilité réduite	Le vendredi 19 octobre 2018, de 8h à 13h
				Boulevard Marius Vivier Merle	côté Ouest, de la rue l'Abbé Boisard au n° 120	
11982	Entreprise Agence Havas Events	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de l'UEFA Champions League Trophy Tour Driven by Nissan	des animations seront autorisées	Place Antonin Jutard		Le vendredi 12 octobre 2018, de 19h à 22h Le samedi 13 octobre 2018, de 9h à 19h
11983	Entreprise Sogea Rhône Alpes	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un réseau de chauffage urbain	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera réglée par des feux tricolores temporaires type «KR11»	Rue Marcel Mérieux	sur le carrefour avec la rue Mathieu Varille	A partir du lundi 8 octobre 2018 jusqu'au vendredi 26 octobre 2018
			la circulation des véhicules sera interdite sauf accès riverains	Rue Mathieu Varille	dans la partie en impasse	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	Rue Marcel Mérieux	sur le carrefour avec la rue Mathieu Varille	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, sur 30 m de part et d'autre de la rue Mathieu Varille	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Mathieu Varille	des deux côtés de la chaussée, dans la partie en impasse	
	des deux côtés de la chaussée, entre la rue Marcel Mérieux et la rue du Rhone					
11984	Association Village des Créateurs	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un Open Air	des animations seront autorisées	Passage Thiaffait	(montage dès 09h00)	Le samedi 13 octobre 2018, de 11h à 19h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet	
11985	Association Dystinguons-Nous	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de la 12ème Journée Nationale des Dys	des animations seront autorisées	Esplanade François Mitterrand		Le samedi 13 octobre 2018, de 8h à 18h	
			des installations seront autorisées :			A partir du vendredi 12 octobre 2018, 15h, jusqu'au samedi 13 octobre 2018, 20h	
11986	Entreprise Jean Lefebvre	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18	Rue Sylvain Simondan	entre le n° 14 et n° 19	A partir du mardi 9 octobre 2018 jusqu'au mardi 16 octobre 2018, de 7h30 à 16h30	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			des deux côtés de la chaussée, entre le n° 14 et n° 19	A partir du mardi 9 octobre 2018 jusqu'au mardi 16 octobre 2018
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant				
11987	Association pour la Diffusion scientifique et l'aide associative	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un flash mob dans le cadre de la Fête de la Science	la réalisation d'une chorégraphie sera autorisée	Place Carnot	(montage dès 10 h)	Le samedi 13 octobre 2018, de 11h à 12h	
11988	Entreprise Menuiserie Chevennes	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un périmètre de sécurité	la circulation des piétons sera interdite	Rue Pierre Blanc	sur 5 m, sur le trottoir situé au droit du n° 20	A partir du vendredi 5 octobre 2018 jusqu'au lundi 15 octobre 2018	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur 10 m, au droit du n° 20		
11989	Entreprise Tecmobat Rhône Alpes	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Sébastien Gryphe	côté impair, sur 10 m au droit du n° 9	A partir du mardi 9 octobre 2018 jusqu'au mercredi 24 octobre 2018	
11990	Entreprise Errt	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de tirage de fibre optique	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Cuvier	sur 10 m, au droit de l'immeuble situé au n° 13	A partir du lundi 8 octobre 2018 jusqu'au mardi 9 octobre 2018	
11991	Entreprise Decotec	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions à l'aide d'une grue auxiliaire	la circulation des riverains s'effectuera à double sens la circulation des véhicules sera interdite	Rue d'Inkermann	entre le cours Lafayette et l'emprise de chantier	Le lundi 8 octobre 2018, de 8h à 18h	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		partie comprise entre la rue Germain et le cours Lafayette		
					côté impair (Est) entre la rue Germain et le n°75		

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
11992	Entreprise Mltm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer l'accès au chantier	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue des Alouettes	sur 20 m au droit du n° 5 et n° 8	Les mardi 9 octobre 2018 et mercredi 17 octobre 2018
						Le mercredi 24 octobre 2018
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			Le mercredi 24 octobre 2018
						Les mardi 9 octobre 2018 et mercredi 17 octobre 2018
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés, sur 20 m au droit du n° 5 et n° 8	Le mercredi 24 octobre 2018 Les mardi 9 octobre 2018 et mercredi 17 octobre 2018
11993	Entreprise Roche et Cie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer le montage d'un échafaudage	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Montesquieu	côté pair, sur 20 m au droit du n° 16	Les mardi 9 octobre 2018 et mercredi 10 octobre 2018
11994	Entreprise Bouygues Bâtiment Sud Est	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une ligne électrique provisoire	la circulation des piétons sera interdite sous le bras de levage et sera gérée par du personnel de l'entreprise	Rue Bugeaud	entre la rue Viricel et le n° 115	A partir du lundi 8 octobre 2018 jusqu'au mardi 9 octobre 2018
				Rue Viricel	côté Est, entre la rue Cuvier et la rue Bugeaud	
			la circulation des véhicules sera interdite	Rue Bugeaud	entre la rue Masséna et la rue Tête d'Or	A partir du lundi 8 octobre 2018 jusqu'au mardi 9 octobre 2018, de 8h à 16h
				Rue Viricel	entre la rue Cuvier et la rue Bugeaud	
				Rue Cuvier	entre la rue Tête d'Or et la rue Masséna (pour une période n'excédant pas 10 minutes)	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Viricel	entre la rue Cuvier et la rue Bugeaud	A partir du lundi 8 octobre 2018 jusqu'au vendredi 12 octobre 2018
	Rue Bugeaud	entre la rue Viricel et le n° 115				
11995	Entreprise Roche et Cie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble à l'aide d'une nacelle élévatrice	la circulation des piétons sera interdite	Rue du Lieutenant Colonel Prévost	trottoir impair (Nord) entre la rue de Créqui et l'école de la Rédemption	A partir du mardi 9 octobre 2018 jusqu'au vendredi 12 octobre 2018, de 8h à 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur 25 m, au droit de l'immeuble situé au n° 27	A partir du mardi 9 octobre 2018 jusqu'au vendredi 12 octobre 2018

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémen-taire	Date d'effet
11996	Entreprise Constructel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de GRDF	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue de Gerland	sens Sud/Nord, entre le n° 121 et n° 123	A partir du mercredi 10 octobre 2018 jusqu'au vendredi 26 octobre 2018, de 9h à 16h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		entre le n° 121 et n° 123	A partir du mercredi 10 octobre 2018 jusqu'au vendredi 26 octobre 2018
			un pont lourd sera positionné sur la fouille hors période du chantier afin de préserver le cheminement piétons et la circulation des véhicules			
11997	Entreprise Atlantic Route	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de chaussée	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Lebrun		A partir du mercredi 10 octobre 2018 jusqu'au mercredi 17 octobre 2018, de 20h à 5h
				Cours d'Herbouville		
				Montée Justin Godart		
				Montée Bonafous		
11998	Entreprise Guillet et Clavel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'assainissement	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue des Tanneurs		A partir du mercredi 10 octobre 2018 jusqu'au jeudi 18 octobre 2018
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
11999	Entreprise Médiaco	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera interdite	Rue de Champagneux	trottoir Sud, au droit du véhicule de levage (accès immeuble 1/3/5/7)	Le mercredi 10 octobre 2018, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10	Rue de la Colombière	au niveau de l'accès de l'immeuble 1/3/5/7 sur l'emplacement PMR	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	Rue de Champagneux		
				Rue de la Colombière		
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de la Colombière	des deux côtés	Le mercredi 10 octobre 2018
				Rue de Champagneux	côté impair, au niveau de l'accès de l'immeuble 1/3/5/7 sur l'emplacement PMR	
12000	Entreprise Fabilu Nettoyage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Cours Albert Thomas	côté pair, sur 10 m au droit du n° 152	Le jeudi 11 octobre 2018

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
12001	Entreprise Technivap	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble	le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé	Rue Victor Hugo	sur 10 m, au droit du n° 15	Le lundi 8 octobre 2018, de 12h à 16h
12002	Entreprise Tout Travaux Immobiliers	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Cours Richard Vitton	sur 10 m, au droit du n° 44 bis	A partir du lundi 8 octobre 2018 jusqu'au vendredi 12 octobre 2018
12003	Entreprise Médiaco	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera interdite	Rue Jean Sarrazin	trottoir Est, entre le n° 1 et le n° 13	Le jeudi 11 octobre 2018, de 7h à 18h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair, entre le n° 1 et le n° 13	Le jeudi 11 octobre 2018, de 7h à 17h
12004	Entreprise Atlantic Route	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de maintenance de chaussée	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Quai André Lassagne	par tronçons successifs dans les deux sens de circulation, sauf le samedi et le dimanche	A partir du mercredi 10 octobre 2018 jusqu'au mercredi 17 octobre 2018, de 20h à 5h
			la circulation des véhicules sera interdite	Rue Imbert Colomès	par tronçon de rue compris entre deux carrefours successifs	
				Rue des Tables Claudiennes	entre la rue Pouteau et la rue Camille Jourdan, lors de la phase de fermeture à la circulation de la rue Imbert Colomès entre la rue Camille Jourdan et la rue Pouteau	
				Rue Camille Jordan	lors de la phase de fermeture à la circulation de la rue Imbert Colomès entre la rue Camille Jourdan et la rue Pouteau	
Rue Pouteau	entre la rue Diderot et la rue Imbert Colomès, lors de la phase de fermeture à la circulation de la rue Imbert Colomès entre la rue Pouteau et la rue Neyret					
12005	Entreprise Sogetrel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de déploiement de fibre optique	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Route de Vienne	côté impair, sur 5 m au droit du n° 63	A partir du jeudi 11 octobre 2018 jusqu'au vendredi 12 octobre 2018, de 7h30 à 17h
12006	Entreprise Altitude Services	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue du Chariot d'Or	sur 15 m, au droit de l'immeuble situé au n° 21	Le jeudi 11 octobre 2018, de 7h à 19h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémen-taire	Date d'effet
12007	Entreprise Jc Pub	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une borne vélo V pour le compte de Decaux	la circulation des véhicules sera interdite	Rue Pierre Verger	entre l'avenue Général Frère et l'avenue Paul Santy	Le vendredi 12 octobre 2018, de 2h à 5h
12008	Entreprise Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'eau	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Deleuvre	sur 30 m de part et d'autre du n° 78	Le jeudi 11 octobre 2018, de 7h30 à 16h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée sur 15 m de part et d'autre du n° 78	Le jeudi 11 octobre 2018, de 7h30 à 16h30
12009	Entreprise Ettp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de gaz	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Casimir Périer	côté pair, sur 25 m au droit du n° 34	A partir du vendredi 12 octobre 2018 jusqu'au lundi 22 octobre 2018, de 7h30 à 16h30
12010	Entreprise Dms	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Barrier	sur 15 m, au droit de l'immeuble situé au n° 20	A partir du jeudi 11 octobre 2018 jusqu'au mercredi 24 octobre 2018
12011	Entreprise Tarvel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élagage	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Cours Docteur Long	des deux côtés, entre le n° 24 et la rue Saint Isidore	A partir du lundi 15 octobre 2018 jusqu'au vendredi 19 octobre 2018, de 7h30 à 16h30
12012	Entreprise Barski Toiture	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Quai Pierre Scize	côté Ouest, sur 5 m au droit du n° 40	A partir du lundi 8 octobre 2018 jusqu'au vendredi 12 octobre 2018
12013	Entreprise Bogain	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Masséna	sur 15 m, au droit de l'immeuble situé au n° 3	Le jeudi 18 octobre 2018, de 7h à 19h
12014	Entreprise Mosnier	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Laure Diebold	côté pair, sur 8 m au droit du n° 8	A partir du mercredi 10 octobre 2018 jusqu'au mercredi 24 octobre 2018
12015	Entreprise Ab Réseaux	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur une chambre Télécom	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Paul Bert	sur 20 m, au droit du n° 209	A partir du lundi 15 octobre 2018 jusqu'au mardi 16 octobre 2018, de 22h à 5h
12016	La Métropole de Lyon - Unité tunnel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations d'entretien	la circulation des véhicules sera interdite	Tunnel Routier de la Croix Rousse	tube routier dans les 2 sens	A partir du lundi 22 octobre 2018, 21h, jusqu'au mardi 23 octobre 2018, 6h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
12017	Entreprise Roche et Cie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un container de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Ferrandière	côté Nord, sur 10 m à l'Est de la rue de Brest	A partir du lundi 15 octobre 2018 jusqu'au mercredi 14 novembre 2018
12018	Entreprise Eiffage Energie Télécom	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de tirage de fibre optique	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Avenue Jean Jaurès	sur le carrefour avec la contre-allée Sud de la place Jean Macé	A partir du mercredi 10 octobre 2018 jusqu'au vendredi 12 octobre 2018, de 23h à 5h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
12019	Entreprise Sogea Rhône Alpes	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'eau	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Avenue Félix Faure	sur 20 m, de part et d'autre de la rue Général Mouton Duvernet	A partir du lundi 15 octobre 2018 jusqu'au mercredi 31 octobre 2018, de 9h à 16h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			A partir du lundi 15 octobre 2018 jusqu'au mercredi 31 octobre 2018
12020	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Santos Dumont	entre le n° 24 et la rue Marius Berliet	A partir du lundi 15 octobre 2018 jusqu'au vendredi 9 novembre 2018
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	Rue Saint Nestor	sur 30 m de part et d'autre de la rue Santos Dumont	
				Rue Santos Dumont	entre le n° 24 et la rue Marius Berliet	
			Rue Saint Nestor	sur 30 m de part et d'autre de la rue Santos Dumont		
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Santos Dumont	des deux côtés de la chaussée, entre le n° 24 et la rue Marius Berliet	
				Rue Saint Nestor	des deux côtés de la chaussée, sur 30 m de part et d'autre de la rue Santos Dumont	
12021	Entreprise Perrier Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie dans le cadre de travaux du Tramway T6	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue de la Moselle	sens Sud/Nord, entre le n° 1 et l'avenue Jean Mermoz	A partir du lundi 15 octobre 2018 jusqu'au vendredi 19 octobre 2018
			la circulation des véhicules sera interdite		sens Nord/Sud, entre le n° 1 et l'avenue Jean Mermoz	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		sens Sud/Nord, entre le n° 1 et l'avenue Jean Mermoz	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, sur 20 m au Sud de l'avenue Jean Mermoz	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
12022	Entreprise Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'eau	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Grande Rue de la Guillotière	sur 25 m au droit du n° 144	A partir du lundi 15 octobre 2018 jusqu'au vendredi 19 octobre 2018, de 9h à 16h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, sur 25 m au droit du n° 144	A partir du lundi 15 octobre 2018 jusqu'au vendredi 19 octobre 2018
12023	Entreprise Elypsis	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de tirage de fibre optique	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10	Avenue Tony Garnier	au carrefour avec l'avenue Jean Jaurès	A partir du lundi 15 octobre 2018 jusqu'au vendredi 19 octobre 2018, de 23h à 6h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	Boulevard Yves Farge	sur 30 m au droit du n° 121	A partir du lundi 15 octobre 2018 jusqu'au mardi 16 octobre 2018, de 9h à 16h
					sur le carrefour avec la rue André Bollier	
					sur 30 m au droit du n° 121	
sur le carrefour avec la rue André Bollier						
12024	Entreprise Dct	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour l'opérateur Orange	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Gabriel Chevallier	des deux côtés de la chaussée, sur 20 m au droit du n° 17	A partir du lundi 15 octobre 2018 jusqu'au vendredi 26 octobre 2018
12025	Entreprise Monin Colas	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de la SPL Confluence	le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé	Quai Maréchal Joffre	quai bas, côté Ouest, entre le pont Kitchener Marchand et la place Gensoul	A partir du lundi 8 octobre 2018 jusqu'au vendredi 26 octobre 2018
12026	Entreprise Mdtpt	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Boulevard de l'Europe	sur 20 m à l'Est de la rue de l'Eternité	A partir du lundi 15 octobre 2018 jusqu'au samedi 20 octobre 2018
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	Rue de l'Eternité	sur 20 m de part et d'autre du boulevard de l'Europe	
				Boulevard de l'Europe	sur 20 m à l'Est de la rue de l'Eternité	
				Rue de l'Eternité	sur 20 m de part et d'autre du boulevard de l'Europe	
le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Boulevard de l'Europe	côté Sud, sur 20 m à l'Est de la rue de l'Eternité				

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémen-taire	Date d'effet
12027	Entreprise Ginger	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de la Métropole de Lyon	la circulation des piétons sera interdite alternative-ment	Pont Kitchener March-and	sur 50 m, à l'Ouest du quai Maréchal Joffre, trottoir Sud et trottoir Nord	A partir du lundi 8 octobre 2018 jusqu'au mercredi 10 octobre 2018, de 21h à 6h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		Quai Perrache	
12028	Entreprise Figueiredo Tenreiro José	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Croix Barret	côté pair, sur 15 m au droit du n° 98	Le mardi 16 octobre 2018
12029	Entreprise Car-rard Services	Considérant que pour as-surer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble avec un camion nacelle pour le compte de la Ville de Lyon	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Clément Marot	côté Nord, sur 40 m à l'Ouest de l'avenue Jean Jaurès	A partir du mardi 16 oc-tobre 2018 jusqu'au jeudi 18 oc-tobre 2018
			le stationnement d'un véhicule nacelle du demandeur sera autorisé sur le trottoir	Avenue Jean Jaurès	côté pair, sur 40 m au droit du n° 198	
				Rue Clément Marot	trottoir Ouest, sur 40 m au droit du n° 198	A partir du mardi 16 oc-tobre 2018 jusqu'au jeudi 18 oc-tobre 2018, de 6h30 à 18h30
12030	Entreprise Somlec	Considérant que pour as-surer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble à l'aide d'une nacelle	la circulation des piétons sera gérée par du personnel de l'entreprise Somlec chargée de l'exécution des travaux	Avenue René Cassin	trottoir Est, au droit du n° 55	Le mardi 16 octobre 2018
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		sur 50 m au Sud du n° 55	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		côté Est, sur 50 m au Sud du n° 55	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
12031	Entreprise Coiro	Considérant que pour as-surer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte d'Enedis	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Boulevard Pinel	des deux côtés, sur 30 m au droit du n° 12	A partir du lundi 8 oc-tobre 2018 jusqu'au mardi 9 oc-tobre 2018
12032	Entreprise Loxam Lev	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de maintenance sur toiture à l'aide d'une nacelle	la circulation des piétons sera interdite	Rue de l'Abbé Boisard	trottoir Nord, sur 30 m à l'Est de la rue Garibaldi	Le mardi 16 octobre 2018
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		entre la rue Garibaldi et le n° 24	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		entre la rue Garibaldi et le n° 24	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre la rue Garibaldi et le n° 24	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
12033	Entreprise Roche et Cie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Montesquieu	côté pair, sur 3 m au droit du n° 16	A partir du jeudi 18 octobre 2018 jusqu'au dimanche 18 novembre 2018
12034	Entreprise Car-rard Services	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble au moyen d'un véhicule nacelle	la circulation des piétons sera gérée par du personnel de l'entreprise au droit de la nacelle	Rue Jean Marcuit	trottoir Sud, entre la rue Joannès Carret et la rue des Docks	Le vendredi 19 octobre 2018, de 7h à 17h
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier		entre la rue Joannès Carret et la rue des Docks	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		côté Sud, entre la rue Joannès Carret et la rue des Docks	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
12035	Entreprise Sogetel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de tirage de fibre	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Boulevard Marius Vivier Merle	entre le cours Gambetta et le n° 33	A partir du lundi 8 octobre 2018 jusqu'au vendredi 12 octobre 2018, de 21h à 6h
				Rue Garibaldi	entre le cours Lafayette et le n° 173	
				Rue des Cuirassiers	sur 15 m, au droit du n° 15	
				Cours Lafayette	sur 15 m, au droit du n° 188	
				Rue Paul Bert	sur 15 m, au droit du n° 203	
				Rue de la Villette	entre le n° 63 et le n° 93	
				Boulevard Jules Favre	entre le n° 23 et le n° 44	
				Rue Boissac	sur 15 m, au droit du n° 56	
				Avenue Georges Pompidou	sur 15 m, au droit du n° 15	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Créqui	sur 15 m, au droit du n° 223	
	Rue Voltaire	sur 15 m, au droit du n° 57				
12036	Entreprise Engie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier pour le compte du Sytral	la circulation des véhicules autorisés sera interrompue sur le site propre bus à contre sens	Cours Gambetta	ens Ouest/Est, entre la rue André Philipp et la rue Garibaldi	A partir du lundi 22 octobre 2018 jusqu'au vendredi 2 novembre 2018, de 0h30 à 4h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		entre la rue Garibaldi et la rue André Philipp	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
12037	Entreprise Mltm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera interdite sauf accès riverains	Rue de l'Université	trottoir Sud, sur 50 m à l'Ouest du n° 52	
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		entre l'avenue Jean Jaurès et la rue Saint Jérôme	
			la circulation des véhicules sera autorisée à l'intérieur du site propre bus			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair, entre l'avenue Jean Jaurès et la rue Saint Jérôme	
12038	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de GRDF	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Beer Sheva	côté Sud, des deux côtés de la chaussée, entre les candélabres n° 0762011 et le n° 0762012	A partir du lundi 22 octobre 2018 jusqu'au mercredi 7 novembre 2018
12039	Entreprise Essence Ciel Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	la circulation des piétons sera interdite	Rue Garibaldi	contre-allée Est entre la rue Garibaldi et la rue Laurent Vibert	Le lundi 8 octobre 2018, de 7h à 18h
			la circulation des véhicules sera interdite		contre-allée Est entre la rue Crillon et la rue Laurent Vibert	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la contre-allée sur 20 mètres au droit de l'immeuble situé au n° 41	Le lundi 8 octobre 2018
12040	Entreprise Comptoir des Revêtements	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Emile Zola	sur 10 m, au droit du n° 15	A partir du lundi 8 octobre 2018 jusqu'au samedi 3 novembre 2018
12041	Entreprise Elyans	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Avenue Maréchal de Saxe	sur 15 m, au droit de l'immeuble situé au n° 40	A partir du lundi 8 octobre 2018 jusqu'au vendredi 12 octobre 2018, de 7h à 19h
12042	Entreprise Seea Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer les travaux	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue des Trois Artichauts	dans les deux sens de circulation	A partir du lundi 8 octobre 2018 jusqu'au vendredi 16 novembre 2018
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Avenue Debrousse	sur 30 m, côté « Est » au « Sud » de la rue des trois Artichauts	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
12043	Entreprises Jean Lefebvre/ Sols Confluences/ Defilippis/ Seea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des cycles sera interdite	Rue Bellecombe	sur la piste cyclable, sens Nord/Sud, entre la rue Riboud et la rue d'Aubigny	A partir du lundi 8 octobre 2018 jusqu'au mercredi 5 décembre 2018
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Maurice Flandin	entre la rue d'Aubigny et l'avenue Général Pompidou	A partir du lundi 8 octobre 2018 jusqu'au mercredi 5 décembre 2018
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé	Place de Francfort	côté Nord	A partir du lundi 8 octobre 2018 jusqu'au mercredi 5 décembre 2018
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Bellecombe	côté Ouest, entre la rue Riboud et la rue d'Aubigny	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Maurice Flandin	côté Est, sur 20 m au Sud de la rue Riboud	
12044	Entreprise Eiffage Energie Télécom	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de l'opérateur de télécoms Orange	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue du Président Edouard Herriot	sur 10 m au droit du carrefour avec la rue du Plâtre	A partir du lundi 8 octobre 2018 jusqu'au vendredi 12 octobre 2018, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules sera interdite	Rue du Plâtre		
12045	Entreprise Colas	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue du Dauphiné	entre la rue Saint Philippe et la rue Roger Bréchan	A partir du mardi 9 octobre 2018 jusqu'au vendredi 26 octobre 2018, de 9h à 16h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés, entre les n° 26 et 32	A partir du mardi 9 octobre 2018 jusqu'au vendredi 26 octobre 2018
					des deux côtés, entre les n° 21 et 27	A partir du mardi 9 octobre 2018 jusqu'au vendredi 26 octobre 2018
12046	Entreprise Mdtpt	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Boulevard Jules Favre	côté impair (Est), entre la rue Fournet et la place Jules Ferry	A partir du lundi 8 octobre 2018 jusqu'au mercredi 24 octobre 2018
12047	Entreprise Polygone	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Vauban	sur 15 m, au droit de l'immeuble situé au n° 23	Le mardi 9 octobre 2018, de 7h à 19h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
12048	Monsieur Hedi Ouled	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Paul Bert	côté impair, sur 8 m au droit du n° 13	A partir du lundi 8 octobre 2018 jusqu'au mardi 23 octobre 2018
12049	Entreprise Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'eau	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue du Mail	des deux côtés de la chaussée, entre le n° 21 et 27	A partir du mercredi 10 octobre 2018 jusqu'au mardi 16 octobre 2018
12050	Entreprise Gripp Grimoud Rénovation	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Cours Vitton	sur 15 m, au droit de l'immeuble situé au n° 57	Le mercredi 10 octobre 2018, de 7h à 19h
12051	Entreprise Deluermoz	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Sala	côté impair, sur 10 m en face du n° 38	A partir du jeudi 11 octobre 2018 jusqu'au samedi 10 novembre 2018
12052	Entreprise Rodrigues	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Tronchet	sur 10 m, au droit de l'immeuble situé au n° 109	A partir du mercredi 10 octobre 2018 jusqu'au samedi 10 novembre 2018
12053	Entreprise Démolition Brique	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne et un monte -matériaux	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite et sur l'emplacement des places de stationnements libérés le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Barrême	côté impair (Nord) partie comprise entre l'avenue Maréchal Foch et l'avenue de Grande-Bretagne	Le jeudi 11 octobre 2018, de 7h à 19h
12054	Entreprise Ses Etanchéité	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de maintenances à l'aide d'une grue auxiliaire	la circulation des piétons sera interdite la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Boileau	trottoir impair (Est) entre la rue Tronchet et le n° 67 entre la rue Tronchet et le n° 67 des 2 côtés de la chaussée entre la rue Tronchet et le n° 67	Le jeudi 11 octobre 2018, de 7h à 16h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
12055	Entreprise Tarvel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élagage	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Place Ronde		A partir du lundi 15 octobre 2018 jusqu'au vendredi 26 octobre 2018, de 7h à 17h
				Rue Claude Farrère	entre le boulevard Pinel et le n° 72	
				Rue Saint Eusèbe	entre la rue Baraban et le passage Aynard	
			Rue Etienne Richerand			
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Place Ronde		
				Rue Etienne Richerand		
				Rue Claude Farrère	entre le boulevard Pinel et le n° 72	
Rue Saint Eusèbe	entre la rue Baraban et le passage Aynard					
12056	Entreprise Foselev R A	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera interdite	Rue Thomassin	sur 20 m, au droit du n° 32	Les lundi 15 octobre 2018 et mercredi 17 octobre 2018, de 7h à 16h
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens		entre la rue du Président Carnot et la rue de la République	Les lundi 15 octobre 2018 et mercredi 17 octobre 2018, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules sera interdite			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur 20 m, au droit du n° 32	Les lundi 15 octobre 2018 et mercredi 17 octobre 2018, de 7h à 16h
12057	Monsieur Combier Laurent	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un périmètre de sécurité	la circulation des piétons sera interdite	Rue Lainerie	au droit du n° 16	Le vendredi 5 octobre 2018, de 8h à 11h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		sur 10 m au droit du n° 16	
			l'accès, la circulation et le stationnement du véhicule du demandeur seront autorisés		pour accéder au n° 16	
12058	Entreprise Céline Hippeau	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Ferrandière	côté impair, sur 5 m au droit du n° 17	A partir du lundi 15 octobre 2018 jusqu'au mercredi 14 novembre 2018
12059	Entreprise Immopartner	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de sécurisation de façade à l'aide d'une nacelle	la circulation des piétons sera interdite	Rue Thomassin	trottoir pair, sur 15 m au droit du n° 14	Les mardi 16 octobre 2018 et mercredi 17 octobre 2018, de 8h à 17h
			la circulation des véhicules sera interdite		entre la rue du Président Edouard Herriot et la rue des 4 Chapeaux	
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé sur chaussée		sur 10 m, au droit du n° 14 au 18	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
12060	Entreprise Transmanutec	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Duguesclin	sur 30 m, au droit du n° 288	Le mardi 16 octobre 2018, de 9h à 16h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés, sur 50 m au droit du n° 288	Le mardi 16 octobre 2018, de 7h à 16h30
12061	Entreprise Agence Izi Events	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de la soirée de lancement de la Foire de Lyon	des animations seront autorisées	Passerelle Abbé Paul Couturier		Le jeudi 11 octobre 2018, de 18h30 à 22h
			des installations seront autorisées	Quai Fulchiron	sur la promenade, de part et d'autre de la passerelle Abbé Couturier	A partir du jeudi 11 octobre 2018, 13h, jusqu'au vendredi 12 octobre 2018, 10h
			la circulation des piétons sera interdite à l'exception des invités du demandeur	Passerelle Abbé Paul Couturier		Le jeudi 11 octobre 2018, de 18h30 à 22h
12062	Entreprise Garic Propreté	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de nettoyage de vitre à l'aide d'une nacelle	la circulation des piétons sera interdite	Rue du Port du Temple	trottoir Sud, sur 20 m à l'Est du quai des Célestins	Le jeudi 18 octobre 2018, de 7h à 14h
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens		entre la place des Jacobins et le quai des Célestins	
			la circulation des véhicules sera interdite			
12063	Entreprise L'atelier Lux	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions dans le cadre de la Fête des Lumières 2018	l'accès, la circulation et le stationnement du véhicule du demandeur seront autorisés	Place des Jacobins		A partir du lundi 22 octobre 2018, 16h, jusqu'au mardi 23 octobre 2018, 0h
12064	Entreprise Car-rard Service	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de lavage de vitres à l'aide d'une nacelle	la circulation des piétons sera interdite	Rue André Philip	côté pair, entre la rue Etienne Dolet et la rue Verlet Hanus	Le jeudi 18 octobre 2018, de 7h à 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
12065	Entreprise Se Levage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera interdite	Rue Baraban	trottoir impair, sur 30 m au droit du n° 117	Le mercredi 17 octobre 2018, de 9h à 16h
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens		entre la rue Paul Bert et la rue Antoine Charial	
			la circulation des véhicules sera interdite			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair, sur 40 m au droit du n° 117	Le mercredi 17 octobre 2018
			les véhicules circulant auront obligation de marquer l'arrêt de sécurité "STOP"		au débouché de la rue Paul Bert	Le mercredi 17 octobre 2018, de 9h à 16h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémen-taire	Date d'effet
12066	Entreprise Ettp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de GRDF	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de la Charité	côté pair, sur 15 m au droit du n° 12	A partir du vendredi 19 octobre 2018 jusqu'au vendredi 2 novembre 2018, de 7h30 à 16h30
12067	Entreprise Lyon Coffres	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions à l'aide d'une grue auxiliaire	la circulation des piétons sera interdite	Rue Commandant Fuzier	trottoir impair, sur 20 m entre le n° 21 et la rue Bonnefoi	Le vendredi 19 octobre 2018, de 6h à 12h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		entre le n° 22 et le cours Gambetta	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair, entre le n° 22 et le cours Gambetta	
12068	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte d'Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Avenue Lacassagne	sur 20 m, au droit du n° 32	A partir du lundi 22 octobre 2018 jusqu'au vendredi 9 novembre 2018, de 9h à 16h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair, sur 30 m au droit du n° 32	A partir du lundi 22 octobre 2018 jusqu'au vendredi 9 novembre 2018, de 7h30 à 16h30
12069	La Direction départementale de la sécurité publique du Rhône	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une visite officielle	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Cours de la Liberté	côté ouest, y compris les emplacements réservés aux personnes à mobilité réduite, entre la rue de Bonnel et la rue Servient	A partir du lundi 8 octobre 2018, 5h, jusqu'au mardi 9 octobre 2018, 0h
				Rue Servient	des deux côtés, y compris les emplacements réservés aux opérations de manutention, entre la rue Pierre Corneille et le cours de la Liberté	
				Rue Pierre Corneille	des deux côtés, y compris les emplacements réservés aux transports de fonds et aux personnes à mobilité réduite, entre la rue de Bonnel et la rue Servient	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
12069	La Direction départementale de la sécurité publique du Rhône	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une visite officielle	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Bonnel	des deux côtés, y compris les emplacements réservés aux personnes à mobilité réduite, aux opérations de manutention, aux cycles et aux deux roues, ainsi que les emplacements police, entre le cours de la Liberté et la rue Pierre Corneille	A partir du lundi 8 octobre 2018, 5h, jusqu'au mardi 9 octobre 2018, 0h
				Rue Pravaz	des deux côtés	
12070	Entreprise Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'eau en urgence	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18	Rue Docteur Horand	entre la rue du 3 Septembre 1944 et la rue Saint Pierre de Vaise	Le lundi 8 octobre 2018, de 9h à 18h
			la circulation des véhicules sera interdite			
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		des deux côtés de la chaussée, entre la rue Saint Pierre de Vaise et la rue du 3 Septembre 1944	Le lundi 8 octobre 2018
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		au débouché sur la rue des Tuileries	Le lundi 8 octobre 2018, de 9h à 18h
		les véhicules circulant dans le sens Nord/Sud devront marquer l'arrêt de sécurité «STOP»				
12071	La Métropole de Lyon - Direction de l'eau	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Saint Eusèbe	entre la rue Paul Bert et la rue Antoine Charial	A partir du lundi 8 octobre 2018 jusqu'au vendredi 12 octobre 2018
12072	Entreprise Perrier Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Tony Tollet	entre la rue du Plat et la rue Sala	A partir du lundi 8 octobre 2018 jusqu'au mardi 9 octobre 2018, de 7h30 à 16h30
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue du Plat	entre la rue Sala et la rue Antoine de Saint Exupéry	
			la circulation des véhicules sera interdite	Rue Tony Tollet	entre la rue du Plat et la rue Sala	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue du Plat	des deux côtés, entre la rue Sala et la rue Antoine de Saint Exupéry	
				Rue Tony Tollet	des deux côtés, entre la rue du Plat et la rue Sala	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémen-taire	Date d'effet
12073	Entreprise Barbato	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble à l'aide d'une nacelle élévatrice	la circulation des piétons sera interdite le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Montgolfier	sur 10 m de part et d'autre de l'immeuble situé au droit du n° 89	Le lundi 8 octobre 2018, de 8h à 17h
12074	La Ville de Lyon - Direction des espaces verts	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de massifs	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Professeur Calmette	côté est, entre le boulevard Jean XXIII et la promenade Léo et Napoléon Bullukian	Le mardi 9 octobre 2018
12075	Entreprise Ravaltext	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Trion	sur 15 m au droit des n° 44 à 48, hors places «Citiz Lpa»	A partir du mercredi 10 octobre 2018 jusqu'au samedi 10 novembre 2018
12076	Entreprise Mltm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de levage à l'aide d'une grue autoportée	la circulation des piétons sera interdite la circulation des véhicules sera interdite sauf accès riverains et chantiers	Rue Sylvain Simondan	trottoir sud, au droit du véhicule de levage entre la rue des docteurs Cordier et la rue Albert Falsan	Le mardi 9 octobre 2018, de 14h à 16h30
12077	Entreprise Colas	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de tranchées	la circulation des véhicules sera interdite le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue René Leynaud Rue de l'Abbé Rozier Montée de la Grande Côte Rue René Leynaud Rue de l'Abbé Rozier	entre la montée de la Grande Côte et la rue de l'Abbé rozier entre la rue des Capucins et la rue René Leynaud lors de la phase de fermeture de cette dernière au droit des n° 2 à 6	A partir du mercredi 10 octobre 2018 jusqu'au vendredi 12 octobre 2018, de 8h30 à 16h30
12078	Entreprise Gripp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer une opération de levage par grue automotrice de 30 tonnes	la circulation des véhicules sera interdite l'accès et le stationnement du véhicule du demandeur seront autorisés	Rue Mulet	entre la rue du Gare et la rue de la République sur la chaussée située au droit du n° 20	Le jeudi 11 octobre 2018, de 8h à 12h
12079	Entreprise Segex	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de nettoyage du pont SNCF	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue de Bonnel	entre le boulevard Marius Vivier Merle et la rue de la Villette (sous le pont sncf)	A partir du mardi 9 octobre 2018 jusqu'au jeudi 11 octobre 2018, de 22h à 5h
12080	Entreprise Citinée	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Bellecombe Rue d'Aubigny	côté est, entre la rue d'aubigny et la rue Riboud côté nord, entre la rue Ternois et la rue Bellecombe	A partir du mardi 13 novembre 2018 jusqu'au mercredi 13 novembre 2019

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
12081	Entreprise Mtp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue de Nuits	des 2 côtés de la chaussée sur 20 m à l'ouest de la rue Louis Thevenet	A partir du vendredi 12 octobre 2018 jusqu'au vendredi 19 octobre 2018
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Louis Thevenet	des 2 côtés de la chaussée, sur 20 m de part et d'autre de la rue de Nuits	
				Rue de Nuits	des 2 côtés de la chaussée sur 20 m à l'ouest de la rue Louis Thevenet	A partir du vendredi 12 octobre 2018 jusqu'au vendredi 19 octobre 2018
12082	Entreprise Coiro Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'aménagement de la voirie	le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé	Quai Victor Augagneur »	quai bas, sur 40 m au droit de la péniche « Le Sirius»	A partir du lundi 15 octobre 2018 jusqu'au vendredi 19 octobre 2018
12083	Entreprise Se Levage Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera interdite	Rue Ferdinand Buisson	trottoir pair, sur 30 m au droit du n° 12	Le lundi 15 octobre 2018, de 9h à 17h
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens		entre l'avenue Lacassagne et la rue Bonnard	
			la circulation des véhicules sera interdite		des deux côtés, sur 30 m au droit du n°12	Le lundi 15 octobre 2018
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		au débouché sur l'avenue Lacassagne	Le lundi 15 octobre 2018, de 9h à 17h
			les véhicules circulant auront obligation de marquer l'arrêt de sécurité «STOP»			
12084	Entreprise Rampa	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur un poteau incendie	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Childebert	sur 10 m, entre la rue de la République et la rue David Girin	A partir du lundi 15 octobre 2018 jusqu'au vendredi 19 octobre 2018, de 7h30 à 16h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté sud, sur 10 m entre la rue de la République et la rue David Girin	
12085	Entreprise Ert Technologies	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour l'opérateur télécom Sfr	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Santos Dumont	côté pair, sur 15 m au droit du n° 28	A partir du jeudi 11 octobre 2018 jusqu'au samedi 13 octobre 2018
12086	Entreprise Jean Rivière	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Avenue Berthelot	côté pair, sur 8 m au droit du n° 24	A partir du lundi 15 octobre 2018 jusqu'au jeudi 15 novembre 2018
12087	Entreprise Altimaître	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux en façade sur cordes	la circulation des piétons sera interdite	Rue Omer Louis	trottoir pair, sur 15 m au droit du n° 8	Le jeudi 18 octobre 2018, de 7h à 17h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair, sur 15 m au droit du n° 8	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
12088	Entreprise Lyon Levage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera interdite	Rue Antoinette	trottoir pair, sur 30 m au droit du n° 2	Les mercredi 24 octobre 2018 et jeudi 25 octobre 2018, de 7h30 à 18h
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens		entre la rue Bonnard et la rue Charles Richard	
			la circulation des véhicules sera interdite			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Antoinette	des deux côtés de la chaussée, entre la rue Bonnard et le n° 7	Les mercredi 24 octobre 2018 et jeudi 25 octobre 2018
				Rue Bonnard	côté pair, entre le n° 20 et le n° 24	
12089	La Métropole de Lyon - Direction de la voirie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place de mobilier urbain sur chaussée	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Lieutenant Colonel Girard	au sud de la rue du Commandant Ayasse	A partir du lundi 15 octobre 2018 jusqu'au vendredi 19 octobre 2018, de 7h à 17h
12090	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'eau	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18	Impasse des Jardins	entre le n° 7 et n° 9	A partir du lundi 8 octobre 2018 jusqu'au vendredi 12 octobre 2018, de 7h à 17h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre le n° 7 et n° 9	A partir du lundi 8 octobre 2018 jusqu'au vendredi 12 octobre 2018
12091	Entreprise Servimo	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Delandine	sur 15 m, au droit du n° 27	Le mercredi 24 octobre 2018, de 8h à 12h
12092	Entreprise Foselev	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera gérée par du personnel de l'entreprise	Cours Vitton	entre le 98 et la rue Michel Rambaud	Le vendredi 12 octobre 2018
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite			Le vendredi 12 octobre 2018, de 8h30 à 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur 30 m entre le n° 98 et la rue Michel Rambaud	Le vendredi 12 octobre 2018
12093	Centre d'histoire de la résistance et de la déportation	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Marseille	face du n° 99, n° 97 et n° 95	Le lundi 8 octobre 2018

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
12094	Entreprises Stracchi/ Guillet et Clavel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de la Direction de l'eau de la Métropole de Lyon	la circulation des cycles sera interdite sur la bande cyclable	Place de la République	sens ouest/est, sur 30 m au droit de l'église Saint Bonnaventure	A partir du lundi 8 octobre 2018 jusqu'au mardi 16 octobre 2018, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		place de la République, sens ouest/est, sur 30 m au droit de l'église Saint Bonnaventure	
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé sur le trottoir	Place des Cordeliers	entre la rue Grôlée et la rue Champier (parvis de l'église Saint Bonnaventure)	A partir du lundi 8 octobre 2018 jusqu'au mardi 16 octobre 2018, de 7h à 16h30
12095	Entreprise Combier Laurent	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un périmètre de sécurité	la circulation des piétons sera interdite	Rue Lainerie	au droit du n° 16	Le lundi 8 octobre 2018, de 8h à 11h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		sur 10 m au droit du n° 16	
			l'accès, la circulation et le stationnement du véhicule du demandeur seront autorisés		pour accéder au n° 16	
12096	Entreprise Chazal	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Avenue Paul Santy	côté impair, sur 8 m au droit du n° 43	A partir du mercredi 10 octobre 2018 jusqu'au samedi 10 novembre 2018
12097	Entreprise Kéolis Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de l'accessibilité des secours à la façade d'un hôtel sans perturber le passage des trolley-bus	la circulation des véhicules sera interdite	Rue du Bât d'Argent	dans le couloir réservé aux transports en commun, partie comprise entre la rue du Président Edouard Herriot et la rue de la République	A partir du lundi 8 octobre 2018 jusqu'au lundi 31 décembre 2018
12098	Entreprise Constructel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de tirage de fibre optique	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Vauban	entre la place Jules Ferry et la rue Waldeck Rousseau	A partir du dimanche 14 octobre 2018 jusqu'au vendredi 19 octobre 2018, de 20h à 6h
12099	Entreprise Guillet et Clavel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'assainissement	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue du Vercors	entre l'allée Pierre de Coubertin et l'avenue Tony Garnier	A partir du lundi 15 octobre 2018 jusqu'au vendredi 19 octobre 2018
			la circulation des véhicules sera interdite sauf accès riverains			
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
12100	Monsieur Melet Christophe	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	la pose de la benne du demandeur sera autorisée le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Flesselles	sur 5 m au droit du n° 23 sur 15 m au droit du n° 23	Le jeudi 11 octobre 2018, de 7h à 19h
12101	Entreprise Tout Travaux Immobiliers	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Cours Richard Vitton	sur 15 m, au droit du n° 44 bis	A partir du lundi 8 octobre 2018 jusqu'au vendredi 12 octobre 2018
12102	Entreprise Millot	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer un périmètre de sécurité	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Gerland	côté impair, sur 15 m au droit du n° 167	A partir du lundi 15 octobre 2018 jusqu'au jeudi 15 novembre 2018
12103	Entreprise Tp Dauphinois	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la circulation des piétons sera interdite le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de la Viabert Rue des Charmettes Rue de la Viabert Rue des Charmettes	côté impair (nord) entre le n° 38 et la rue des Charmettes côté pair (ouest), entre la rue de la Viabert et la commune de Villeurbanne côté impair (nord) entre le n° 38 et la rue des Charmettes côté pair (ouest), entre la rue de la Viabert et la commune de Villeurbanne	A partir du mercredi 10 octobre 2018 jusqu'au mercredi 31 octobre 2018
12104	Entreprise Concept Etanchéité Couverture	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Quai Joseph Gillet	sur 15 m, au droit de l'immeuble situé au n° 46-47	A partir du lundi 8 octobre 2018 jusqu'au dimanche 4 novembre 2018
12105	Entreprise Eiffage Energie Télécom	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de l'opérateur de télécoms Orange	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite la circulation des véhicules sera interdite	Rue du Président Edouard Herriot Rue du Plâtre	sur 10 m au droit du carrefour avec la rue du Plâtre	A partir du mercredi 10 octobre 2018 jusqu'au jeudi 11 octobre 2018, de 20h à 6h A partir du mercredi 10 octobre 2018 jusqu'au jeudi 11 octobre 2018, de 20h à 6h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
12106	Entreprise Lyon Levage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer le démontage d'une grue à tour à l'aide d'une grue automotrice	la circulation des piétons sera interdite	Rue de la Moselle	trottoir ouest, sur 50 m au nord de l'avenue Paul Santy	Les lundi 22 octobre 2018 et mardi 23 octobre 2018, de 7h à 18h
			la circulation des véhicules sera interdite		entre l'avenue Général Frère et l'avenue Paul Santy	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, sur 50 m au nord de l'avenue Paul Santy	Les lundi 22 octobre 2018 et mardi 23 octobre 2018
12107	Entreprise Elior Services Propreté et Santé	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer le nettoyage des vitres du Grand Hôtel Dieu	la circulation des piétons sera interdite	Rue Bellecordière	trottoir est, entre la rue de la Barre et la place de l'Hôpital	A partir du lundi 8 octobre 2018 jusqu'au vendredi 12 octobre 2018, de 6h à 18h
				Quai Jules Courmont	trottoir ouest, au droit de la façade du Grand hôtel Dieu	
				Rue de la Barre	trottoir impair, entre la rue Bellecordière et le quai Jules Courmont	
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé sur trottoir	Rue Bellecordière	trottoir est, entre la rue de la Barre et la place de l'Hôpital	
				Quai Jules Courmont	trottoir ouest, au droit de la façade du Grand hôtel Dieu	
				Rue de la Barre	côté impair, entre le quai Jules Courmont et la rue Bellecordière	
12108	Entreprise Eif-fage Energie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de maintenance du réseau Télécoms pour le compte d'Orange	la circulation des véhicules sera interdite	Rue du Bât d'Argent	entre la rue de la Bourse et le quai Jean Moulin	A partir du jeudi 11 octobre 2018, 21h, jusqu'au vendredi 12 octobre 2018, 5h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée entre la rue de la République et le quai Jean Moulin	
12109	Entreprise Asten Sas	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite d'une voie	Quai Tilsitt	sur 100 m au sud du pont Bonaparte	A partir du mardi 9 octobre 2018 jusqu'au mardi 16 octobre 2018, de 9h à 16h
12110	Entreprise Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une base de vie	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Philippe Fabia	côté sud, sur 30 m à l'ouest de la rue Stéphane Coignet	A partir du lundi 22 octobre 2018 jusqu'au samedi 22 décembre 2018

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
12111	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte d'Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Sainte Anne de Baraban	entre le n° 59 et le n° 61	A partir du mercredi 10 octobre 2018 jusqu'au vendredi 19 octobre 2018
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés, entre le n° 59 et le n° 61	
12112	Entreprise Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un réseau d'assainissement	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Stéphane Coignet	entre la rue Fabia et l'avenue Paul Santy	A partir du lundi 22 octobre 2018 jusqu'au vendredi 2 novembre 2018
			la circulation des véhicules sera interdite			
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		des deux côtés de la chaussée, entre la rue Fabia et l'avenue Paul Santy	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
			les véhicules circulant dans le sens Nord/Sud devront marquer l'arrêt de sécurité "STOP"			
12113	Lycée La Martinière Diderot	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un périmètre de sécurité pour des travaux en façade sur cordes	la circulation des piétons sera interdite	Place Gabriel Rambaud	sur 40 m, au droit du n° 18	A partir du mercredi 10 octobre 2018 jusqu'au vendredi 12 octobre 2018, de 7h à 18h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
12114	Entreprise Lyon Levage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera interdite	Passage Panama	trottoir nord	A partir du jeudi 11 octobre 2018 jusqu'au vendredi 12 octobre 2018
			la circulation des véhicules sera interdite sauf le week-end		entre le cours Charlemagne et la rue Hrant Dink	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
12115	Entreprise Tarvel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élagage	la circulation des piétons sera gérée par du personnel de l'entreprise au droit du chantier d'élagage	Rue Roger Salengro	trottoir nord - trottoir sud	A partir du lundi 22 octobre 2018 jusqu'au vendredi 2 novembre 2018, de 7h à 17h
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10 hors jours de marché			
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier hors jours de marché		des deux côtés de la chaussée	
12116	La Ville de Lyon - Théâtre des Célestins	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Charles Dullin	côté pair, entre le n° 2 et n° 4	Les mercredi 5 décembre 2018 et jeudi 20 décembre 2018
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			Les jeudi 18 octobre 2018 et mercredi 7 novembre 2018
						Les lundi 15 octobre 2018 et jeudi 18 octobre 2018
12117	Entreprise Asten	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue d'Engnien	sur 20 m, de part et d'autre de la rue Général Pleissier	A partir du lundi 15 octobre 2018 jusqu'au vendredi 19 octobre 2018
			la circulation des véhicules sera interdite	Rue Général Pleissier	entre la place Carnot et la rue d'Engnien	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
12118	Entreprise Legros Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de la Ville de Lyon - Direction de l'éclairage public	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Place Ampère		A partir du lundi 15 octobre 2018 jusqu'au vendredi 19 octobre 2018, de 7h30 à 16h30
				Rue Victor Hugo	au droit de la place Ampère	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Victor Hugo		
				Place Ampère		

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
12119	Entreprise Colas	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Charles Richard	entre le n° 23 et n° 37	A partir du lundi 15 octobre 2018 jusqu'au vendredi 26 octobre 2018, de 7h30 à 16h30
				Rue Julie	entre la rue Louise et la rue Charles Richard	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Charles Richard	côté impair, entre le n° 23 et n° 37	
				Rue Julie	des deux côtés, entre la rue Louise et la rue Charles Richard	
12120	Entreprise Snctp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de GRDF	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Saint Antoine	sur 20 m, au droit du n° 13	A partir du lundi 15 octobre 2018 jusqu'au mardi 30 octobre 2018
12121	L'Opéra national de Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un spectacle	l'accès et le stationnement du véhicule immatriculé EV 478 JG	Place Louis Pradel	contre-allée le long de l'Opéra	A partir du samedi 6 octobre 2018, 12h, jusqu'au dimanche 7 octobre 2018, 12h
12122	Entreprise La Fnac Lyon Bellecour	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une séance de dédicaces	l'installation de barrières sera autorisée	Rue de la République	entre les n° 85 et n° 71	Le mercredi 10 octobre 2018, de 12h à 21h
12123	Entreprise Snctp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de GRDF	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue de la Métallurgie	sur 30 m, au droit du n° 25	A partir du lundi 15 octobre 2018 jusqu'au mardi 30 octobre 2018
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
12124	Entreprise Euronet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé sur trottoir	Cours Charlemagne	sur 15 m au droit de la façade du n° 112, devant le restaurant la Criée	Le mardi 16 octobre 2018, de 22h à 4h
12125	Association Sambanio	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du festival Sambanio 2018	la circulation des véhicules sera interdite	Rue de l'Antiquaille	entre la rue des Farges et la place de l'Antiquaille	Le samedi 13 octobre 2018, de 10h à 12h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		au droit du n°6 au sud de l'emprise de chantier autorisée par les dispositions de l'arrêté n° 2017 C16035 devant les grilles du site du théâtre antique de Fourvière	Le samedi 13 octobre 2018, de 7h à 20h
					sur 6 emplacements en épi, en face du n° 1	
				Place ds Minimes		

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
12126	Le Comité de coordination régionale de lutte contre le Vih	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de dépistage et de prévention	l'accès et le stationnement du véhicule du demandeur sera autorisé	Boulevard Pinel	côté ouest, sur le trottoir à l'angle de l'avenue Jean-Mermoz	Le jeudi 11 octobre 2018, de 14h à 22h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Grande Rue de la Guillotière	sur 10 mètres, au droit du n° 34	A partir du jeudi 11 octobre 2018 jusqu'au samedi 13 octobre 2018, de 12h à 22h
				Rue Sergent Michel Berthet	sur 10 mètres, en face du n° 2	Le mercredi 10 octobre 2018, de 14h à 22h
12127	Association Le Petit Paumé	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du lancement de la 50ème édition du Petit Paumé	des animations seront autorisées	Place Bellecour	(montage dès le 11 octobre)	Le samedi 13 octobre 2018, de 10h à 21h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		chaussée ouest, contre-allée ouest, des deux côtés	A partir du vendredi 12 octobre 2018, 6h, jusqu'au dimanche 14 octobre 2018, 0h
12128	Entreprise Equilibre Environnement	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble à l'aide d'un camion munie d'une grue auxiliaire	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue d'Enghien	sur 20 m, de part et d'autre de la rue Général Pleissier	Le mardi 16 octobre 2018, de 7h à 12h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés, sur 20 m de part et d'autre de la rue Général Pleissier	
12129	Entreprise Mercier	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage à l'aide d'un camion bras	la circulation des piétons sera interdite		trottoir impair, sur 30 m au droit du n° 7	Le mardi 23 octobre 2018, de 7h30 à 16h30
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		entre la rue Marc antoine Petit et le n° 8	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair, entre la rue Marc antoine Petit et le n° 8	
12130	Entreprise Lyon Levage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera interdite	Rue Quivogne Rue Bara	trottoir pair, sur 40 m en face du n° 3	Les mercredi 24 octobre 2018 et jeudi 25 octobre 2018, de 7h30 à 17h
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens		entre la rue Docteur Rebatel et le square Jean Reverzy	
			la circulation des véhicules sera interdite			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés, entre le n° 3 et le square Jean Reverzy	Les mercredi 24 octobre 2018 et jeudi 25 octobre 2018
			les véhicules circulant auront obligation de marquer l'arrêt de sécurité "STOP"		rau débouché de la rue Docteur Rebatel	Les mercredi 24 octobre 2018 et jeudi 25 octobre 2018, de 7h30 à 17h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
12131	Entreprise Lyon Ultra Run	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de la reconnaissance des parcours du Lut By Night	le repérage d'un parcours sera autorisé sur les trottoirs	Piste de la Sarra		Le vendredi 26 octobre 2018, de 19h30 à 23h30
				Montée du Chemin Neuf		Le vendredi 12 octobre 2018, de 19h30 à 23h30
				Rue des Farges		
				Rue de l'Antiquaille		
				Chemin du Rosaire		
				Place de Fourvière		
				Parc des Hauteurs		
				Montée Saint Barthé-lémy		Le vendredi 26 octobre 2018, de 19h30 à 23h30
				Montée des Carnes Déchaussés		
				Rue de Montauban		
				Ecole Sainte Marie Lyon		
				Montée de l'Observance		Le vendredi 12 octobre 2018, de 19h30 à 23h30
				Chemin du Viaduc		
				Montée de la Sarra		
				Rue du Docteur Raffin		Le vendredi 26 octobre 2018, de 19h30 à 23h30
				Montée du Greillon		
				Quai Pierre Scize		
				Fort de Vaise		
				Rue Tramassac		Le vendredi 12 octobre 2018, de 19h30 à 23h30
				Boulevard Antoine de Saint Exupéry		
				Montée de Loyasse		Le vendredi 26 octobre 2018, de 19h30 à 23h30
Rue de l'Antiquaille						
Chemin du Rosaire						
Place de Fourvière						
Parc des Hauteurs						
Montée Saint Barthé-lémy						
Montée des Carnes Déchaussés						
Montée Nicolas de Lange						
Chemin du Viaduc		Le vendredi 26 octobre 2018, de 19h30 à 23h30				
Rue Pierre Audry						
Rue du Bas de Loyasse						
Montée du Gourguillon						

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
12131	Entreprise Lyon Ultra Run	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de la reconnaissance des parcours du Lut By Night	le repérage d'un parcours sera autorisé sur les trottoirs	Rue Cardinal Gerlier		Le vendredi 26 octobre 2018, de 19h30 à 23h30
				Montée du Télégraphe		
				Rue de Trion		
				Rue des Tourelles		
				Montée de Choulans		
				Rue de la Quarantaine		
				Rue Saint Georges		
				Montée des Epies		
				Rue Armand Calliat		
				Rue du Bas de Loyasse		
				Rue Saint Etienne		
				Quai des Célestins		
				Rue des Farges		
				Pont Maréchal Juin		
				Place Paul Duquaire		
				Rue des Estrées		
				Quai Tilsitt		
				Rue Mandelot		
				Quai Saint Antoine		
				Place Saint Jean		Le vendredi 26 octobre 2018, de 19h30 à 23h30
				Rue de la Brèche		
				Rue Tramassac		
				Montée du Chemin Neuf		
				Montée de l'Observance		
				Rue de la Carrière		
				Traversée du Jardin archéologique		
				Rue des Macchabées		
				Rue Pierre Audry		
				Montée de Loyasse		
				Rue Cardinal Gerlier		
				Quai Romain Rolland		
				Rue de Trion		
				Quai Maréchal Joffre		
Rue Trouvée						
Rue des Fossés de Trion						
Rue du Manteau Jaune						
Rue des Pommières						
Montée Saint Laurent						
Montée de Choulans						
Quai des Etroits						
Pont Kitchener Marchand						
Montée du Télégraphe						
12132	Entreprise Slpib	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une base de vie	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Sèze	sur 2 m entre le n° 39 et la rue Duguesclin	A partir du mercredi 10 octobre 2018 jusqu'au samedi 3 novembre 2018

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
12133	Entreprise Albertazzi	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer les travaux sur le réseau d'eau	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Quai de la Pêcherie	au droit du n° 1	Le jeudi 11 octobre 2018, de 7h à 17h
12134	Entreprise Lyon Monte Meubles	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Avenue Maréchal Foch	sur 15 m, au droit de l'immeuble situé au n° 38 bis	Le jeudi 11 octobre 2018, de 7h à 19h
12135	Entreprise Tln Nettoyage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble à l'aide d'une nacelle élévatrice	le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé	Rue Louis Guérin	au droit de la clinique du Parc	A partir du jeudi 11 octobre 2018 jusqu'au vendredi 12 octobre 2018
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Jean Novel	côté sud, entre le boulevard Stalingrad et la rue Louis Guérin	
				Boulevard Stalingrad	au droit de la clinique du Parc	
12136	Entreprise Infini Revêtements	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé	Place des Tapis	sur trottoir au droit de l'immeuble situé au n° 6	Le jeudi 11 octobre 2018, de 7h à 19h
12137	Monsieur Melet Christophe	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne en accord avec l'autorisation de voirie n° 5233/18	la pose de la benne du demandeur sera autorisée	Rue de Flesselles	sur 5 m au droit du n° 23	Le jeudi 11 octobre 2018, de 7h à 19h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur 15 m au droit du n° 23	
12138	Entreprise Essence Ciel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera interdite	Quai Joseph Gillet	sur 20 m de part et d'autre du n° 46-47	Le vendredi 12 octobre 2018, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite			
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
12139	Entreprise Eiffage Energie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de maintenance de l'éclairage public pour le compte de la Ville de Lyon	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Quai Fulchiron	sur 30 m, au droit du n° 7	A partir du lundi 15 octobre 2018 jusqu'au vendredi 19 octobre 2018, de 9h à 16h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		au droit du n° 7	A partir du lundi 15 octobre 2018 jusqu'au vendredi 19 octobre 2018, de 7h30 à 16h30

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
12140	Entreprise Eiffage Energie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de maintenance de l'éclairage public pour le compte de la Ville de Lyon	la circulation des piétons sera interdite	Chemin de Choulans	sur le trottoir situé au droit des points lumineux d'éclairage public, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	A partir du lundi 15 octobre 2018 jusqu'au vendredi 19 octobre 2018, de 7h à 17h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		tronçons successifs de 15 m au droit des points lumineux d'éclairage public	A partir du lundi 15 octobre 2018 jusqu'au vendredi 19 octobre 2018, de 9h à 16h
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier		des 2 côtés de la chaussée, par tronçons successifs, les dispositions notifiées dans cet article s'appliqueront 48 h après la pose de la signalisation temporaire interdisant le stationnement et pour une durée maximum de 48 h	A partir du lundi 15 octobre 2018 jusqu'au vendredi 19 octobre 2018, de 7h à 17h
12141	Entreprise Perrier	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Chavanne	rue chavanne , sur 10 m au droit du n° 9	A partir du lundi 15 octobre 2018 jusqu'au jeudi 15 novembre 2018
12142	Entreprise Roche et Cie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer le montage d'un échafaudage	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Cours Franklin Roosevelt	sur 15 m au droit de l'immeuble situé au n° 47	A partir du lundi 15 octobre 2018 jusqu'au mercredi 17 octobre 2018
12143	Entreprise Etanchéité de l'Arsenal	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Masséna	sur 10 m au droit de l'immeuble situé au n° 6	A partir du lundi 15 octobre 2018 jusqu'au dimanche 28 octobre 2018
12144	Entreprise Christophe Ngo	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Cours Franklin Roosevelt	sur 12 m au droit de l'immeuble situé au n° 3	A partir du lundi 15 octobre 2018 jusqu'au dimanche 28 octobre 2018
12145	Monsieur Julien Durand	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Masséna	sur 9 m au droit de l'immeuble situé au n° 80	A partir du lundi 15 octobre 2018 jusqu'au dimanche 28 octobre 2018

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
12146	Entreprise J. Roche	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'eau	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera réglée par des feux tricolores temporaires type "KR11"	Rue Philippe de Lassalle	sur 20 m de part et d'autre de la rue Claude Joseph Bonnet	A partir du lundi 15 octobre 2018 jusqu'au mercredi 17 octobre 2018, de 8h à 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair (ouest), entre le n° 7 et le n° 9 bis	A partir du lundi 15 octobre 2018 jusqu'au mercredi 17 octobre 2018
12147	Entreprise de bâtiment Ceroni	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Baraban	sur 10 m au droit de l'immeuble situé au n° 22	A partir du lundi 15 octobre 2018 jusqu'au dimanche 28 octobre 2018
12148	Entreprise Viveo	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera interdite	Impasse Gord	trottoir sud, entre le n° 2 et le n° 5	A partir du mardi 16 octobre 2018 jusqu'au mercredi 17 octobre 2018, de 8h à 17h
			la circulation des véhicules sera interdite			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des 2 côtés de la chaussée entre le n° 5 et la rue Denfert Rochereau	A partir du mardi 16 octobre 2018 jusqu'au mercredi 17 octobre 2018
12149	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement GRDF	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Place Puvis de Chavannes	sur 15 m de part et d'autre de l'immeuble situé au n° 3	A partir du lundi 15 octobre 2018 jusqu'au lundi 29 octobre 2018
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
12150	Association Espace vêtements du Coeur et du Relais	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de la brocante Vêtements du Coeur	la circulation des véhicules sera interdite	Rue du Bourbonnais	entre la rue Sergent Michel Berthet et la rue des Bains	Le samedi 13 octobre 2018, de 6h à 19h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Place du Marché	des deux côtés, du n° 1 au n° 6	Le samedi 13 octobre 2018, de 0h à 20h
				Rue du Chapeau Rouge	au droit du n° 1	
12151	Entreprise Lyon Travaux Spéciaux	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la circulation des piétons sera interdite	Rue Commandant Dubois	côté impair, sur 20 m au droit du n° 3	A partir du mercredi 10 octobre 2018 jusqu'au mercredi 24 octobre 2018
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
12152	Association Historic Car Organisation	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du départ du trophée des Grands Chefs	le stationnement de véhicules anciens sera autorisé	Esplanade Raymond Barre	esplanade raymond barre	Le samedi 13 octobre 2018, de 7h30 à 10h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
12153	Entreprise Colas	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules sera interdite	Place de la Ferrandière	voie nord, entre la rue de la Cité et la rue Louis Jasseron	A partir du mardi 16 octobre 2018 jusqu'au jeudi 18 octobre 2018, de 7h à 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté nord, des deux côtés de la chaussée, entre le n° 5 bis et le n° 11	
12154	Entreprise Comptoir des Revêtements	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Jacquard	sur 8 m, au droit de l'immeuble situé au n° 22	A partir du mercredi 10 octobre 2018 jusqu'au vendredi 2 novembre 2018
12155	Entreprise La Boutique Ylle	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de la fête de l'Automne dans le cadre de l'évènement [Re] Trouvailles My Presqu'île	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Sainte Hélène	sur les emplacements réservés aux opérations de manutention, au droit du n° 16	Le samedi 13 octobre 2018, de 9h à 18h30
12156	Entreprise Axis	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Jaboulay	côté nord, sur le parking situé entre les rues Jaboulay - Béchevelin et Sébastien Gryphe	A partir du jeudi 11 octobre 2018 jusqu'au mardi 10 septembre 2019
12157	Entreprise Ab Réseaux	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur une chambre Télécom	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Paul Bert	sur 20 m, au droit du n° 209	A partir du jeudi 18 octobre 2018 jusqu'au vendredi 19 octobre 2018, de 22h à 5h
12158	Entreprise Ert	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer les travaux Télécom	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Route de Vienne	côté impair, entre le n° 61 et le n° 63	Le vendredi 12 octobre 2018
12159	Entreprise Ettp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de GRDF	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Grande Rue de Vaise	côté pair, entre le n° 8 et n° 10	A partir du vendredi 12 octobre 2018 jusqu'au vendredi 19 octobre 2018
			l'entreprise Ettp sera autorisée sur le trottoir		trottoir impair, entre le n° 1 et n° 5	
12160	Association Rêves	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une animation dans le cadre de la Journée nationale des Rêves	des animations seront autorisées	Place Maréchal Lyautey		Le samedi 13 octobre 2018, de 9h à 19h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet	
12161	Association quartier Capucins et du Carré Romarin	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la piétonisation du quartier du Bas des Pentes dans le cadre de l'évènement [Re] Trouvailles My Presqu'île	la circulation des véhicules sera interdite	Petite Rue des Feuillants		Le samedi 13 octobre 2018, de 14h à 19h	
				Rue René Leynaud			
				Rue Romarin			
				Rue des Capucins			
				Rue Coysevox			
				Rue Puits Gaillot			
				Rue Terraille			
				Montée de la Grande Côte	entre la rue des Capucins et la rue René Leynaud		
				Rue Désirée			
				Rue Saint Claude			
				Impasse Saint Polycarpe			
				Place du Griffon	au nord de la rue Sainte-Catherine		
				Rue Sainte Marie des Terreaux			
				Rue Sergent Blandan			(entre la rue des Capucins et la rue Terme)
				Rue Saint Polycarpe			
				Rue de l'Abbé Rozier			
Rue Donnée							
Rue Sainte Catherine	entre la rue Sainte-Marie des Terreaux et la rue Romarin						
Rue du Griffon		A partir du samedi 13 octobre 2018, 14h, jusqu'au lundi 15 octobre 2018, 3h					
Rue Coustou							
		la circulation d'un petit train touristique Lyon City Tram sera autorisé à circuler	Dans les Rues mentionnées ci-dessus		Le samedi 13 octobre 2018, de 14h à 19h		
		la vitesse des véhicules des riverains sera limitée à 10 km/h					
12162	La Métropole de Lyon - Direction de l'eau	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Place Carnot	voie nord, des deux côtés de la chaussée, entre la rue Henri IV et la rue Victor Hugo	A partir du lundi 22 octobre 2018 jusqu'au mercredi 24 octobre 2018, de 7h à 11h	
12163	Entreprise Essence Ciel Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de levage	la circulation des piétons sera interdite	Rue Jacques Monod	trottoir sud, entre le n° 8 et n° 14	Le lundi 15 octobre 2018	
			la circulation des véhicules sera interdite				
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre le n° 8 et n° 14		
12164	Entreprise Msra	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Route de Vienne	côté pair, entre le n° 148 et n° 152	A partir du mardi 16 octobre 2018 jusqu'au lundi 22 octobre 2018	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémen-taire	Date d'effet
12165	Entreprise Peix	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Marc Bloch	sur 12 m en face du n° 35	A partir du vendredi 19 octobre 2018 jusqu'au samedi 3 novembre 2018
12166	Monsieur Dupuy Cyril	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Docteur Carrier	côté pair, sur 12 m au droit du n° 24	A partir du vendredi 19 octobre 2018 jusqu'au vendredi 2 novembre 2018
12167	Entreprise Sogetrel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour l'opérateur Télécom	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10 en fonction des besoins de l'entreprise	Rue Marius Berliet		A partir du lundi 22 octobre 2018 jusqu'au vendredi 26 octobre 2018, de 22h à 4h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Villon		
				Rue Marius Berliet		
				Rue Bataille		
		la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	Rue Bataille			
				Rue Villon		
				Rue Marius Berliet		
12168	La Métropole de Lyon - Direction de l'eau	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Cours Docteur Long	côté pair, entre le n° 140 et la rue Sainte Marie côté pair, entre le n° 134 et le n° 136	A partir du lundi 15 octobre 2018 jusqu'au vendredi 19 octobre 2018, de 13h à 17h
12169	Entreprise Colas	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Cours Docteur Long	entre la rue Louis et la rue Charles Richard	A partir du lundi 15 octobre 2018 jusqu'au vendredi 19 octobre 2018, de 9h à 16h
				Rue de l'Espérance	entre le n° 25 et la rue Antoine Charial	
				Avenue Félix Faure	sur 20 m, au droit du n° 216	
				Route de Genas	entre le n° 158 et le n° 166	
				Rue Danton	entre la place Danton et la rue de l'Abondance	
				Rue de Montbrillant	entre le n° 5 et la rue Professeur Paul Sisley	
Rue du Lac	sur 20 m, au droit du n° 19					

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
12169	Entreprise Colas	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Danton	côté impair, entre la place Danton et la rue de l'Abondance	A partir du lundi 15 octobre 2018 jusqu'au vendredi 19 octobre 2018, de 7h à 16h30
				Cours Docteur Long	côté impair, entre la rue Louis et la rue Charles Richard	
				Avenue Felix Faure	côté pair, sur 20 m au droit du n° 216	
				Rue de Montbrillant	côté impair, entre le n° 5 et la rue professeur Paul Sisley	
				Rue du Lac	côté impair, sur 20 m au droit du n° 19	
				Rue de l'Espérance	côté pair, entre le n° 25 et la rue Antoine Charial	
				Route de Genas	côté pair, entre le n° 158 et le n° 166	
12170	La Métropole de Lyon et de Navly pour le compte de Navya Technologie et Keolis Groupe et vu l'avis favorable du Sytral	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer une expérimentation de desserte du secteur des Docks à la Confluence par une navette autonome	la circulation des navettes autonomes Navya Arma transportant des passagers sera autorisée	Quai Rambaud	sur l'ancienne voie de chemin de fer	A partir du lundi 8 octobre 2018 jusqu'au dimanche 31 mars 2019
				Quai François Barthélemy Arles Dufour		
			la mise en place d'un conteneur pour permettre le remisage des navettes «Navya Arma» sera autorisée	Quai Rambaud	sur le parvis situé au sud du bâtiment « la Sucrière»	
			le remisage des navettes Navya Arma sera autorisé les soirs et week-ends			
			les arrêts desservis sont les suivants	Passerelle		
				Magellan		
Salins						
Sucrière						
			Cours Charlemagne			

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet		
12171	Entreprise Derichebourg	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble à l'aide d'un véhicule nacelle	la circulation des piétons sera gérée par du personnel de l'entreprise au droit du véhicule nacelle	Rue du Vercors	trottoir nord, entre la passage du Vercors et l'avenue Tony Garnier	A partir du mardi 23 octobre 2018 jusqu'au jeudi 25 octobre 2018		
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10		entre la passage du Vercors et l'avenue Tony Garnier	A partir du mardi 23 octobre 2018 jusqu'au jeudi 25 octobre 2018, de 6h à 15h		
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		des deux côtés de la chaussée, entre la passage du Vercors et l'avenue Tony Garnier	A partir du mardi 23 octobre 2018 jusqu'au jeudi 25 octobre 2018		
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant					
12172	Entreprise Numérobis Rénovation	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue d'Ivry	sur 10 m à droite de l'immeuble situé au n° 21	Le mercredi 10 octobre 2018, de 7h à 17h		
12173	Entreprise Mercier	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de levage de matériaux au moyen d'une grue autoportée	la circulation des piétons sera gérée et balisée au droit de l'engin de levage par un balisage et du personnel de l'entreprise Mercier	Avenue Debourg	sur l'espace piétonnier au droit du n° 63	Le mercredi 24 octobre 2018, de 9h à 12h		
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant					
			le stationnement pour un engin de levage sera autorisé					
12174	Entreprise Tarvel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élagage	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10 en fonction des besoins du chantier	Rue Marietton		Le mercredi 24 octobre 2018, de 9h à 16h		
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h					
			le cheminement piétons sera géré par du personnel de l'entreprise				trottoir nord et trottoir sud	Le mercredi 24 octobre 2018, de 9h à 17h
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier				rue marietton, des deux côtés de la chaussée	Le mercredi 24 octobre 2018

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
12175	Entreprise Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un réseau d'assainissement	la circulation des piétons sera interdite à l'avancée du chantier au droit de la fouille	Rue Stéphane Coignet	trottoir est, entre l'avenue Viviani et l'avenue Paul Santy	A partir du lundi 29 octobre 2018 jusqu'au samedi 22 décembre 2018
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier		entre l'avenue Viviani et l'avenue Paul Santy	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			A partir du lundi 29 octobre 2018 jusqu'au samedi 22 décembre 2018
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier		des deux côtés de la chaussée, entre l'avenue Viviani et l'avenue Paul Santy	
12176	Entreprise Etp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement GRDF	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera réglée par des feux tricolores temporaires type «KR11»	Rue Philippe de Lassalle	sur 30 m de part et d'autre de l'immeuble situé au n°78-80	A partir du lundi 15 octobre 2018 jusqu'au vendredi 26 octobre 2018, de 9h à 16h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair (ouest) sur 20 m de part et d'autre de l'immeuble situé au n°78-80	A partir du lundi 15 octobre 2018 jusqu'au vendredi 26 octobre 2018
12177	Entreprise Colas	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Avenue Lacassagne	entre le n° 38 et le n° 42	A partir du lundi 15 octobre 2018 jusqu'au vendredi 19 octobre 2018, de 9h à 16h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair, entre le n° 38 et le n° 42	A partir du lundi 15 octobre 2018 jusqu'au vendredi 19 octobre 2018, de 7h à 16h30
12178	Entreprise Mss	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une signalisation provisoire pour le compte de Véolia Eau	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Boulevard Anatole France	sur 20 m en face du n° 21	Le jeudi 11 octobre 2018, de 7h à 18h
12179	Entreprise Snctp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de chauffage urbain	l'entrée et la sortie du parking n° 4 seront interdits par la rue du Vercors	Rue du Vercors		A partir du lundi 15 octobre 2018 jusqu'au jeudi 15 novembre 2018
12180	Entreprise Allcoms	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de tirage de fibre	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Quai Jules Courmont	sur 20 m, au droit du n° 59	A partir du mercredi 17 octobre 2018 jusqu'au vendredi 19 octobre 2018, de 23h à 5h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
12181	Entreprise Gripp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux en avenant à l'arrêté 2018 C 12078 JPG/AF et pour permettre l'application des dispositions notifiées dans ce dernier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Mulet	des 2 côtés de la chaussée entre la rue du Gare et la rue de la République	Le jeudi 11 octobre 2018, de 7h à 17h
12182	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera réglée par des feux tricolores temporaires type "KR11"	Rue Saint Jean de Dieu	entre la rue de Surville et la rue Jean Grolier	A partir du lundi 15 octobre 2018 jusqu'au mercredi 24 octobre 2018
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
12183	Entreprise Allcoms	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de tirage de fibre optique	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Franklin	sur 10 m, au droit de la rue de la Charité	A partir du mercredi 17 octobre 2018 jusqu'au vendredi 19 octobre 2018, de 22h à 5h
12184	Entreprise Couleur Avenir	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Grillet	côté pair, sur 15 m au droit du n° 10	A partir du lundi 15 octobre 2018 jusqu'au vendredi 15 février 2019
12185	Entreprise Eurovia	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de tranchées	la circulation des véhicules sera interdite	Chemin des Charbottes	entre le chemin de Montessy et la limite de la commune de Saint Cyr	A partir du lundi 15 octobre 2018 jusqu'au mardi 16 octobre 2018, de 7h à 17h
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier		des deux côtés de la chaussée, entre le chemin de Montessy et la limite de la commune de Saint Cyr	A partir du lundi 15 octobre 2018 jusqu'au mardi 16 octobre 2018
12186	Entreprise Engie Ineo	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour l'opérateur Orange	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Avenue Tony Garnier	sens nord/sud, sur 30 m de part et d'autre de la rue de Gerland	A partir du mercredi 17 octobre 2018 jusqu'au vendredi 19 octobre 2018, de 9h à 16h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		sens sud/nord, sur 30 m au sud de la rue de Gerland	
					sens nord/sud, sur 30 m de part et d'autre de la rue de Gerland	
					sens sud/nord, sur 30 m au sud de la rue de Gerland	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
12187	Entreprise Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'eau en urgence	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18	Rue Docteur Horand	entre la rue du 3 Septembre 1944 et la rue Saint Pierre de Vaise	A partir du mardi 9 octobre 2018 jusqu'au mercredi 10 octobre 2018, de 9h à 18h
			la circulation des véhicules sera interdite			
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
			les véhicules circulant dans le sens Nord/Sud devront marquer l'arrêt de sécurité "STOP"		des deux côtés de la chaussée, entre la rue Saint Pierre de Vaise et la rue du 3 Septembre 1944	A partir du mardi 9 octobre 2018 jusqu'au mercredi 10 octobre 2018
					au débouché sur la rue des Tuileries	A partir du mardi 9 octobre 2018 jusqu'au mercredi 10 octobre 2018, de 9h à 18h
12188	Entreprise Spie Citynetworks	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur réseau d'éclairage public (dépose et repose de candélabre)	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Bossuet	sur 15 m de part et d'autre de l'immeuble situé au n° 132	Le vendredi 12 octobre 2018
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des 2 côtés de la chaussée, sur 15 m de part et d'autre de l'immeuble situé au n° 132	
12189	Entreprise Carthage Télécom	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour l'opérateur Télécom	le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Avenue Sidoine Apollinaire	des deux côtés de la chaussée	A partir du jeudi 18 octobre 2018, 22h, jusqu'au vendredi 19 octobre 2018, 5h
12190	Entreprise P Construction	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Camille Roy	côté pair sur 30 m au droit du n° 40	A partir du vendredi 19 octobre 2018 jusqu'au lundi 19 novembre 2018
12191	Association des Amis du 6ème Continent	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de l'animation Tous à la Guill, ça continue	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de la Madeleine	côté est, entre la rue du Béguin et la place Saint-Louis	A partir du vendredi 12 octobre 2018, 8h, jusqu'au samedi 13 octobre 2018, 0h
				Place Saint Louis		

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
12192	Entreprise Razel Bec	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de tranchées	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Bertly Albrecht		A partir du lundi 22 octobre 2018 jusqu'au vendredi 2 novembre 2018
				Avenue Paul Santy	sur 40 m à l'ouest de la rue professeur Marcel Dargent	
				Rue Professeur Marcel Dargent		
				Rue Professeur Tavernier		
				Rue Stéphane Coignet		
				Rue Professeur Tavernier		
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	Rue Bertly Albrecht		
				Rue Professeur Marcel Dargent		
				Rue Stéphane Coignet		
				Avenue Paul Santy	sur 40 m à l'ouest de la rue Professeur Marcel Dargent	
				Rue Bertly Albrecht		
				Rue Stéphane Coignet		
le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Bertly Albrecht					
	Rue Stéphane Coignet					
	Rue Professeur Tavernier	des deux côtés de la chaussée				
	Rue Professeur Marcel Dargent					
	Avenue Paul Santy	des deux côtés de la chaussée, sur 40 m à l'ouest de la rue Professeur Marcel Dargent				
12193	Entreprise Yoyo France	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de l'opération Plogging Yoyo et Be My Sport	des installations seront autorisées	Place Valmy		Le dimanche 14 octobre 2018, de 9h à 12h30
12194	L'ordre des Avocats	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de l'inauguration des nouveaux locaux du Barreau de Lyon	des installations seront autorisées sur le trottoir	Rue de Créqui	au droit du n° 176	A partir du mardi 16 octobre 2018, 16h, jusqu'au mercredi 17 octobre 2018, 0h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			A partir du mardi 16 octobre 2018, 15h30, jusqu'au mercredi 17 octobre 2018, 0h
12195	L'agence Aglaé Communication	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de la 3ème édition du Village des Recruteurs	des animations seront autorisées	Place Bellecour		Les mercredi 17 octobre 2018 et jeudi 18 octobre 2018, de 9h à 18h
			des installations ainsi que le stationnement des véhicules de recrutement de l'Armée de Terre, de la Gendarmerie et de la Police nationale seront autorisés			A partir du lundi 15 octobre 2018, 8h, jusqu'au vendredi 19 octobre 2018, 12h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
12196	Entreprise Constructel Energie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de GRDF	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Salomon Reinach	sur 40 m au droit du n° 51	A partir du lundi 29 octobre 2018 jusqu'au lundi 12 novembre 2018
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
12197	Association Lou Rugby	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un match de rugby	la circulation des véhicules sera interdite à la diligence des services de la Police (sauf TCL 14h)	Allée Pierre de Coubertin	entre la rue du Vercors et la rue Jean Bouin	Le dimanche 14 octobre 2018, de 8h à 18h
				Rue Jean Pierre Chevrot		
				Rue Jean Bouin	au sud de l'avenue Tony Garnier	
				Avenue Jean Jaurès		
				Allée Pierre de Coubertin	des 2 côtés de la rue du Vercors et la rue JeanBbouin	
				Rue Marcel Mérieux	côté est, sur 15 m au nord de l'avenue Tony Garnier, côté ouest, sur 15 m au droit du n° 254 et côté est, sur 20 m au sud du Ninkasi (sauf pour les commerces ambulants)	
				Rue Jean Bouin	au sud de l'allée Pierre de Coubertin	
	Avenue Jean Jaurès	entre l'avenue Tony Garnier et l'allée Pierre de Coubertin				
12198	L'agence Havas Events	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de l'UEFA Champions League Trophy Tour Driven by Nissan	des animations seront autorisées	Place Antonin Jutard		Le samedi 13 octobre 2018, de 9h à 19h
			l'accès et le stationnement d'un camion seront autorisés			Le vendredi 12 octobre 2018, de 19h à 22h
						A partir du jeudi 11 octobre 2018, 20h, jusqu'au dimanche 14 octobre 2018, 6h
12199	Entreprise Ikken	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer de nettoyage de hottes aspirantes	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Quai Victor Augagneur	sur 10 m, au droit du n° 26	Les mercredi 17 octobre 2018 et jeudi 18 octobre 2018, de 22h à 6h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
12200	Entreprise Geotec	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un périmètre de sécurité dans le cadre de travaux pour le SYTRAL	la circulation des piétons s'effectuera sur un trottoir réduit l'accès, la circulation et le stationnement du véhicule du demandeur seront autorisés	Place Saint Paul	au droit du bâtiment de la gare	A partir du mercredi 10 octobre 2018 jusqu'au vendredi 26 octobre 2018
12201	Entreprise André Cluzel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Saint Georges	sur 10 m en face du n° 62	A partir du jeudi 11 octobre 2018 jusqu'au dimanche 11 novembre 2018
12202	Entreprise Vernet Dray	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	la pose de la benne du demandeur sera autorisée	Quai André Lassagne	sur 5 m au droit du n° 9	Le vendredi 12 octobre 2018, de 7h à 19h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur 15 m au droit du n° 9	A partir du lundi 15 octobre 2018, 7h, jusqu'au mercredi 17 octobre 2018, 19h Le vendredi 12 octobre 2018, de 7h à 19h
12203	Entreprise Paget Menuiserie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux en façade à l'aide d'une nacelle	la circulation des piétons sera interdite le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de l'Espérance	côté pair, sur 50 m au droit du n° 20	A partir du mercredi 10 octobre 2018 jusqu'au jeudi 11 octobre 2018, de 7h30 à 17h
12204	Entreprise Alligastore	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble à l'aide d'une nacelle élévatrice	la circulation des piétons sera interdite sous le bras de levage et sera géré par du personnel de l'entreprise	Rue Duquesne	sur 15 m au droit de l'immeuble situé au n°22	Le lundi 15 octobre 2018, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		sens ouest / est, voie sud, entre la rue Vendôme et la rue de Créqui	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		sur 15 m au droit de l'immeuble situé au n°22	Le lundi 15 octobre 2018
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
12205	Entreprise Bouygues Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre de déposer de tunnel piétons	la circulation des piétons sera interdite	Rue Paul Bert	trottoir nord, entre le pont sncf et la rue de la Villette	A partir du jeudi 11 octobre 2018 jusqu'au lundi 15 octobre 2018, de 22h à 5h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		dans les deux sens, entre le pont sncf et la rue de la Villette	A partir du dimanche 14 octobre 2018, 22h, jusqu'au lundi 15 octobre 2018, 5h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
12205	Entreprise Bouygues Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de dépose de tunnel piétons	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Paul Bert	dans les deux sens, entre le pont sncf et la rue de la Villette	A partir du jeudi 11 octobre 2018, 22h, jusqu'au vendredi 12 octobre 2018, 5h
						A partir du lundi 15 octobre 2018, 22h, jusqu'au mardi 16 octobre 2018, 5h
12206	Entreprise Ettp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement GRDF	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Sully	des 2 côtés de la chaussée entre le n° 137 et la rue Masséna	A partir du lundi 15 octobre 2018 jusqu'au vendredi 26 octobre 2018
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
12207	Entreprise Snctp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de l'opérateur de Télécoms Orange	la circulation des piétons sera interdite	Rue Terme	sur le trottoir situé au droit du n° 12, lors de la phase de présence et d'activité de l'entreprise	A partir du lundi 15 octobre 2018 jusqu'au vendredi 26 octobre 2018, de 7h à 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur la zone de desserte située au droit du n° 12, lors de la phase de présence et d'activité de l'entreprise	
12208	Entreprise Legros Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'éclairage public pour le compte de la Ville de Lyon	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Place Colbert	au droit de l'escalier d'accès à la rue Général de Sève	A partir du lundi 15 octobre 2018 jusqu'au vendredi 19 octobre 2018
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
12209	Entreprise Pollen	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier dans le cadre de la réhabilitation du réseau d'assainissement	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Imbert Colomès	sur 15 m au droit des n° 1 à 3	A partir du lundi 15 octobre 2018 jusqu'au vendredi 26 octobre 2018
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
12210	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Impasse Secret	sur 30 m au droit de l'impasse de Tourvielle	A partir du lundi 15 octobre 2018 jusqu'au vendredi 26 octobre 2018
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur 20 m de part et d'autre de l'impasse de Tourvielle	
				Impasse de Tourviellet	des 2 côtés de la chaussée sur 20 m à "l'ouest" de l'impasse Secret	
12211	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux Enedis	la circulation des piétons sera interdite	Rue Joseph Serlin	sur le trottoir situé en face du n° 2, les piétons auront obligation de circuler sur le trottoir opposé	A partir du lundi 15 octobre 2018 jusqu'au vendredi 19 octobre 2018
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18		au droit du n° 2, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		au droit du n° 2	
12212	Entreprise Allcoms	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de tirage de fibre optique	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Pierre Corneille	sur 10 m, au droit du n° 130	A partir du mercredi 17 octobre 2018 jusqu'au mardi 23 octobre 2018
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair, sur 10 m au droit du n° 130	
12213	Entreprise Sotram Agencement	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Mazenod	côté impair, sur 20 m au droit du n° 99	A partir du jeudi 18 octobre 2018 jusqu'au vendredi 2 novembre 2018
12214	Entreprise Allcoms	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux dans chambre une télécom	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Saint Philippe	côté impair, entre le n° 1 et le n° 3	A partir du vendredi 19 octobre 2018 jusqu'au mardi 23 octobre 2018, de 7h30 à 16h30

Registre de l'année 2018

L'original de chaque arrêté du Maire peut être consulté dans son intégralité au service Occupation temporaire de l'espace public - 11 rue Pizay - 69001 Lyon - Les jours ouvrables aux heures d'ouverture

*Les mesures concernant la circulation sont signées par M. Pierre Abadie, Vice-Président délégué à la voirie à la Métropole de Lyon.
Les mesures concernant le stationnement sont signées par M. Jean-Yves Sécheresse, Adjoint au Maire de Lyon.*

Délégation générale aux ressources humaines (Gestion administrative des personnels)

Nom	Prénoms	Grade	Statut	Date d'effet	Direction	Nature de l'acte
Aiba	Zanouba	Atsem principal 2ème classe	Stagiaire	01/09/2018	Education	Nomination stagiaire
Bonnet	Florence	Atsem principal 2ème classe	Stagiaire	01/09/2018	Education	Nomination stagiaire
Djaffar	Rachida	Atsem principal 2ème classe	Stagiaire	01/09/2018	Education	Nomination stagiaire
Fall Diop	Mame	Atsem principal 2ème classe	Stagiaire	01/09/2018	Education	Nomination stagiaire
Nguyen	Isabelle	Atsem principal 2ème classe	Stagiaire	01/09/2018	Education	Nomination stagiaire
Hegeduess	Mélanie	Atsem principal 2ème classe	Stagiaire	01/09/2018	Education	Nomination stagiaire
Roche	Cécile	Adjoint administratif territorial	Stagiaire	01/09/2018	Education	Nomination stagiaire
Sartorius	Julie	Atsem principal 2ème classe	Stagiaire	01/09/2018	Education	Nomination stagiaire
Saugey	Karen	Atsem principal 2ème classe	Stagiaire	01/09/2018	Education	Nomination stagiaire
Sauron	Jean-Paul	adjoint administratif territorial	Stagiaire	01/09/2018	Education	Nomination stagiaire
Ville	Aline	Atsem principal 2ème classe	Stagiaire	01/09/2018	Education	Nomination stagiaire
Abbari	Ouafaa	Adjoint technique territorial	Stagiaire	01/08/2018	Enfance	Nomination stagiaire
Betoliere	Kinga	Adjoint technique territorial	Stagiaire	01/06/2018	Enfance	Nomination stagiaire
Joubert	Nathalie	Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe	Stagiaire	01/08/2018	Enfance	Nomination stagiaire
Gervasoni	Hélène	Ingénieur	Titulaire	17/09/2018	Direction Construction	Détachement pour stage interne VDL/CCAS
Ghouli	Meriem	Adjoint administratif territorial	Stagiaire	03/09/2018	Assemblées	Nomination stagiaire catégorie C
Lebeau	Alexandre	Adjoint technique principal de 2ème classe	Stagiaire	05/10/2018	Eclairage Urbain	Nomination stagiaire catégorie C
Libourel	Delphine	Atsem principal 2ème classe	Stagiaire	01/09/2018	Education	Nomination stagiaire catégorie C
Messalti	Kathy	Atsem principal 2ème classe	Stagiaire	01/09/2018	Education	Nomination stagiaire catégorie C
Seve-Derenty	Christel	Rédacteur	Stagiaire	17/09/2018	Cabinet du Maire	Détachement pour stage interne VDL
Cohen Salmon	Anne-Virginie	Attaché principal	Titulaire	02/10/2018	Délégation générale au service au public et à la sécurité	Maintien en détachement
Bruny	Eric	Agent de maîtrise	Titulaire	10/09/2018	Direction gestion travaux et bâtiments	Recrutement par mutation
Zaragoza	Christine	Adjoint technique territorial principal 2ème classe	Titulaire	01/09/2018	Education	Recrutement suite mutation
Limonne	Ludivine	Atsem principal 2ème classe	Contractuel	01/09/2018	Education	Recrutement

Nom	Prénoms	Grade	Statut	Date d'effet	Direction	Nature de l'acte
Fisli	Manel	Agent spécialisé principal 2ème classe	Contractuel	01/09/2018	Education	Complément temps partiel
Cary	Justine	Assistant socio-éducatif	Contractuel	03/09/2018	Education	Complément temps partiel
Bonamy	Sabrina	Adjoint administratif	Non titulaire	01/09/2018	Direction des affaires culturelles	Recrutement complément temps partiel
Ciona	Célia	Adjoint administratif	Non titulaire	01/09/2018	Musée d'histoire de Lyon	Recrutement complément temps partiel
Durand	Marie-Eve	Médiateur conférencier	Non titulaire	01/09/2018	Musée des Beaux Arts	Recrutement complément temps partiel
Falaise	Marion	Médiateur conférencier	Non titulaire	01/09/2018	Musée des Beaux Arts	Recrutement complément temps partiel
Ros	Pascaline	Adjoint administratif	Non titulaire	01/09/2018	Archéologie	Recrutement complément temps partiel
Varenne	Sandrine	Adjoint administratif	Non titulaire	02/09/2018	Musée des Beaux Arts	Recrutement complément temps partiel
Chambost	Carine	Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe	Contractuel	01/09/2018	Enfance	Recrutement complément temps partiel
Cipriano	Sandra	Educateur de jeunes enfants	Contractuel	27/09/2018	Enfance	Recrutement complément temps partiel
Ribotta	Olivier	Educateur territorial activités physiques et sportives principal 1ère classe	Titulaire	15/07/2018	Sports	Mise à disposition
Cherif El Ouazani	Leila	Adjoint technique territorial	Contractuel	04/09/2018	Education	Remplacement
Goulin	James	Adjoint administratif territorial	Contractuel	17/09/2018	Education	Remplacement
Cary	Justine	Assistante sociale scolaire	Contractuel	13/04/2017	Education	Recrutement remplaçant
Piot	Sophie Judith	Adjoint administratif	Non titulaire	01/09/2018	Musée des Beaux Arts	Recrutement remplaçant
Balcha Tola	Damis	Adjoint technique	Non titulaire	01/09/2018	Centre Histoire Résistance et Déportation	Recrutement remplaçant
Campama	François	Adjoint administratif	Non titulaire	01/09/2018	Auditorium de Lyon	Recrutement remplaçant
Jablonski	Marie	Adjoint administratif	Non titulaire	21/08/2018	Auditorium de Lyon	Recrutement remplaçant
Richardier	Andréa	Adjoint administratif	Non titulaire	06/09/2018	Aménagement urbain	Recrutement remplaçant
Rollet	Sophie	Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe	Contractuel	27/08/2018	Enfance	Recrutement remplaçant
Deme	Khady	Adjoint technique territorial	Contractuel	17/09/2018	Enfance	Recrutement remplaçant
Lagnier	Peggy	Adjoint technique territorial	Contractuel	24/09/2018	Enfance	Recrutement remplaçant
Motin	Paul	Adjoint administratif territorial	Contractuel	12/06/2018	Direction gestion des bâtiments	Recrutement remplaçant
Schach	Caroline	Adjoint administratif territorial	Contractuel	02/10/2018	Cabinet du Maire	Recrutement remplaçant
Supplisson	Eva	Adjoint administratif territorial	Contractuel	01/09/2018	Enfance	Recrutement remplaçant
Mbahoin Kassi	Farda	Adjoint technique territorial	Contractuel	01/07/2018	Direction centrale immobilier	Recrutement remplaçant
Cypria	Romaine	Atsem principal 2ème classe	Contractuel	01/03/2018	Education	Recrutement remplaçant

Nom	Prénoms	Grade	Statut	Date d'effet	Direction	Nature de l'acte
Goujon	Sophie	Adjoint technique territorial	Contractuel	01/10/2018	Enfance	Recrutement remplaçant
Fourn	Nicolas	Attaché de conservation	Non titulaire	10/09/2018	Archéologie	Recrutement remplaçant
Bally	Claire	Educateur de jeunes enfants	Stagiaire	01/08/2018	Enfance	Arrêté rectificatif
Bethgnies	Soizic	Educateur de jeunes enfants	Stagiaire	01/08/2018	Enfance	Arrêté rectificatif
Rognon	Charlène	Educateur de jeunes enfants	Stagiaire	01/08/2018	Enfance	Arrêté rectificatif
Lavignac	Brigitte	Puériculture hors classe	Titulaire	01/10/2018	Enfance	Recrutement suite de détachement
Filippini	Virginie	Attaché principal	Titulaire	02/10/2018	Commande publique	Recrutement suite de détachement

INFORMATIONS ET AVIS DIVERS

Direction de la Commande Publique - Avis

Les avis d'appel public à la concurrence sont disponibles sur le site internet de la Ville de Lyon à l'adresse suivante : www.marchespublics.lyon.fr

Comité syndical du Conservatoire à Rayonnement Régional de Lyon – Avis

Le Comité syndical du Conservatoire à Rayonnement Régional de Lyon se réunira le lundi 26 novembre 2018, à 14 h 30 au Conservatoire à Rayonnement Régional de Lyon, 4 montée Cardinal Decourtray 69005 Lyon

Déclarations préalables déposées à la Ville de Lyon - Direction de l'Aménagement Urbain - Service Urbanisme Appliqué pendant la période du 24 au 28 septembre 2018

DP 069 388 18 01971 déposée le 24 septembre 2018 - Projet : Réfection de devanture - Terrain : 31 avenue des Frères Lumière Lyon 8ème Superficie du terrain : 253 m² - Demandeur : Restaurant Japonnais Senkichi 31 avenue des Frères Lumière 69008 Lyon - Mandataire : M. Hu Tian

DP 069 381 18 01972 déposée le 24 septembre 2018 - Projet : Remise en peinture de devanture - Terrain : 21 - 23 rue d'Algérie Lyon 1er Superficie du terrain : 1770 m² - Demandeur : Tacos World 7 rue Capitaine Elisabeth Boselli 69008 Lyon - Mandataire : M. Abadie Alexandre

DP 069 384 18 01973 déposée le 24 septembre 2018 - Projet : Changement de destination d'un local artisanal en logement - Terrain : 43 rue du Mail Lyon 4ème Superficie du terrain : 260 m² - Demandeur : M. Kermani Bertouz 51 b rue André Gorjus 69004 Lyon

DP 069 388 18 01974 déposée le 24 septembre 2018 - Projet : Modification de façade - Terrain : 12 avenue Rockefeller Lyon 8ème Superficie du terrain : 31969 m² - Demandeur : UCBL 1 37 avenue Pierre de Coubertin 69622 Villeurbanne Cedex - Mandataire : M. Tine David

DP 069 382 18 01975 déposée le 24 septembre 2018 - Projet : Réfection de devanture - Terrain : 23 rue Childebert Lyon 2ème Superficie du terrain : 884 m² - Demandeur : Rpg Sas 60 boulevard du Maréchal Joffre 92340 Bourg la Reine - Mandataire : M. Madelpuech Pierre

DP 069 385 18 01976 déposée le 24 septembre 2018 - Projet : Installation d'une antenne relais de téléphonie mobile - Terrain : 9 montée Saint-Barthélémy Lyon 5ème Superficie du terrain : 308 m² - Demandeur : Cellnex 1 avenue de la Cristallerie 92310 Sèvres - Mandataire : M. Le Bouedec Gaëtan

DP 069 383 18 01977 déposée le 24 septembre 2018 - Projet : Installation d'une antenne relais de téléphonie mobile - Terrain : 293 rue André Philip Lyon 3ème Superficie du terrain : 6049 m² - Demandeur : Bouygues Télécom 1 boulevard Vivier Merle 69443 Lyon Cedex - Mandataire : M. M. Biolchini Sophie

DP 069 382 18 01978 déposée le 24 septembre 2018 - Projet : Réfection de toiture - Terrain : 5 place Antonin Poncet Lyon 2ème Superficie du terrain : 1801 m² - Demandeur : Ertp Thomas 580 rue de Chavanne 69653 Villefranche - Mandataire : M. Thomas Christophe

DP 069 386 18 01979 déposée le 24 septembre 2018 - Projet : Ravalement de façade et réfection de toiture - Terrain : 17 rue Malesherbes Lyon 6ème Superficie du terrain : 232 m² - Demandeur : Plénétude 63 avenue Roger Salengro 69100 Villeurbanne - Mandataire : M. Chardon Guillaume

DP 069 387 18 01980 déposée le 24 septembre 2018 - Projet : Ravalement de façade - Terrain : 47 rue d'Anvers Lyon 7ème Superficie du terrain : 254 m² - Demandeur : Génération Façades 56 route de Brignais 69630 Chaponost - Mandataire : M. Ferrier Nicolas

DP 069 381 18 01981 déposée le 24 septembre 2018 - Projet : Modification de toiture - Terrain : 24 rue des Pierres Plantées Lyon 1er Superficie du terrain : 439 m² - Demandeur : G.Guiraud 30 rue du Chariot d'Or 69004 Lyon - Mandataire : M. Pons Fabrice

DP 069 389 18 01982 déposée le 25 septembre 2018 - Projet : Réfection de toiture et construction d'une terrasse - Terrain : 8 rue de la Gravière Lyon 9ème Superficie du terrain : 801 m² - Demandeur : M. Treanton Vincent 8 rue de la Gravière 69009 Lyon

DP 069 383 18 01983 déposée le 25 septembre 2018 - Projet : Modification de façade - Terrain : 14 cours Lafayette Lyon 3ème Superficie du terrain : 304 m² - Demandeur : Grandlyon Audition 14 cours Lafayette 69003 Lyon - Mandataire : M. Claude Jordane

DP 069 387 18 01984 déposée le 25 septembre 2018 - Projet : Réfection de devanture - Terrain : 67 rue de Marseille Lyon 7ème Superficie du terrain : 286 m² - Demandeur : La Plante du Loup 9 rue de Brest 69002 Lyon - Mandataire : M. Niay Guillaume

DP 069 388 18 01985 déposée le 25 septembre 2018 - Projet : Modification et ravalement de façade avec changement de menuiseries - Terrain : 19t avenue Viviani Lyon 8ème Superficie du terrain : 1006 m² - Demandeur : Ville de Lyon DGTB Secteur 7/8 69205 Lyon Cedex 01 - Mandataire : M. Le Maire

DP 069 389 18 01986 déposée le 25 septembre 2018 - Projet : Modification de façade avec changement de menuiseries - Terrain : 4 place Maurice Bariod Lyon 9ème Superficie du terrain : 406 m² - Demandeur : Sci Cardinal Immo 9 allée des Givres 69340 Francheville - Mandataire : M. Baz Yann

DP 069 382 18 01987 déposée le 25 septembre 2018 - Projet : Remise en peinture de devanture - Terrain : 17 rue Gentil Lyon 2ème Superficie du terrain : 138 m² - Demandeur : Maja 17 rue Gentil 69002 Lyon - Mandataire : Mme Thouret Marie

DP 069 384 18 01988 déposée le 25 septembre 2018 - Projet : Ravalement de façade - Terrain : 41 rue Belfort Lyon 4ème Superficie du terrain : 55 m² - Demandeur : Bet Savle 73 t rue Francis de Pressensé 69100 Villeurbanne - Mandataire : M. Savle Martial

DP 069 385 18 01989 déposée le 25 septembre 2018 - Projet : Installation de panneaux photovoltaïques - Terrain : 82 rue Benoist Mary Lyon 5ème Superficie du terrain : 225 m² - Demandeur : Energie Habitat 36 avenue du Général de Gaulle 69110 Sainte-Foy-les-Lyon - Mandataire : M. Rouch Jean

DP 069 389 18 01990 déposée le 25 septembre 2018 - Projet : Installation de panneaux photovoltaïques - Terrain : 74 montée des Balmes Lyon 9ème Superficie du terrain : 496 m² - Demandeur : Edf Enr Solaire 350 chemin de Paisy 69760 Limonest - Mandataire : M. Rioufreyt Renan

DP 069 385 18 01991 déposée le 25 septembre 2018 - Projet : Construction d'une piscine, d'un abri de jardin et d'un local technique - Terrain : 13 impasse du Général de Luzy Lyon 5ème Superficie du terrain : 1164 m² - Demandeur : M. Coutouly Maxime 13 impasse du Général de Luzy 69005 Lyon

DP 069 384 18 01992 déposée le 25 septembre 2018 - Projet : Réfection de toiture - Terrain : 12 rue Dumont Lyon 4ème Superficie du terrain : 157 m² - Demandeur : Sas Germain Henri 15 rue Marius Berliet 69380 Chazay d'Azergues - Mandataire : M. Germain Sébastien

DP 069 386 18 01993 déposée le 25 septembre 2018 - Projet : Modification de façade et de toiture - Terrain : 27 rue Bossuet Lyon 6ème Superficie du terrain : 963 m² - Demandeur : M. Harreau André 27 rue Bossuet 69006 Lyon

DP 069 383 18 01995 déposée le 26 septembre 2018 - Projet : Modification de façade et réfection de toiture - Terrain : 50 avenue Esquirol Lyon 3ème Superficie du terrain : 1336 m² - Demandeur : Ministère des Armées 22 avenue du Général Leclerc 69347 Lyon Cedex 07 - Mandataire : M. Peirani André

DP 069 382 18 01996 déposée le 26 septembre 2018 - Projet : Réfection de devanture - Terrain : 31 rue Vaubecour Lyon 2ème Superficie du terrain : 855 m² - Demandeur : Docteur Odin 31 rue Vaubecour 69002 Lyon - Mandataire : Mme Odin Delphine

DP 069 382 18 01997 déposée le 26 septembre 2018 - Projet : Réfection de toiture - Terrain : 60 rue Victor Hugo Lyon 2ème Superficie du terrain : 421 m² - Demandeur : Quadral Immobilier 17 quai Joseph Gillet 69318 Lyon Cedex - Mandataire : M. Escomeil Florent

DP 069 385 18 01998 déposée le 26 septembre 2018 - Projet : Ravalement de façade - Terrain : 5 - 7 montée des Epies Lyon 5ème Superficie du terrain : 97 m² - Demandeur : G.Guiraud 30 rue du Chariot d'Or 69004 Lyon - Mandataire : M. Pons Fabrice

DP 069 383 18 01999 déposée le 26 septembre 2018 - Projet : Installation d'un portail avec construction d'une piscine - Terrain : 127 rue Ferdinand Buisson Lyon 3ème Superficie du terrain : 511 m² - Demandeur : Mme Guimaraes Nathalie 127 rue Ferdinand Buisson 69003 Lyon

DP 069 383 18 02000 déposée le 26 septembre 2018 - Projet : Changement de destination de bureaux en 2 logements - Terrain : 314 - 316 rue Paul Bert Lyon 3ème Superficie du terrain : 2060 m² - Demandeur : Rf2b 114 rue Tronchet 69006 Lyon - Mandataire : M. Bensaid Franck

DP 069 387 18 02001 déposée le 26 septembre 2018 - Projet : Ravalement de façade - Terrain : 31 rue Claude Boyer Lyon 7ème Superficie du terrain : 600 m² - Demandeur : Mme Fabre Jeanine 30 cours Albert Thomas 69008 Lyon

DP 069 385 18 02002 déposée le 26 septembre 2018 - Projet : Réfection de devanture - Terrain : 8 rue des Trois Maries Lyon 5ème Superficie du terrain : 283 m² - Demandeur : Neowi Immobilier 26 quai Romain Rolland 69005 Lyon - Mandataire : M. Aguera Raphaël

DP 069 385 18 02003 déposée le 26 septembre 2018 - Projet : Ravalement de façade - Terrain : 1 rue Vide Bourse Lyon 5ème Superficie du terrain : 331 m² - Demandeur : M. Menu Jean Pierre 1 rue Vide Bourse 69005 Lyon

DP 069 387 18 02004 déposée le 26 septembre 2018 - Projet : Modification de façade - Terrain : 1 rue Appleton Lyon 7ème Superficie du terrain : 3429 m² - Demandeur : IEP de Lyon 14 avenue Berthelot 69365 Lyon Cedex 7 - Mandataire : M. Marcon Arnaud

DP 069 385 18 02005 déposée le 27 septembre 2018 - Projet : Ravalement de façade et modification de toiture - Terrain : 57 rue Benoist Mary Lyon 5ème Superficie du terrain : 453 m² - Demandeur : M. Giroud Gaëtan 99 rue Tête d'Or 69006 Lyon

DP 069 387 18 02006 déposée le 27 septembre 2018 - Projet : Réfection de devanture - Terrain : 20 rue Pasteur Lyon 7ème Superficie du terrain : 792 m² - Demandeur : M. Milliet Neil 20 rue Pasteur 69007 Lyon

DP 069 386 18 02007 déposée le 27 septembre 2018 - Projet : Changement de destination d'un local commercial en logement - Terrain : 132 avenue Thiers Lyon 6ème Superficie du terrain : 383 m² - Demandeur : M. DabreteaU Jean Pierre 20 avenue Barthélémy Buyer 69009 Lyon

DP 069 385 18 02008 déposée le 27 septembre 2018 - Projet : Réfection de parties communes - Terrain : 6 rue du Palais de Justice Lyon 5ème Superficie du terrain : 274 m² - Demandeur : Mme Balas Joëlle 6 rue du Palais de Justice 69005 Lyon

DP 069 388 18 02009 déposée le 27 septembre 2018 - Projet : Réfection de devanture - Terrain : 96 avenue des Frères Lumière Lyon 8ème Superficie du terrain : 498 m² - Demandeur : M. Deriche Mourad 12 rue de la Rosière 42700 Firminy

DP 069 388 18 02010 déposée le 27 septembre 2018 - Projet : Modification de façade - Terrain : 56 avenue Jean Memoz Lyon 8ème Superficie du terrain : 472 m² - Demandeur : OGF 31 rue de Cambrai 75946 Paris Cedex 19 - Mandataire : M. RicahrdWilliam

DP 069 387 18 02011 déposée le 27 septembre 2018 - Projet : Changement de destination d'hébergement hôtelier en logement - Terrain : 204 avenue Jean Jaurès Lyon 7ème Superficie du terrain : 265 m² - Demandeur : Mme Baudon Laurence 22 montée Bonafous 69004 Lyon

DP 069 381 18 02012 déposée le 27 septembre 2018 - Projet : Ravalement de façade - Terrain : 15 rue Pierre Blanc Lyon 1er Superficie du terrain : 185 m² - Demandeur : Copro 15 Rue Pierre Blanc 15 rue Pierre Blanc 69001 Lyon - Mandataire : Mme Chaumot Ludvine

DP 069 385 18 02013 déposée le 27 septembre 2018 - Projet : Réfection de toiture - Terrain : 6 rue Cléberg Lyon 5ème Superficie du terrain : 516 m² - Demandeur : Picq 8 rue Mimi Pinson 69100 Villeurbanne - Mandataire : M. Picq Christophe

DP 069 387 18 02015 déposée le 28 septembre 2018 - Projet : Modification de toiture - Terrain : 29 rue Sébastien Gryphe Lyon 7ème Superficie du terrain : 239 m² - Demandeur : M. David Wesley 7 rue Abbé Boisard 69007 Lyon

DP 069 386 18 02016 déposée le 28 septembre 2018 - Projet : Changement de destination de logement en bureaux - Terrain : 104 rue Duguesclin Lyon 6ème Superficie du terrain : 332 m² - Demandeur : Sci Gros Cailloux 39 quai Saint Antoine 69002 Lyon - Mandataire : M. Neyret Fabrice

DP 069 385 18 02017 déposée le 28 septembre 2018 - Projet : Changement de menuiseries et travaux intérieurs - Terrain : 3 place du Gouvernement Lyon 5ème Superficie du terrain : 150 m² - Demandeur : Sci Ruty 71 rue de Cuire 69004 Lyon - Mandataire : Mme Ruget Céline

DP 069 387 18 02021 déposée le 28 septembre 2018 - Projet : Changement de menuiseries - Terrain : 114 avenue Berthelot Lyon 7ème Superficie du terrain : 149 m² - Demandeur : Mme Nouali Noria 114 avenue Berthelot 69007 Lyon

Permis de construire déposés à la Ville de Lyon - Direction de l'Aménagement Urbain - Service Urbanisme Appliqué pendant la période du 24 au 28 septembre 2018

PC 069 387 14 00030 M05 déposé le 24 septembre 2018 Modificatif - Projet : Construction de 3 bâtiments de bureaux et création de 104 aires de stationnement - Terrain : 3 rue Abraham Bloch Lyon 7ème Superficie du terrain : 3970 m² - Demandeur : Sci Abraham Bloch Lyon 62 rue de Bonnel 69448 Lyon Cedex 03 - Mandataire : M. Masson Serge - Auteur : Sud Architectes 27 rue Joannès Carret 69256 Lyon Cedex 09

PC 069 387 15 00266 M02 déposé le 24 septembre 2018 Modificatif - Projet : Extension et réhabilitation d'un bâtiment universitaire - Surface créée : 411 m² - Terrain : 15 quai Claude Bernard Lyon 7ème Superficie du terrain : 4130 m² - Demandeur : Université de Lyon 92 rue Pasteur 69361 Lyon Cedex 07 - Mandataire : M. Bouabdallah Khaled - Auteur : Aia Architectes 20 Rue Lortet 69366 Lyon Cedex 07

PC 069 382 16 00088 M01 déposé le 26 septembre 2018 Modificatif - Projet : Changement de destination d'un bâtiment industriel en bureaux et espace culturel, modification de façade et installation de panneaux photovoltaïques - Surface créée : 4218 m² - Terrain : 69 - 70 quai Perrache Lyon 2ème Superficie du terrain : 7722 m² - Demandeur : SPL Lyon Confluence 73 rue Smith 69002 Lyon - Mandataire : M. Joutard Pierre - Auteur : Vurpas & Associés 29 31 rue Saint-Georges 69005 Lyon

PC 069 384 17 00091 M01 déposé le 27 septembre 2018 Modificatif - Projet : Extension d'un bâtiment d'intérêt collectif avec modification de façade - Surface créée : 105 m² - Terrain : 19 rue Dumont d'Urville Lyon 4ème Superficie du terrain : 817 m² - Demandeur : Grande Loge Féminine de France 111 -113 rue de Reuilly 75012 Paris - Mandataire : Mme Kervella-Boux Marie Claude - Auteur : Atelier A DP 22 avenue de Verdun 13400 Aubagne

PC 069 381 17 00183 M01 déposé le 27 septembre 2018 Modificatif - Projet : Réhabilitation d'un immeuble de logements. Changement de destination d'un hébergement hôtelier en 2 logements et local commercial avec modification de façade. - Surface créée : 250 m² - Terrain : 36 rue de l'Arbre Sec Lyon 1er Superficie du terrain : 314 m² - Demandeur : Compagnie et Patrimoine & Associés 5 rue Professeur Weill 69006 Lyon - Mandataire : M. Lambert-Alison Pierre-Antoine - Auteur : Mme Remond Cécile 5 place Edgar Quinet 69006 Lyon

PC 069 388 17 00366 T01 déposé le 25 septembre 2018 Transfert - Projet : Construction d'un ensemble immobilier de 41 logements et création de 44 aires de stationnement - Surface créée : 2496 m² - Terrain : 66 rue Paul Cazeneuve Lyon 8ème Superficie du terrain : 1190 m² - Demandeur : Snc L'Argentik à Lyon 8 15 rue des Cuirassiers 69003 Lyon - Mandataire : M. Berthier Guillaume - Auteur : Unanime Architectes 3 rue Jangot 69007 Lyon

PC 069 382 18 00293 déposé le 24 septembre 2018 - Projet : Construction d'un immeuble de bureaux et création de 21 aires de stationnement - Surface créée : 3695 m² - Terrain : Ilot A1 Nord - ZAC 2 - Lyon Confluence Lyon 2ème Superficie du terrain : 6469 m² - Demandeur : Bouygues Immobilier 186 avenue Thiers 69006 Lyon - Mandataire : Mme Alfonsi Laetitia - Auteur : Aires Mateus III, Lda 52.1º rua Cecilio de Sousa 1200 Lisboa

PC 069 383 18 00294 déposé le 25 septembre 2018 - Projet : Rénovation et extension d'une maison en 2 logements - Surface créée : 164 m² - Terrain : 18 rue Antoine Lavolette Lyon 3ème Superficie du terrain : 1094 m² - Demandeur : Rhône et Saône Investissement 11 cours du Docteur Long 69003 Lyon - Mandataire : M. Farkas Patrick - Auteur : Silvy-Leligois Mathieu 145 rue de l'Ollagnière 42410 St Michel sur Rhône

PC 069 387 18 00295 déposé le 25 septembre 2018 - Projet : Changement de destination d'un local commercial en établissement sportif, extension et modification de façade - Surface créée : 335 m² - Terrain : 255 avenue Jean Jaurès Lyon 7ème Superficie du terrain : 519 m² - Demandeur : Basic-Fit France 40 rue de la Vague 59650 Villeneuve d'Ascq - Mandataire : M. Van Der Vorst Jo - Auteur : A.EX.CO 15 rue Saint-Paul 69005 Lyon

PC 069 381 18 00296 déposé le 25 septembre 2018 - Projet : Changement de destination de bureaux en logement avec création d'une mezzanine - Surface créée : 42 m² - Terrain : 13 rue d'Alsace Lorraine Lyon 1er Superficie du terrain : 337 m² - Demandeur : Sep Alsak 12 b rue Bernard Vallot 69500 Bron - Mandataire : M. Pyot Laurent - Auteur : Atelier Mathe Vuilmet 28 rue Imbert Colomès 69001 Lyon

PC 069 389 18 00297 déposé le 26 septembre 2018 - Projet : Extension et surélévation d'une maison individuelle - Surface créée : 43 m² - Terrain : 70 chemin des Charbottes Lyon 9ème Superficie du terrain : 307 m² - Demandeur : M. Tchordjallian Christophe 70 chemin des Charbottes 69009 Lyon - Auteur : M. Andreachio Eric 59 route de Limonest 69380 Lissieu

PC 069 386 18 00299 déposé le 26 septembre 2018 - Projet : Changement de destination d'un local commercial en crèche et installation d'une clôture - Terrain : 102 rue Masséna Lyon 6ème Superficie du terrain : 1808 m² - Demandeur : Immo Service Plus 6 allée Jean Prouvé 92110 Clichy - Mandataire : M. Rossetti Stéphane - Auteur : Architectes En Seine 10 quai d'Austerlitz 75013 Paris

PC 069 382 18 00300 déposé le 26 septembre 2018 - Projet : Changement de destination d'un local commercial en bureaux avec ravalement de façade - Terrain : 64 rue Auguste Comte Lyon 2ème Superficie du terrain : 252 m² - Demandeur : Arabesque Immobilier 64 rue Auguste Comte 69002 Lyon - Mandataire : Mme Rouleau Maria

PC 069 389 18 00301 déposé le 28 septembre 2018 - Projet : Surélévation d'un immeuble avec création de 4 logements et 4 aires de stationnement - Surface créée : 311 m² - Terrain : 7 rue de la Martinique Lyon 9ème Superficie du terrain : 504 m² - Demandeur : Warm Up 5 rue Professeur Weill 69006 Lyon - Mandataire : M. Lambert Alison Pierre Antoine - Auteur : Unsixcentdixhuitarchitecte 4 place Tabareau 69004 Lyon

PC 069 382 18 00302 déposé le 28 septembre 2018 - Projet : Changement de destination de bureaux en logement avec changement de menuiseries - Terrain : 5 place Bellecour Lyon 2ème Superficie du terrain : 832 m² - Demandeur : M. Barrier Loïc 17 rue Neuve 69001 Lyon

PC 069 387 18 00303 déposé le 28 septembre 2018 - Projet : Changement de destination d'un entrepôt en logement avec changement de menuiseries, ravalement de façade et modification de toiture - Terrain : 163 rue Marcel Mérieux Lyon 7ème Superficie du terrain : 46 m² - Demandeur : Snc Les Vignes 28 route du Mont-Thou 69270 Saint-Romain-au-Mont-d'Or - Mandataire : M. Lambert Julien

PC 069 384 18 00304 déposé le 28 septembre 2018 - Projet : Construction d'un immeuble de 20 logements et création de 32 aires de stationnement - Surface créée : 1585 m² - Terrain : 10 rue Gigodot Lyon 4ème Superficie du terrain : 535 m² - Demandeur : SLCl 169 avenue Jean Jaurès 69007 Lyon - Mandataire : M. Bonnet Pierre - Auteur : Agréga Architectes 13 rue Général de Miribel 69007 Lyon

PC 069 387 18 00305 déposé le 28 septembre 2018 - Projet : Construction d'un immeuble de bureaux, de locaux d'activités, crèche, restaurant d'entreprise et création de 105 aires de stationnement - Surface créée : 26 025 m² - Terrain : 8 rue Abraham Bloch Lyon 7ème Superficie du terrain : 12407 m² - Demandeur : Siab 8 rue Abraham Bloch 69007 Lyon - Mandataire : M. Pascal Arnaud - Auteur : Atelier Arche 77 rue Dusquene 69006 Lyon

PC 069 383 18 00306 déposé le 28 septembre 2018 - Projet : Changement de destination d'un local en logement avec modification de toiture - Terrain : 15 boulevard Pinel Lyon 3ème Superficie du terrain : 403 m² - Demandeur : Mme Guediche Caroline 17 rue de la Ruche 69003 Lyon

PC 069 383 18 00307 déposé le 28 septembre 2018 - Projet : Construction d'une maison individuelle - Surface créée : 155 m² - Terrain : 24 rue de l'Est Lyon 3ème Superficie du terrain : 1713 m² - Demandeur : M. Louviot Bertrand 164 avenue des Frères Lumières 69008 Lyon - Auteur : Mike Architecture 84 rue des Docks 69009 Lyon

PC 069 383 18 00308 déposé le 28 septembre 2018 - Projet : Construction maison individuelle - Surface créée : 151 m² - Terrain : 24 rue de l'Est Lyon 3ème Superficie du terrain : 1713 m² - Demandeur : M. Legrand Xavier 12 rue du Docteur Rebatel 69003 Lyon - Auteur : Mike Architecture 84 rue des Docks 69009 Lyon

PC 069 383 18 00309 déposé le 28 septembre 2018 - Projet : Construction d'une maison individuelle - Surface créée : 151 m² - Terrain : 24 rue de l'Est Lyon 3ème Superficie du terrain : 1713 m² - Demandeur : M. Oviste Fabien 6 rue du Professeur Sisley 69003 Lyon - Auteur : Mike Architecture 84 rue des Docks 69009 Lyon

PC 069 382 18 00311 déposé le 28 septembre 2018 - Projet : Changement de destination d'un local artisanal en hébergement hôtelier avec modification de façade - Terrain : 29 quai Saint-Antoine Lyon 2ème Superficie du terrain : 589 m² - Demandeur : MY Lyon Property 17 avenue Gambetta 69160 Tassin-la-Demi-Lune - Mandataire : M. Vantorre Thomas - Auteur : Mdr Associés Architectes 2 rue de la Claire 69009 Lyon

PC 069 386 18 00312 déposé le 28 septembre 2018 - Projet : Changement de destination d'un local commercial en bureaux avec modification de façade - Terrain : 19 rue Godefroy Lyon 6ème Superficie du terrain : 275 m² - Demandeur : Sci Ppx 47 rue Popincourt 75011 Paris - Mandataire : M. Prioux Vincent - Auteur : Petitdidierprioux Architecte 47 rue Popincourt 75011 Paris

Permis de démolir déposés à la Ville de Lyon - Direction de l'Aménagement Urbain - Service Urbanisme Appliqué pendant la période du 24 au 28 septembre 2018

PD 069 388 18 00022 déposé le 24 septembre 2018 - Projet : Démolition d'une passerelle - Terrain : 12 avenue Rockefeller Lyon 8ème Superficie du terrain : 31969 m² - Demandeur : Uclbl 1 37 avenue Pierre de Coubertin 69622 Villeurbanne Cedex - Mandataire : M. Tine David

PD 069 382 18 00023 déposé le 24 septembre 2018 - Projet : Démolition partielle d'un bâtiment - Terrain : 34-36 rue Casimir Périer Lyon 2ème Superficie du terrain : 3387 m² - Demandeur : Sp Confluence 73 rue Smith 69002 Lyon - Mandataire : M. Joutard Pierre

PD 069 387 18 00024 déposé le 27 septembre 2018 - Projet : Démolition d'un bâtiment - Terrain : 8 rue Abraham Bloch Lyon 7ème Superficie du terrain : 12407 m² - Demandeur : Société Immobilière Abraham Bloch 8 rue Abraham Bloch 69007 Lyon - Mandataire : M. Pascal Arnaud

Changements d'usage déposés à la Ville de Lyon - Direction de l'Aménagement Urbain - Service Urbanisme Appliqué pendant la période du 24 au 28 septembre 2018

US 069 387 18 00494 déposé le 24 septembre 2018 - Projet : Changement d'usage d'un local d'habitation de 28,00 m² en location meublée de courte durée - Terrain : 36 rue Sébastien Gryphe Lyon 7ème Superficie du terrain : 286 m² - Demandeur : M. Dechelette Florent 69 rue Molière 69003 Lyon - Auteur : Régie Gambetta 125 rue Garibaldi 69003 Lyon

US 069 381 18 00495 déposé le 24 septembre 2018 - Projet : Changement d'usage d'un logement de 87 m² en activité de bureaux - Terrain : 7 rue de la Platière Lyon 1er Superficie du terrain : 562 m² - Demandeur : Carron Claude 7 rue de la Platière 69001 Lyon - Mandataire : M. Carron Johan - Auteur : Régie Carron 9 rue Grenette 69002 Lyon

US 069 387 18 00496 déposé le 25 septembre 2018 - Projet : Changement d'usage d'un logement de 32,5 m² en cabinet de sophrologie et de psychologie - Terrain : 64 cours Gambetta Lyon 7ème Superficie du terrain : 510 m² - Demandeur : Mme Duranson Neriman Meriç 296 rue Duguesclin 69003 Lyon - Auteur : Ng Partners 3 place Henri Barbusse 69009 Lyon

US 069 386 18 00497 déposé le 25 septembre 2018 - Projet : Changement d'usage d'un logement de 67 m² en location meublée de courte durée - Terrain : 81 rue Bellecombe Lyon 6ème Superficie du terrain : 1031 m² - Demandeur : Mme Roussel-Beguine Marlène 152 bis rue du Commandant Charcot 69005 Lyon - Auteur : Régie Pedrini - Bâtiment Europe 62 rue de Bonnel 69003 Lyon

US 069 387 18 00498 déposé le 24 septembre 2018 - Projet : Changement d'usage d'un logement de 71,50 m² en bureaux pour activité de conseil - Terrain : 4 place Raspail Lyon 7ème Superficie du terrain : 366 m² - Demandeur : Sas Exoflow 21 rue du Boeuf 69005 Lyon - Mandataire : M. Chervet Flavien - Auteur : Quadral Immobilier 17 quai Gillet 69005 Lyon

US 069 388 18 00499 déposé le 25 septembre 2018 - Projet : Changement d'usage d'un logement de 58 m² en location meublée de courte durée - Terrain : 1 rue Paul Cazeneuve Lyon 8ème Superficie du terrain : 6977 m² - Demandeur : M. Genty Arnaud 15 rue Maryse Bastié 69008 Lyon - Auteur : Foncia Limouzy 25 rue de la Charité 69002 Lyon

US 069 383 18 00500 déposé le 26 septembre 2018 - Projet : Changement d'usage d'un logement 150,55 m² en location meublée de courte durée - Terrain : 17 rue Claudius Pionchon Lyon 3ème Superficie du terrain : 465 m² - Demandeur : Pionchon 17 Sarl 67 rue Oreste Zenezini 69680 Chassieu - Mandataire : M. Sibert Norbert

US 069 381 18 00501 déposé le 26 septembre 2018 - Projet : Changement d'usage d'un local d'habitation de 30,26 m² en location meublée de courte durée - Terrain : 20 rue Sergent Blandan Lyon 1er Superficie du terrain : 84 m² - Demandeur : M. et Mme Galland Christophe 4 rue Darius Milhaud 94440 Santeny - Auteur : Foncia Saint-Antoine 4 quai Saint-Antoine 69002 Lyon

US 069 383 18 00502 déposé le 26 septembre 2018 - Projet : Changement d'usage d'un logement de 42,91 m² en location meublée de courte durée - Terrain : 20 rue Roger Bréchan Lyon 3ème Superficie du terrain : 302 m² - Demandeur : Mme Duterne Valérie 4 rue Roger Bréchan 69003 Lyon - Auteur : Régie Chomette 3 cours Richard Vitton 69394 Lyon Cedex

03 US 069 384 18 00503 déposé le 28 septembre 2018 - Projet : Changement d'usage d'un local d'habitation de 27,00 m² en cabinet de psychologie - Terrain : 23 rue Valentin Couturier Lyon 4ème Superficie du terrain : 916 m² - Demandeur : Mme Deronzier Deborah 3 rue Phillipy 34000 Montpellier - Auteur : Foncia Saint-Antoine 4 quai Saint-Antoine 69002 Lyon

Déclarations préalables délivrées pendant la période du 24 au 28 septembre 2018

DP 069 383 18 00646T01 Décision du 27 septembre 2018 Transfert à Snc Nineteen 61 rue Duquesne 69006 Lyon - Projet : Modification de façade et de toiture avec changement de menuiseries - Terrain : 19 rue Paul Bert Lyon 3ème

DP 069 381 18 00916 Décision du 28 septembre 2018 à Ville de Lyon DGTB Secteur 1-2-4 69205 Lyon Cedex 01 - Projet : Changement de menuiseries - Terrain : 3 impasse Flesselles Lyon 1er

DP 069 384 18 01206 Décision du 26 septembre 2018 à Roche et Cie 25 rue Georges Marrane 69200 Vénissieux - Projet : Ravalement de façade - Terrain : 3 rue Duviard Lyon 4ème

DP 069 387 18 01292 Décision du 27 septembre 2018 à Sdc 27 Rue Rachais 51 rue de Sèze 69006 Lyon - Projet : Modification de façade - Terrain : 27 rue Rachais Lyon 7ème

DP 069 387 18 01392 Décision du 24 septembre 2018 à Vilogia 27 rue Maurice Flandin 69003 Lyon - Projet : Ravalement de façade - Terrain : 12 place Gabriel P2ri Lyon 7ème

DP 069 389 18 01469 Décision du 28 septembre 2018 à Rhône Dentaires Services 24 avenue Jean Jaurès 69263 Lyon Cedex 09 - Projet : Modification de façade - Terrain : 24 avenue Joannès Masset Lyon 9ème

DP 069 386 18 01477 Décision du 24 septembre 2018 à M. Alonzo Hugues 24 allée des Bouchetières 69330 Jons - Projet : Réfection de devanture - Terrain : 59 rue Pierre Corneille Lyon 6ème

DP 069 386 18 01503 Décision du 26 septembre 2018 à Alliade Habitat 173 avenue Jean Jaurès 69007 Lyon - Projet : Division parcellaire - Terrain : 4 rue France Lyon 6ème

DP 069 382 18 01507 Décision du 24 septembre 2018 à Sci Ophelle 42 quai Rambaud 69002 Lyon - Projet : Réfection de toiture et changement de menuiseries - Terrain : 2 place Ampère Lyon 2ème

DP 069 388 18 01525 Décision du 25 septembre 2018 à Mme Venet Corinne 51 rue de la Moselle 69008 Lyon - Projet : Changement de

menuiseries - Terrain : 51 rue de la Moselle Lyon 8ème

DP 069 383 18 01604 Décision du 24 septembre 2018 à M. Barqui Christian 31 rue Claude Farrère 69003 Lyon - Projet : Coupe et abattage d'un arbre (un pin) - Terrain : 31 rue Claude Farrère Lyon 3ème

DP 069 381 18 01608 Décision du 27 septembre 2018 à Sarl Paco 4 rue de la Bourse 69001 Lyon - Projet : Remise en peinture de devanture - Terrain : 4 rue de la Bourse Lyon 1er

DP 069 387 18 01616 Décision du 27 septembre 2018 à **M. Piaseczny Rémy 24 rue du Collombier 69007 Lyon - Projet : Changement de destination d'un local commercial en logement** - Terrain : 4 rue Victor Lagrange Lyon 7ème

DP 069 388 18 01635 Décision du 24 septembre 2018 à Génération Façades 56 route de Brignais 69630 Chaponost - Projet : Ravalement de façade - Terrain : 100 boulevard Ambroise Paré Lyon 8ème

DP 069 387 18 01645 Décision du 24 septembre 2018 à Syndic Lyonnais et Gérance 243 Grande rue de la Guillotière 69007 Lyon - Projet : Modification et ravalement de façade avec changement de menuiseries - Terrain : 14 - 24 rue Jacques Monod Lyon 7ème

DP 069 382 18 01677 Décision du 26 septembre 2018 à Sas Fauveau rue de la Libération 69270 Fontaines sur Saône - Projet : Changement de menuiseries - Terrain : 20 quai Jean Moulin Lyon 2ème

DP 069 383 18 01682 Décision du 27 septembre 2018 à M. Sevain Stéphane 257 avenue Lacassagne 69003 Lyon - Projet : Ravalement de façade - Terrain : 257-259 avenue Lacassagne Lyon 3ème

DP 069 385 18 01683 Décision du 24 septembre 2018 à Sfr 452 cours du 3e millénaire 69800 Saint-Priest - Projet : Installation d'une antenne relais de téléphonie mobile - Terrain : 3 place Trion Lyon 5ème

DP 069 382 18 01684 Décision du 26 septembre 2018 à Sfr 452 cours du 3e Millénaire 69800 Saint-Priest - Projet : Installation d'une antenne de téléphonie mobile - Terrain : 11 rue Saint-Hélène Lyon 2ème

DP 069 388 18 01685 Décision du 25 septembre 2018 à Mairie de Lyon 69205 Lyon Cedex 01 - Projet : Démolition d'un escalier - Terrain : Place Ambroise Courtois Lyon 8ème

DP 069 383 18 01692 Décision du 24 septembre 2018 à **Mme Audren-Grégory Gaëlle 53 bis rue André Louerat 44210 Pornic - Projet : Modification de toiture et création d'une mezzanine** - Surface créée : 7 m² - Terrain : 68 rue Pierre Corneille Lyon 3ème

DP 069 383 18 01700 Décision du 27 septembre 2018 à **Le Gribiche 26 cours La Fayette 69003 Lyon - Projet : Réfection de devanture** - Terrain : 26 cours Lafayette Lyon 3ème

DP 069 386 18 01753 Décision du 26 septembre 2018 à Mme Ravignan Laetitia 13 quai de Serbie 69006 Lyon Cedex 06 - Projet : Création d'un duplex - Terrain : 13 quai de Serbie Lyon 6ème

DP 069 383 18 01755 Décision du 24 septembre 2018 à **Allianz Vie 1 cours Michelet tour Allianz One 92076 Paris La Défense - Projet : Modification de façade** - Terrain : 28 rue de Bonnel Lyon 3ème

DP 069 381 18 01762 Décision du 24 septembre 2018 à M. Picard Alain 6 quai André Lassagne 69001 Lyon - Projet : Modification de façade - Terrain : 6 quai André Lassagne Lyon 1er

DP 069 388 18 01770 Décision du 24 septembre 2018 à Mme Chazalet Marie-Agnès chemin de Fontlavis 69490 Sarcey - Projet : Changement de destination d'une habitation en cabinet médical - Surface créée : 50 m² - Terrain : 12 boulevard Jean XXIII Lyon 8ème

DP 069 381 18 01773 Décision du 27 septembre 2018 à L'adonys 13 rue Puits Gaillot 69001 Lyon - Projet : Réfection de devanture - Terrain : 13 rue Puits Gaillot Lyon 1er

DP 069 389 18 01776 Décision du 27 septembre 2018 à M. Meralli-Ballou Maël 65 c montée de l'Observance 69009 Lyon - Projet : Modification de façade - Terrain : 65 c montée de l'observance Lyon 9ème

DP 069 383 18 01777 Décision du 24 septembre 2018 à M. Joulin Vincent 9 rue Mortier 69003 Lyon - Projet : Changement de menuiseries - Terrain : 9 rue Mortier Lyon 3ème

DP 069 387 18 01783 Décision du 24 septembre 2018 à **Blanc Gilbert 12 rue Basse Combalot 69007 Lyon - Projet : Réfection de toiture** - Terrain : 79 rue Chevreul Lyon 7ème

DP 069 387 18 01786 Décision du 24 septembre 2018 à Mme Morin Capucine 99 rue Duguesclin 69006 Lyon - Projet : Modification de façade - Terrain : 8 rue Jaboulay Lyon 7ème

DP 069 382 18 01807 Décision du 26 septembre 2018 à Snc Lidl 35 rue Charles Peguy 67039 Strasbourg Cedex 02 - Projet : Réfection de devanture - Terrain : 84 cours Charlemagne Lyon 2ème

DP 069 388 18 01814 Décision du 25 septembre 2018 à Métropole de Lyon DPMG - UD DP 69505 Lyon Cedex 03 - Projet : Démolition d'un mur - Terrain : 36-38 Rue Saint Gervais Lyon 8ème

DP 069 385 18 01816 Décision du 27 septembre 2018 à Mme Voulliaume Delphine 1 B montée du Garillan 69005 Lyon - Projet : Modification de toiture et changement de menuiseries - Terrain : 1 bis montée du Garillan Lyon 5ème

DP 069 381 18 01822 Décision du 27 septembre 2018 à Cantina 4 rue Giuseppe Verdi 69001 Lyon - Projet : Remise en peinture de devanture - Terrain : 4 rue Giuseppe Verdi Lyon 1er

DP 069 381 18 01823 Décision du 27 septembre 2018 à Cantina 4 rue Giuseppe Verdi 69001 Lyon - Projet : Remise en peinture de devanture - Terrain : 3 rue Giuseppe Verdi Lyon 1er

DP 069 383 18 01843 Décision du 24 septembre 2018 à Fleur de Peau 6 cours de la Liberté 69003 Lyon - Projet : Changement de destination d'un logement en équipement d'intérêt général - Terrain : 7 rue Servient Lyon 3ème

DP 069 387 18 01845 Décision du 24 septembre 2018 à **M. Pichat Serge 14 chemin de Presles 69540 Irigny - Projet : Changement de menuiseries** - Terrain : 20 rue Renan Lyon 7ème

DP 069 387 18 01847 Décision du 24 septembre 2018 à M. Dufeu Julien 1 rue Fichailon 38300 Succieu - Projet : Modification de toiture - Terrain : 121 Grande rue de la Guillotière Lyon 7ème

DP 069 387 18 01853 Décision du 27 septembre 2018 à **Bruno Eurl 65 rue Paul Cazeneuve 69008 Lyon - Projet : Ravalement de façade** - Terrain : 31 avenue Jean Jaurès Lyon 7ème

DP 069 387 18 01854 Décision du 27 septembre 2018 à **Bruno Eurl 65 rue Paul Cazeneuve 69008 Lyon - Projet : Ravalement de façade** - Terrain : 31 avenue Jean Jaurès Lyon 7ème

DP 069 381 18 01883 Décision du 28 septembre 2018 à M. Stal Dimitri 75 rue Chazière 69004 Lyon - Projet : Modification de façade - Terrain : 2 rue du Général de Sève Lyon 1er

DP 069 385 18 01898 Décision du 27 septembre 2018 à Soeur Missionnaires - Société de Marie 33 rue du Docteur Albéric Pont 69005 Lyon - Projet : Ravalement de façade - Terrain : 33 rue du Docteur Albéric Pont Lyon 5ème

DP 069 383 18 01953 Décision du 27 septembre 2018 à Zinguerie du Rhône 270 avenue des Frères Lumière 69730 Genay - Projet : Réfection de toiture - Terrain : 349 rue Paul Bert Lyon 3ème

Permis de construire délivrés pendant la période du 24 au 28 septembre 2018

PC 069 382 14 00097 M03 - Arrêté du 27 septembre 2018 Modificatif à Société Immobilière Lyonnaise 12 boulevard Victor Hugo 06000 Nice - Projet : Réhabilitation et extension d'un hôtel - Surface créée : 753 m² - Terrain : 11 rue Grôlée Lyon 2ème

PC 069 389 14 00431 M02 - Arrêté du 27 septembre 2018 Modificatif à Ras Campus 10 rue Jean Marcuit 69009 Lyon - Projet : Construction d'un immeuble de bureaux et création de 61 aires de stationnement - Surface créée : 3281 m² - Terrain : 10 rue Jean Marcuit Lyon 9ème

PC 069 389 15 00271 M01 - Arrêté du 27 septembre 2018 Modificatif à Rhône Saône Habitat 10 avenue des Canuts 69517 Vaulx en Velin - Projet : Construction d'un bâtiment de 87 logements avec 90 aires de stationnement - Terrain : Ilot 5C Zac Nord quartier de l'Industrie Lyon 9ème

PC 069 381 15 00296 M03 - Arrêté du 27 septembre 2018 Modificatif à M. Ledogar Serge 2 place Chaztte 69001 Lyon - Projet : Extension d'un logement par changement de destination d'un local commercial et changement de menuiseries - Surface créée : 59 m² - Terrain : 2 place Louis Chazette Lyon 1er

PC 069 384 17 00138 M02 - Arrêté du 27 septembre 2018 Modificatif à Sci Lyon 4 Clos Savaron 58 -60 avenue Edouard Vaillant 92100 Boulogne Billancourt - Projet : Construction d'un immeuble de 28 logements avec création de 61 aires de stationnement - Terrain : 5-7-9 rue du Clos Savaron Lyon 4ème

PC 069 388 17 00265 M01 - Arrêté du 27 septembre 2018 Modificatif à Santy Scv 715 montée des Jacquetières 69560 Sainte-Colombe - Projet : Construction d'un ensemble immobilier de 16 logements, un local d'activités et création de 21 aires de stationnement - Surface créée : 1186 m² - Terrain : 99 avenue Paul Santy Lyon 8ème

PC 069 384 17 00349 M02 - Arrêté du 27 septembre 2018 Modificatif à Mme Smolders Virginie 21 place Tabareau 69004 Lyon - Projet : Surélévation d'une maison individuelle et construction d'une piscine - Surface créée : 118 m² - Terrain : 14 chemin du Vallon Lyon 4ème

PC 069 383 18 00034 M01 - Arrêté du 27 septembre 2018 Modificatif à M. Rissoan Romain 40 cours Albert Thomas 69003 Lyon - Projet : Surélévation d'une maison individuelle - Terrain : 11 rue Julien Lyon 3ème

PC 069 387 18 00061 - Arrêté du 27 septembre 2018 à Domus 3 place Giovanni Da Verrazzanno 69009 Lyon - Projet : Construction de 13 logements - Surface créée : 796 m² - Terrain : 5 route de Vienne Lyon 7ème

PC 069 388 18 00141 - Arrêté du 27 septembre 2018 à M. Garde Robert 42 rue Victor Roger Thomas 69008 Lyon - Projet : Surélévation d'une maison individuelle - Surface créée : 70 m² - Terrain : 42 rue Victor Roger Thomas Lyon 8ème

PC 069 387 18 00182 - Arrêté du 27 septembre 2018 à Cogv 13 rue des Emeraudes 69006 Lyon - Projet : Construction d'un ensemble immobilier de bureaux, restaurants d'entreprises et création de 440 aires de stationnement - Surface créée : 21991 m² - Terrain : Boulevard Chambaud de la Bruyère Lyon 7ème

PC 069 381 18 00264 - Arrêté du 27 septembre 2018 à Sci J Mathon 13 rue de l'Annonciade 69001 Lyon - Projet : Aménagement de bureaux avec création d'une mezzanine. Changement de menuiseries et modification de façade - Surface créée : 126 m² - Terrain : 13 rue de l'Annonciade Lyon 1er